This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Les Jacobins au Pouvoir

A LA MÊME LIBRAIRIE

DU MÊME AUTEUR

Le club des Jacobins sous la Troisième République. Etudes sur la Franc-Maçonnerie contemporaine, 1900, 1 vol. in-16. **3 fr. 50**

PAUL NOURRISSON

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Les Jacobins au Pouvoir

NOUVELLES ÉTUDES

SUR LA FRANC-MAÇONNERIE CONTEMPORAINE

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1904

Tous droits réservés

HS
604
.N93

+4 8 5 8 0 - 1 / 0

INTRODUCTION

Ce n'est point pour la triste satisfaction de constater les ravages du mal dont nous avions depuis longtemps, à côté d'autres écrivains et publicistes, affirmé la gravité, que nous rassemblons ici les études publiées depuis plusieurs années. Nous n'avions aucun mérite à prévoir des faits qui devaient être la conséquence logique des résolutions prises et des desseins poursuivis par une secte dont la tyrannie ne connaît plus de limites. Depuis que cette action néfaste s'est manifestée avec une évidence qui ne peut plus être méconnue, depuis surtout que les documents authentiques qui démontrent cette action ont été de tous côtés mis au jour, un grand mouvement s'est fait dans l'esprit public. La question maçonnique est posée, dégagée des absurdités ou des fables dont on l'avait obscurcie pour le plus grand avantage de ceux qui trouvaient un facile moyen de défense dans le ridicule dont ils couvraient de trop crédules adversaires. La question maçonnique est devenue une question politique et sociale : des écrivains d'opinions bien diverses l'ont compris,

la presse le reconnaît. De cette question ainsi posée, les candidats aux élections municipales ou législatives s'inquiètent, l'opinion publique s'en préoccupe.

C'est un premier et important résultat. Mais, pour que l'opinion publique s'attache de plus en plus, sous toutes ses formes, à cette lutte pour la liberté, il faut que la lumière se fasse aussi de plus en plus sur ces doctrines et sur ces actes dont il suffit de montrer la réalité pour provoquer le réveil des sentiments de liberté et de patriotisme, nous dirons même du simple instinct de conservation, chez les citoyens que menace et qu'étreint déjà la plus odieuse des oppressions.

Dans une précédente étude [1], nous avions montré, en groupant les différents documents que nous avions jusqu'alors analysés, que la Franc-Maçonnerie, société illégale et occulte, cherchait à s'emparer des pouvoirs publics. Aujourd'hui son but est atteint : les jacobins sont au pouvoir.

Il faut le constater et considérer en même temps l'usage qu'ils en font pour montrer au pays, s'il en est temps encore, que le salut ne peut venir que d'un soulèvement de toutes ses forces vives contre une tyrannie qui fausse la Constitution et supprime toutes les garanties du droit et de la liberté.

Cette tyrannie nous ramène aux excès révolutionnaires des plus mauvais jours de notre histoire

[1] Le club des Jacobins sous la troisième République.

nationale; elle nous fait rétrograder jusqu'aux actes de la monarchie absolue, les plus énergiquement flétris par les prétendus libéraux qui obéissent aux Loges.

« Louis XIV, disait récemment *le Temps*[1], à propos du projet de loi sur l'enseignement secondaire voté par le Sénat, Louis XIV ne procédait pas différemment, il n'allait pas plus loin dans l'arbitraire, lorsqu'il fermait les écoles protestantes et jansénistes. Au moins Louis XIV était-il dans la logique de son principe. Il n'avait pas la prétention de passer pour libéral, et ne présentait pas les dragonnades comme une œuvre d'émancipation de l'esprit humain. Pourquoi nos jacobins appliquent-ils à l'enseignement une législation qu'ils noseraient appliquer, par exemple, à la presse? Voyez-vous le Conseil des ministres pouvant supprimer un journal par simple décret, sans jugement ? »

Les jacobins sont donc au pouvoir, et les jacobins actuels sont les adeptes du club qu'on appelle le Grand-Orient. La chose est manifeste quand on se reporte aux comptes rendus annuels des Convents. Déjà au Convent de 1899, dans un discours que nous avons cité dans notre précédente publication[2], le F.·. Desmons saluait les membres du ministère Waldeck-Rousseau en ces termes : « C'est nous qui avons été appelés à les engager, à accepter cette mission. » On verra par l'analyse que nous

[1] *Le Temps*, du 25 février 1904.
[2] Le club des Jacobins, p. 251.

donnons plus loin des dernières assemblées générales de la rue Cadet, que la secte acclame le ministère Combes et voit en lui l'exécuteur de ses volontés. Dans l'exaltation de la victoire elle va jusqu'à commettre une infraction à sa règle primordiale du secret, et décide l'envoi à la presse « profane» de son adresse de confiance et de félicitations au ministère de son choix et de la réponse déférente du chef de ce ministère.

Elle proclame avec orgueil, par la bouche du président du conseil de l'ordre, que c'est elle qui fait et défait les ministères, que le fameux bloc est le bloc « maçonnique ».

Le chef de l'État, salué dans les derniers Convents comme l'instrument des jacobins au pouvoir, le chef de l'État, auquel on adresse les plus insolentes injonctions, témoigne au pouvoir occulte et tout-puissant la même bienveillance que ses prédécesseurs. Il suffit, pour en citer un exemple notable, de relever le discours prononcé par le F.·. Delpech, président du conseil de l'Ordre, lors du voyage en Algérie du président de la République, en lui présentant les délégations des Loges d'Algérie et de Tunisie : « Nous avons voulu apporter l'expression de notre profond respect au chef honoré de cette démocratie dont nous sommes les soldats actifs... Ces haines (les haines du fanatisme) dont le germe est ancien, grondent encore en quelques âmes réfractaires à l'idéal des sociétés nouvelles ; notre association a pour objet de les contenir, de les apaiser,

et même de les éteindre en projetant de la lumière dans les cerveaux obscurs. » Et, à cette tirade prétentieuse du représentant sans mandat légal d'un pouvoir contraire à la constitution, M. Loubet répond « de la manière la plus aimable ». C'est ce que nous apprend le compte rendu du Grand-Orient du 30 juin 1903[1].

Ce pouvoir qu'ont usurpé les Jacobins, qu'en font-ils ? Les débats parlementaires, les lois votées dans ces dernières années, les mesures prises par le ministère actuel et par celui qui l'a précédé, quand on les rapproche des délibérations maçonniques, qui ont élaboré ces lois et préparé ces mesures, le montrent clairement : la guerre au catholicisme, la guerre à la liberté religieuse, tel est leur idéal constant.

C'est ce qu'exprimait un des principaux organes de la secte au lendemain du dernier Convent. Dans son numéro du 27 septembre 1903 le journal *l'Action* se félicitait de voir se dégager du dernier Convent la manifestation de « l'entente entre les Trois Points et la Défroque ». De son côté, à la protestation de M. Ribot qui reprochait au Président du conseil de ramener toutes les questions à la lutte contre le cléricalisme, M. Combes répondait à la Chambre, dans la séance du 22 janvier dernier : « Je n'ai pris le pouvoir que pour cela. »

Voilà qui est bien net : toute la politique intérieure

[1] Pages 93 et 111.

et extérieure d'un grand pays comme la France se ramène à la lutte contre la liberté religieuse. C'est vers ce point que converge toute la législation de ces dernières années, et par-dessus tout la loi sur le contrat d'association que M. Waldeck-Rousseau a fait voter sans pouvoir ignorer ce qu'en ferait la Maçonnerie au pouvoir, que M. Combes a fait appliquer de façon à satisfaire les jacobins les plus exigeants. Ajoutons ici, comme corollaires, la suppression constamment poursuivie de toute liberté d'enseignement, la démolition de l'armée, et l'oubli de tout patriotisme; tel est le programme des jacobins au pouvoir. Il n'est que juste, dans ces conditions, de constater « que le gouvernement de la République obéit à une puissance occulte qui, pour satisfaire sa haine contre l'Église, n'hésite pas à mettre les trois quarts des citoyens hors de la loi [1] ». Il n'est que légitime, puisque la « question cléricale » domine toutes les autres, de réclamer tout d'abord, au nom de la liberté, la séparation de l'État et de la Franc-Maçonnerie qui le dirige illégalement.

Nous n'aurions pas besoin d'insister davantage pour montrer la nécessité de la connaissance des délibérations et documents maçonniques comme condition première de la lutte antijacobine, si nous n'avions à répondre à une objection qui s'est élevée contre l'opportunité de cette lutte elle-même.

[1] Lettre adressée le 24 janvier par les cardinaux archevêques de Paris et de Reims, au Président de la République.

Cette objection a été soulevée, sous une forme ironique, par nos adversaires : « Si vous savez, s'écriait le journal *l'Action* dans le numéro déjà cité, si vous savez que depuis vos crises de rage épileptique qui ont fini par répandre cette persuasion que la Maçonnerie est puissante et fort républicaine, puisqu'elle vous exaspère à ce degré, tout un monde de libres penseurs, de socialistes, s'est précipité vers les Loges ; si vous savez que des rapprochements sous l'acacia entre bourgeois et ouvriers, entre radicaux et socialistes, préparent la discipline parmi les électeurs et parmi les parlementaires de toutes opinions républicaines, vous n'êtes pas si bêtes de crier au bloc maçonnique et d'en avoir peur ». De son côté, au dernier Convent [1], le F. Rabier, président de l'assemblée, proclamait « que les Frères affluent de plus en plus nombreux dans les temples, quelque difficile qu'en puisse être l'accès ».

Plus troublant est le reproche qu'adresse aux militants de la campagne antimaçonnique, dans le numéro du 1er novembre 1903 de la *Revue des Deux Mondes*, l'auteur anonyme d'un article intitulé : « Où est le Gouvernement? » L'auteur de cet article veut bien reconnaître à la maçonnerie une certaine puissance, il admet que le gouvernement « n'est plus du tout place Beauveau, mais un peu rue Tiquetonne et aussi un peu rue Cadet ; » que « la France est gouvernée du

[1] Convent de 1903, compte rendu, p. 407.

fond d'un antre par un gouvernement qui n'est pas son gouvernement ». Mais il ajoute : « que, s'il l'ose avouer, la Franc-Maçonnerie lui a toujours paru une institution au moins aussi ridicule que redoutable; et qu'il n'approuve pas, comme susceptible de lui donner de la prise sur les faibles d'esprit et de caractère, la campagne qui consiste à la peindre comme toute-puissante. »

Donc : ne montrez pas la force de la Maçonnerie, vous augmentez par là sa puissance. Telle se présente l'objection qui nous toucherait profondément si nous en admettions la valeur.

Que la Maçonnerie soit ridicule, la chose ne peut être mise hors de doute, et c'est ce qui lui cause un si grave préjudice dans les milieux populaires et même auprès de beaucoup de ses adeptes, honteux parfois de la comédie qu'on leur fait jouer. Que son influence ait augmentée numériquement en raison des attaques qui ont révélé sa puissance, c'est ce qu'on ne saurait non plus contester, bien qu'il faille, sur ce point, se mettre en garde contre certaines exagérations intéressées. Encore faudrait-il remarquer, comme certains maçons l'ont constaté eux-mêmes, que cette affluence de candidats dans les Loges ne leur a peut-être pas apporté un grand accroissement de force réelle. Les demandes multipliées d'initiation n'ont eu la plupart du temps pour cause que des appétits qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire. Plus d'une fois les Loges ont ont accueilli « le profane » et, après avoir encaissé

ses cotisations, ne lui ont donné avec « la lumière » que des encouragements pour l'avenir, et parfois même, nous en avons trouvé la preuve, des observations ironiques sur son dévouement trop empressé. Est-on bien certain qu'une grande affluence dans « les temples » soit une cause de prospérité pour une association qui a la prétention de rester secrète et qui se vante d'être « une sélection »? Sans compter que nombre de ces adeptes s'empresseraient de se tourner vers un nouveau pouvoir se levant à l'horizon, fût-il « despotique ». Bien des indices permettent aujourd'hui de le supposer; et l'histoire nous apprend que les jacobins sont toujours devenus les plus fidèles serviteurs des régimes autoritaires.

Mais admettons que la campagne antimaçonnique ait eu pour résultat de grossir le nombre des adhérents réellement dévoués de la secte : pense-t-on qu'il faille pour cela en prononcer la condamnation? Comment veut-on, si on est convaincu que la Maçonnerie est une cause de division et d'affaiblissement pour le pays, ce que nous accorderont bien les moins prévenus, comment veut-on la combattre sans avoir pour soi l'opinion publique? Et comment avoir pour auxiliaire l'opinion publique si on ne l'éclaire d'abord sur la réalité du péril? — Ces hommes peuvent-ils quelque chose? Ont-ils réellement une action sur la marche des affaires du pays? Telle est la question que posaient tout d'abord et que posent encore, quoique plus rarement, aux pro-

moteurs de la campagne antimaçonnique, les plus sincères partisans de la cause de la liberté.

Faire toucher du doigt la vérité, montrer que la Maçonnerie fait peser sur le pays une oppression effroyable, n'est-ce pas la première nécessité de la résistance ? Nous n'avons jamais pensé, nous l'avouons, que le meilleur moyen de conjurer un danger, ne fût pas d'en montrer toute l'étendue à ceux qu'on veut entraîner à la lutte.

Croit-on, du reste, que la campagne antimaçonnique soit demeurée sans résultat ? Croit-on qu'à côté des ambitieux vulgaires qui se précipitent dans les Loges, un certain nombre de gens honnêtes et d'esprits droits, n'en soient point sortis ? Croit-on que la Maçonnerie envisage avec sécurité l'avenir, quelle que soit pour le moment sa jactance ? Croit-on que les masses populaires voient sans méfiance ce pouvoir qui les dirige et qui les tient à l'écart. Croit-on que les hommes politiques qui ont pactisé avec la secte n'en conçoivent pas de secrètes inquiétudes : des exemples fameux et multipliés leur apprennent que l'initiation peut être un moyen de parvenir, mais aussi, à un moment donné, une tare ineffaçable devant le suffrage universel, dans un pays où il est ombrageux vis-à-vis de toute contrainte ? Compte-t-on pour rien l'adhésion à la campagne antimaçonnique de tant d'esprits éclairés, de tant d'écrivains d'élite qui, chaque jour plus nombreux, reconnaissent la gravité du mal qu'ils avaient nié jusqu'alors ? Compte-t-on pour rien ce

mouvement de l'opinion publique que nous avons rappelé, de l'opinion publique qui s'affirme davantage à chaque instant, et qui demande à être renseignée sur une question dont elle pressent l'importance sans même encore complètement la comprendre ? C'est à ce besoin que nous avons voulu répondre en essayant, une fois de plus, de mettre en lumière ce qu'on s'obstine à cacher, et ce que chacun devrait connaître. Nous n'estimerons pas avoir fait une œuvre inutile si nous avons pu collaborer, pour une faible part, à tant d'efforts généreux qui se révèlent à l'heure actuelle contre l'irréductible et aveugle ennemi de toute liberté.

Avril 1904.

Les Jacobins au Pouvoir

NOUVELLES ÉTUDES
SUR LA FRANC-MAÇONNERIE CONTEMPORAINE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE EN 1900[1]

Une fois de plus le club des Jacobins, nous voulons dire le Grand-Orient, a réuni dans une assemblée plénière les délégués des groupements qui lui sont affiliés. Une fois de plus aussi, nous voudrions convier les lecteurs du *Correspondant* à assister à ces séances mémorables dont « le compte rendu n'est pas destiné à être publié ». Peut-être soumettrons-nous leur patience à une difficile épreuve, car il ne faut pas s'attendre à trouver une grande

[1] Ces études ont paru dans *le Correspondant* et deux d'entre elles, nous l'indiquerons, dans la *Revue catholique des Institutions et du droit*.

variété dans l'expression à la fois mesquine et violente des mêmes sentiments de haine. Nous croyons cependant qu'il ne faut pas se lasser d'éclairer l'opinion publique, de lui montrer les hommes qui sont en réalité nos maîtres à l'heure actuelle, qui imposent leur volonté au Gouvernement et aux représentants du pays, qui ont fait de leurs Loges les laboratoires où se préparent les attentats de jour en jour plus graves contre la liberté. Pour rendre cette analyse moins ingrate, nous allons essayer de grouper autour de quelques sujets principaux les discours et les vœux, que, pendant six jours, ont apportés à la tribune du convent ces hommes qui se sont conféré à eux-mêmes une compétence universelle.

C'est le 3 septembre que « les travaux sont ouverts au 3e degré », par le F.·. Lucipia qui, tout d'abord, adresse l'expression de ses vœux à un officier « en route pour la Chine où il va défendre le drapeau de la France ». Nous serions étonné à bon droit de cette manifestation militariste si nous n'apprenions, par la liste des membres du conseil de l'ordre, que cet officier, chef de bataillon d'infanterie, est membre de ce corps

éminent et investi du 33e degré. Nous ne nous arrêtons pas, à l'heure où nous sommes, à nous demander comment la discipline militaire peut se concilier avec cette situation d'un officier qui se trouve, en maçonnerie, supérieur de ses supérieurs hiérarchiques dans l'armée.

L'appel nominal est fait et nous révèle la présence de 300 délégués des loges dont les noms, à peu d'exceptions près, sont de la plus parfaite insignifiance. L'assemblée décide l'impression de cette liste, malgré les conclusions contraires du F.·. orateur, magistrat dans le monde profane. On procède ensuite à l'élection des officiers du convent et de son président, le F.·. Delpech, dont la nomination, à une forte majorité, est saluée par « une salve d'applaudissements ». Le F.·. Delpech, « conduit à l'Orient » et félicité par le F.·. Lucipia, qui salue en lui « un vaillant et un courageux », répond à cette politesse. Il salue, lui aussi, une assemblée composée « de vaillants hommes » ; il salue « le vaillant Français » qui vient de lui adresser « l'expression de sa chaude estime » et pour lequel « l'heure de la réparation »

doit sonner. Il termine en attaquant « les faussaires, les césariens et les Jésuites », et engage ses Frères à reprendre « le vaillant combat » contre « le vieil ennemi ».

Sur cette note belliqueuse s'ouvrent les travaux du convent, après toutefois qu'un F.·. a vigoureusement protesté contre la publication, par un journal qui est loin d'être clérical, du compte rendu des séances :

« On est très sévère dans nos loges au sujet de la discrétion, on est aussi très exigeant à la porte de cette salle pour les FF.·. visiteurs qui veulent occuper les tribunes, je me demande alors si on peut admettre que les lecteurs profanes aient un compte rendu imprimé des travaux de ce convent avant que nous en ayons nous-mêmes le compte rendu analytique. Je dis qu'il y a là une violation de la constitution, car la discrétion maçonnique est de rigueur. »

Les élections du conseil de l'ordre, de la Chambre de cassation et des officiers du grand collège des Rites ne nous retiendront pas longtemps. Nous noterons seulement que le F.·. Desmons est nommé à l'unanimité président du Conseil de l'ordre, et que le F.·. de

Lanessan est élu membre de cette haute assemblée. Le président félicite « le F.·. de Lanessan, ministre de la Marine », qui donne « un bon exemple de courage et de droiture aux membres du Parlement français ».

Parmi les questions d'ordre intérieur dignes d'intérêt, nous signalerons les vœux qui tendent à rechercher les moyens d'établir une fusion entre les rites français et écossais, afin de « mobiliser toutes les forces de la franc-maçonnerie pour combattre le cléricalisme et la réaction ». La réalisation de ces vœux est renvoyée au conseil de l'ordre. Nous indiquerons aussi le vote qui abaisse les taxes d'initiation des trois premiers grades et celui qui renvoie à l'étude des loges la question de savoir si on doit « démocratiser » la franc-maçonnerie « en la faisant pénétrer dans les classes ouvrières [1] ».

Le rapporteur de cette dernière question en fait ressortir la difficulté extrême : « La maçonnerie, par son essence, par sa composition même, est, non pas une démocratie, mais une *aristocratie.* » En effet, « elle pré-

[1] Considérant, dit le vœu, « que les classes dirigeantes s'éloignent de plus en plus de la maçonnerie ».

tend être une puissance directrice de l'humanité au point de vue intellectuel et moral ».

Mais deux questions doivent surtout attirer notre attention, la question du féminisme et celle de la bienfaisance maçonnique. La question de l'admission des femmes dans les loges a été traitée avec une ampleur qu'elle n'avait jamais revêtue jusqu'alors au sein du convent. Elle se pose à propos d'un vœu de la loge parisienne *le Lien des peuples et les bienfaiteurs réunis*. La commission, après partage, a repoussé ce vœu. Sa décision est vivement attaquée, dans la séance du 4 septembre, par le vénérable de *l'Unité maçonnique*, loge favorable à l'admission de la femme[1]. Il reproduit les arguments des partisans de la réforme demandée : comment arriver à l'émancipation complète de « l'esprit masculin » si on n'obtient pas aussi l'émancipation de « l'esprit féminin » ? N'est-

[1] On nous permettra de renvoyer à notre précédent article sur le féminisme dans la franc-maçonnerie. Nous avons lieu de croire qu'il contient un exposé exact de la question, puisque le bulletin de la maçonnerie mixte, *le Droit humain*, s'est empressé de la reproduire en entier, sans nous en avoir, du reste, demandé l'autorisation. (Voir *le Club des Jacobins*, p. 113.)

ce pas la femme, la mère, qui fait l'éducation de l'enfant et qui lui inculque ces préjugés si difficiles à détruire? Quant à l'objection de moralité, comment la soulever sérieusement? La calomnie n'a pas attendu l'admission des femmes pour se répandre contre les loges : « Relisez donc les œuvres de l'homme qui a été pendant dix années le porte-parole des calomniateurs » et qui plus tard « s'est amendé », tout ce qu'on pourra dire a déjà été dit. Il faut prendre modèle sur ceux « qui depuis des siècles ont fai appel au concours des femmes pour asservir, pour avilir l'humanité. Où donc est leur force, sinon dans la présence des femmes à leurs cérémonies, dans leurs confessionnaux. »

Tel n'est pas l'avis du F.·. Bouvret, qui estime que « dans ce milieu surchauffé, dans ce milieu de haute éloquence qu'est la franc-maçonnerie », il pourra « jaillir, à un moment donné, des étincelles ». Et puis, a-t-on pensé à la jalousie qui s'élèvera dans les ménages de maçons? Déjà, paraît-il, les maçons mariés rencontrent des soupçons chez leurs femmes quand ils sortent pour aller à leur

loge. « Il est bien certain, ajoute peu galamment le F.·. Rivière, qu'une créature qui a passé dix-huit siècles à écumer le pot-au-feu ne peut toujours avoir des idées suffisamment nettes, suffisamment larges. » Il faudrait tout d'abord l'instruire au moyen des œuvres post-scolaires et des universités populaires. « Mais, rispote le F.·. Dyvrande, en quoi la femme est-elle notre inférieure? Si la femme a été trop souvent obligée de se livrer à l'inconduite pour assurer, au début, tout au moins son existence..., est-ce à dire qu'en général la femme ne soit pas l'être essentiellement moral?... C'est pour nous améliorer nous-mêmes autant que pour améliorer nos femmes qu'il faut permettre à celles-ci de devenir maçonnes. »

Après une longue discussion, le F.·. Dazet, au nom du Conseil de l'ordre, demande le rejet pur et simple de la proposition, estimant qu'on ne doit pas continuer à laisser cette question « peser d'un poids si lourd sur la vie de la maçonnerie tout entière ». Il déclare que la mesure proposée mettrait la maçonnerie française « au ban de de la maçonnerie universelle ». Finalement,

malgré les protestations du vénérable de *l'Unité maçonnique*, qui se plaint qu'on « enterre » la question et qui repousse toute assimilation entre la « situation du franc-maçon et celle du curé », la proposition est rejetée. Il y a cependant une minorité de 93 voix qui nous fait espérer le retour, pour une autre année, de cette discussion, en attendant le jour où la présence des femmes dans les loges apportera au Convent la seule note de ridicule qui lui fasse encore défaut.

Une autre question non moins sérieuse est celle de la bienfaisance maçonnique. Elle s'exerce principalement par le fameux orphelinat dont le Grand-Orient ne cesse d'opposer l'existence aux détracteurs de l'œuvre soit disant humanitaire et philanthropique de la secte. Il paraît cependant que cette institution ne donne pas les résultats espérés; aussi un certain nombre de loges et notamment les loges de la région parisienne, dans leur dernier congrès, proposaient la reconnaissance d'utilité maçonnique de l'orphelinat, ce qui rendrait un nouvel impôt de capitation obligatoire pour tous les ateliers. La situation est, en effet, peu brillante : 84 loges

seulement sur 300 ont adhéré à la cotisation qui est de 4 francs ou seulement de 1 franc par tête de maçon, et, sur 63.470 francs de recettes, il y a 23.500 francs de subventions *du dehors*. Quelles sont ces subventions? D'abord une subvention du ministre de l'Intérieur, puis 23.000 francs votés aux dépens des contribuables parisiens par le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris. Or voici, dit la loge *la Liberté*, que se produisent « des événements critiques », et tout nous commande de prévoir l'éventualité fâcheuse où notre orphelinat serait réduit à ses seules ressources maçonniques. » Il faut éviter cette « catastrophe ».

Le rapporteur reconnaît le bien fondé de ces inquiétudes : « il est bon, mes FF.·., que vous sachiez que, en raison de la composition actuelle du Conseil municipal de Paris, les subventions qu'obtenait jusqu'ici l'orphelinat maçonnique sont plus que compromises, il est probable qu'elles ne seront pas votées cette année. Un de nos Frères, qui est membre du Conseil municipal de Paris, nous disait que, même si une subven-

tion était proposée pour l'orphelinat maçonnique, il se trouvait, lui, maçon, dans l'obligation de ne pas la voter. Si les nationalistes, en effet, ne suppriment pas nos subventions, tout au moins les réduiront-ils d'une manière importante ; on allouerait quelques milliers de francs pour pouvoir dire : nous avons donné quelque chose à l'orphelinat maçonnique. Mais, si les quelques conseillers municipaux républicains qui restent encore au Conseil acceptaient, les nationalistes leur demanderaient en échange de voter des subventions beaucoup plus considérables pour les œuvres cléricales, et ainsi, nos FF.·., pourraient se trouver dans cette situation de refuser la subvention éventuelle de la ville de Paris, et peut-être celle du Conseil général de la Seine. Nous ne devons donc plus compter sur les 23.000 francs de subvention. » — Cruelle perspective ! Les francs-maçons vont se trouver réduits à faire la charité avec leurs propres deniers ! Et de fait le F.·. rapporteur avait raison, car le Conseil général vient de rejeter la subvention qu'il allouait « au plus beau fleuron de la cou-

ronne maçonnique ». Cependant, l'assemblée ne semble point manifester un grand enthousiasme, des Frères de province trouvent inutile de dépenser 1.000 francs par an pour élever à Paris un enfant qui pourrait être élevé dans des « institutions qui sont absolument entre les mains de la maçonnerie ». Finalement le Convent vote le renvoi à l'étude des loges, mais en se refusant à émettre « toute espèce d'avis ».

Dans ce Convent, qui est décidément celui où s'étale la bienfaisance maçonnique, se pose aussi la question de la maison de secours. Le rapporteur en propose purement et simplement la suppression en effaçant du budget les 2.500 francs qui lui sont attribués. « On veut faire disparaître la maison de secours, s'écrie le F.·. Burgues, j'espère que vous ne vous y prêterez pas. » Il paraît cependant qu'il ne s'agit que de faire disparaître un rouage inutile : « Depuis vingt ans, affirme le F.·. Serros, les malheureux ne viennent plus frapper à notre porte pour y demander un asile..., mais soyez rassurés; comme jadis, quand les malheureux se présenteront au Grand-Orient, ils seront tou-

jours bien reçus, et la caisse de secours immédiats leur assurera un gîte comme autrefois le faisait la maison de secours. » On vote la suppression demandée qui ne serait qu'une transformation, mais ce qui est curieux, c'est de voir que la caisse de secours immédiats elle-même est supprimée dans le projet du budget de 1901.

Dans la séance du 7 septembre, on renvoie du Conseil de l'ordre, c'est-à-dire qu'on enterre, une proposition des *Amis des Hommes*, tendant à la création d'une maison de refuge pour les vieillards maçons, pour que, « nos vieux amis ne soient pas obligés, sur leurs derniers jours, de se réfugier chez nos ennemis ».

Que reste-t-il alors à l'actif de la bienfaisance du Grand-Orient ? La caisse de solidarité qui a donné, en 1900, 61 secours et qui n'est autre chose qu'une sorte de société de secours mutuels dans laquelle les maçons se font la charité à eux-mêmes. Si, en définitive, nous examinons le budget du Grand-Orient, nous y trouvons, au point de vue charitable (en faisant abstraction des retraites des employés et des subventions aux cours commerciaux), la somme de 2.000 francs pour l'orphelinat

et de 600 francs pour l'œuvre des vieillards. Sur un budget de dépenses de 107.000 francs, c'est un peu maigre. Ce budget est remplacé dans le compte rendu par une ligne de points, mais comme cette précaution ne nous a pas empêché d'en prendre connaissance, nous conseillerons au Grand-Orient, s'il veut maintenir sa réputation de philanthropie, un peu atteinte aujourd'hui, de grossir le chapitre de la bienfaisance avec quelques économies prélevées sur celui des indemnités : les membres de l'assemblée générale ont touché, en 1899, 22.944 francs ; ceux du petit convent, 1.617 francs ; et il y a eu 7.000 francs attribués aux membres « envoyés en mission et propagande ». Les ministres ne sont-ils pas là pour subventionner ce dernier chapitre? On pourrait leur adresser un appel.

Tout au moins le Grand-Orient ne se désintéresse pas des questions sociales. Il ne saurait oublier que la franc-maçonnerie a pour objet « le perfectionnement intellectuel et social de l'humanité ». Qu'on en juge.

Le 5 septembre, on s'occupe des améliorations de détail à apporter au fonctionnement

de la loi sur les accidents que les « parlementaires démocrates » ont voulu voter pour « en finir ». Le président déclare qu'il se chargera de porter « lui-même » le vœu « au garde des sceaux ».

Le 8 septembre, sur la proposition du *Tendre Accueil* d'Angers on vote le renvoi aux loges d'une réforme de la loi pénale, en rendant « un solennel hommage au président Magnaud ». Entre temps, on s'occupe de la question de la dépopulation, ce qui permet d'adresser les insultes qu'on imagine aux « 500.000 prêtres, moines, sœurs, congrégations religieuses pullulantes qui vivent dans la fainéantise ». — « La franc-maçonnerie, dit un F.·., a des doctrines précises sur toutes les questions..., elle proclame que le bonheur est sur la terre, l'existence de l'âme une hypothèse, et que le devoir social consiste à rendre l'humanité aussi heureuse que possible. » Le moyen de contribuer à ce bonheur, c'est de voter un avis favorable au projet Piot dont est saisi le Parlement, « et néanmoins de formuler l'affirmation qu'il y a plus et mieux à faire : l'avènement *du socialisme sans épithète* ».

Dans le même esprit, on aborde les propositions relatives à la caisse de retraite pour la vieillesse, propositions que rapporte le F.·. Lampué, qui n'a eu que « deux nuits et un jour pour étudier et résumer 205 vœux ». Bien entendu, la plupart de ces vœux demandent que la future caisse soit alimentée par les biens des congrégations et les fonds du budget des cultes. Une longue et confuse discussion s'ensuit qui nous apprend en passant que « notre F.·. Millerand a donné des ordres précis » pour que l'on communiquât des renseignements au F.·. qui s'occupait de ce travail. On n'aboutit du reste à aucun résultat, si ce n'est à des déclarations de principes socialistes, et la conclusion la plus sage paraît encore donnée par le F.·. Audibert : « Je crains fort que nous ayons largement le temps de faire des études complémentaires dans nos ateliers avant que cette question soit revenue d'une façon sérieuse et définitive devant le Parlement. »

Sans résultat non plus la proposition du F.·. Cercueil sur l'abolition de la misère, « proposition qui a fait l'objet de toute sa

vie d'homme vaillant », et qui est, une fois de plus, renvoyée au Conseil de l'ordre.

Ce qui est plus important, paraît-il, c'est de se livrer à des manifestations socialistes. Le convent ne s'en prive pas. Il renvoie à l'étude des loges le projet de la loi de Jules Guesde sur le droit de grève, et le rapporteur, tout en faisant ses réserves, reconnaît que, « pendant que l'ouvrier peine et misère, le capital l'exploite de plus en plus ». Il émet un vœu favorable à l'établissement de l'arbitrage obligatoire et un autre vœu tendant à « établir un minimum de salaires selon le prix des denrées dans chaque localité ». Enfin, on s'occupe de l'inévitable question des secours à accorder aux grévistes, question que le Conseil de l'ordre sera chargé de résoudre. Mais un point spécial préoccupe surtout un délégué de la région du Creusot: « Lorsque nous votons des subsides, dit-il, c'est pour montrer quels sentiments nous animent, nous que l'on traite de bourgeois, à l'égard des ouvriers ; eh bien, parmi les vaincus de la grève du Creusot, il y a un certain nombre de braves gens qui ont été victimes de rapports de police faits à l'instigation du

patron, et qui sont actuellement sous les verrous. » Il sollicite une démarche auprès du ministre de la Justice, des députés et sénateurs qui font partie du Conseil. La chose est déjà faite, répond le président du Conseil de l'ordre, et « j'ai reçu, il y a quelques instants, l'avis que le ministre de la Justice nous recevra mercredi ».

Comment, en effet, refuser quelque chose à la franc maçonnerie, puissance dirigeante dans l'État. Nous avons eu déjà à plusieurs reprises la preuve qu'elle se considère comme telle ; nous pourrions constater, à chaque page du compte rendu, qu'elle a plus que jamais la prétention d'exercer une action politique qu'elle mettra au service de sa haine antireligieuse.

Le convent a débuté en renvoyant, à la commission des études politiques et sociales, avec un avis favorable, le vœu de la loge *l'Avenir* de Paris : considérant que « la maçonnerie peut exercer une influence directrice des plus efficaces sur l'opinion publique et sur le Parlement », elle demande que l'assemblée générale établisse un programme de réformes immédiatement réalisables, et

que « le Conseil de l'ordre soit invité à prendre la haute direction » de la propagande à faire. Le meilleur moyen sera évidemment de s'appuyer sur la fameuse ligue d'action républicaine ; aussi, sur la proposition du F.·. Ranson, le convent émet le vœu « que les FF.·. de l'Obédience en favorisent le développement ». Espérons que les encouragements des F.·. de l'Obédience entière seront moins platoniques que ceux des FF.·. du Congrès des loges parisiennes qui sont arrivés à recueillir pour cette ligue la somme de 8 fr.75[1].

D'autres vœux sont déposés dans le même sens, notamment celui du *Phare du Quercy*, qui demande que « le Conseil de l'ordre prenne l'initiative d'un programme complet de réformes politiques et sociales ». On s'occupe aussi de « remanier la géographie administrative de la France », de relever le traitement des facteurs ruraux qui sont obligés, sous peine de se voir refuser leurs

[1] Compte rendu des travaux du Congrès des loges parisiennes, p. 42 : « Le tronc de bienfaisance a produit la somme de 8 fr. 75, prise en charge par le F.·. H., qui la transmettra à la Ligue d'action républicaine. »

étrennes, « de flatter les goûts politiques des curés, des nobles, des hobereaux et autres réactionnaires ». On exprime le regret que « les syndicats agricoles aient à leur tête des réactionnaires militants ». Bref, le convent témoigne de sa compétence universelle et surtout de sa haine pour qui ne partage pas ses idées. On comprend facilement que cette haine se manifestera surtout contre l'armée. A ce point de vue, signalons le vœu, qui est adopté, de la loge *les Amis des Hautes-Alpes*, de Gap, laquelle demande « que l'œuvre commencée au ministère de la Guerre par l'épuration du personnel de l'état-major soit continuée ». Signalons aussi l'inévitable vœu sur « la suppression des conseils de guerre en temps de paix », vœu suivi d'une ligne de points dont on pourrait sans doute aller demander la traduction à un ministre célèbre. Le Convent ne se gêne pas du reste pour entrer dans la voie des dénonciations : un colonel flétrissant un double suicide commis dans son régiment a eu l'audace d'écrire dans son ordre du jour : « Le soldat qui croit en Dieu et qui aime sa patrie ne connaît point la tentation du suicide » ; le Convent décide

qu'on invitera « le gouvernement de la troisième République à rappeler les chefs de l'armée française au respect de la liberté de conscience ». On propose également et on décide « que ce vœu soit remis à notre F.·. de Lanessan, pour être présenté par lui au gouvernement de la République ».

Pouvoir suprême de l'État, traitant d'égal à égal avec le gouvernement, la franc-maçonnerie veut avant tout se servir de sa puissance pour continuer la guerre religieuse qui divise le pays. Dès le début du convent, un vœu est présenté par la Commission des études politiques et sociales qui a estimé qu'il fallait avant tout rappeler à la démocratie française « le véritable idéal » de la maçonnerie. Ce vœu est formulé « dans un ordre du jour documenté qui sera transmis à la presse profane sous les espèces d'une démonstration maçonnique ». Il conclut à inviter « les élus du parti républicain » à provoquer la séparation des Églises et de l'État, la reprise des biens de mainmorte, et à « rendre au clergé la constitution civile dont l'avait doté la Constituante de 1790 ».

Les congrégations, comme on le pense, ne sont pas oubliées. On adopte, avec un avis *très favorable* de la Commission, le vœu de la loge *l'Élan social* de Saint-Chamas tendant à ce que « *la loi* du 29 mars 1880 expulsant du territoire français les congrégations religieuses soit mise en vigueur et que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour dissoudre toutes les congrégations religieuses, quelles qu'elles soient ». On n'oublie pas le vœu obligé contre les orphelinats qui ne sont « pour les pauvres orphelins que des maisons de correction, et, le plus souvent, des calvaires vivants (*sic*) ». On vote l'interdiction du droit d'enseigner aux ecclésiastiques, le retrait aux fabriques du monopole des pompes funèbres, la laïcisation des hôpitaux et maisons de correction, et la suppression des aumôniers dans la marine. Mais ce qui est particulièrement odieux, c'est la discussion qui s'élève au sujet des missions en Extrême-Orient. A l'heure même où le sang versé par de généreuses victimes commandait le respect ou au moins le silence, le rapporteur de cette question vient évoquer « l'œuvre néfaste des missions reli-

gieuses ». Il lit les dénonciations d'un Frère du Tonkin attaquant « ces gens de sac et de corde qu'on appelle les missionnaires..., les agents de la maison Pape et Cie ». Il invoque le témoignage des « autorités chinoises » se plaignant des « détournements de mineurs », le témoignage « du grand historien allemand Mommsen », et considérant que « les griefs opposés par les Chinois sont fondés » et « leurs représailles peut-être *très légitimes* », il demande, avec le Frère du Tonkin, que « notre pays en finisse avec son donquichottisme séculaire[1] ». Le Convent vote l'ordre du jour suivant qui restera comme le témoignage de sa honte : « Il est du devoir de la République, dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité, d'abandonner à elles-mêmes les missions religieuses où qu'elles aillent porter leurs entreprises et leur industrie, et de leur retirer toute espèce de protection diplomatique et financière, — sauf à en protéger les membres en tant que citoyens ».

« Les élus du parti républicain sont invités à dénoncer au Parlement la séculaire

[1] On retrouvera l'écho de ces déclamations dans les récentes discussions à la Chambre des députés.

protection française de ces missions et à ne plus renouveler le vote des crédits portant les subventions dont elles ont jusqu'ici bénéficié. »

« Cette résolution sera publiée dans le monde profane. »

Le F.·. rapporteur veut bien remarquer, du reste, qu'on abandonnera les missionnaires en tant que missionnaires, mais qu'on les protégera comme citoyens. Il néglige de nous dire s'ils devront se faire recevoir franc-maçons.

Les questions d'enseignement tiennent aussi une place importante, puisque c'est sur ce terrain que se mène principalement la guerre religieuse. On se préoccupe d'activer la laïcisation des écoles, on vote des félicitations au F.·. Monteil pour l'œuvre qu'il a accomplie à cet égard, comme préfet de la Creuse. On réclame que les délégués cantonaux soient tenus, sous peine de révocation, d'envoyer leurs enfants dans les écoles laïques, et on constate que le ministre de l'Instruction publique a, par une circulaire rédigée tout exprès, donné par avance satisfaction à ce vœu.

On s'inquiète surtout des résultats insuffisants donnés par la Commission d'enquête parlementaire sur l'enseignement. « Je ne voudrais pas contrister le cœur de ceux de nos FF.·. qui appartiennent au parlement et qui font partie de cette commission dans laquelle le Conseil de l'ordre est représenté », dit le F.·. Lecoq. Mais il se plaint que les débats « ont été rapetissés et amoindris dans leurs conclusions par l'esprit systématiquement opposé à toute réforme fondamentale que possède le président de cette commission ». — « L'honorable M. Ribot est d'un esprit volontairement mesquin et d'une conviction politique suffisamment timide pour expliquer cet avortement lamentable. » Les maçons ont donc le devoir de « reprendre cette besogne » et de provoquer dans les loges une vaste consultation qui montrera quelles sont « les idées directrices de la maçonnerie en matière d'enseignement ». — « Nous pensons qu'il y a une question qui domine tout... Nous avons l'intention de faire reprendre par l'État ce qui est souverainement à lui, et d'obtenir enfin dans ce pays, par l'unité d'enseignement, l'unité morale. » Et, après avoir

appuyé cette théorie jacobine sur l'affirmation que « l'enseignement laïque n'a pas besoin d'être échafaudé sur une morale religieuse pour être moralisateur et efficace », le rapporteur conclut à un vœu qui est adopté et qui demande l'abrogation de la loi Falloux, le monopole de l'État pour l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement primaire obligatoire, la suppression du baccalauréat qui sera remplacé par un certificat d'études.

Citerons-nous maintenant les vœux analogues : en faveur de l'enseignement intégral, en faveur de la suppression du baccalauréat « immoral et antidémocratique », en faveur de la suppression des bourses aux pères de famille qui ne font pas élever leurs enfants dans les établissements de l'État, contre les fonctionnaires qui envoient leurs enfants dans les écoles congréganistes, pour la suppression des aumôniers dans les lycées. Nous retiendrons surtout le vœu émis en faveur de l'enseignement populaire. Le F.·. rapporteur insiste principalement sur ce point, qu'il faut aider les œuvres organisées par les profanes qui sont en communauté d'idées avec la

maçonnerie : « Nous ne devons pas oublier, s'écrie-t-il, qu'à côté de la franc-maçonnerie il y a la *fille de la franc-maçonnerie, la Ligue de l'enseignement.* »

La dernière séance de ce Convent laborieux est terminée, et le F.·. Maréchaux, orateur de l'assemblée, prend la parole pour prononcer le discours de clôture. Ce discours est difficile à analyser, car il se compose en grande partie des lieux communs haineux qui constituent la prose courante de la presse anticléricale. Le F.·. orateur, jetant un regard sur le passé, félicite la maçonnerie de son unité d'action contre « un ennemi terrible, le Vatican, ses tonsurés, ses mitrés, ses déchaussés ». Il la félicite d'avoir produit les fameuses lois « intangibles », la loi scolaire et la loi militaire, et parle avec émotion de l'assistance maçonnique. Cette dernière allusion ne nous paraît pas heureuse à la fin du convent de 1900. Il voudrait un appui plus solide dans les gouvernements républicains : sans doute, les gouvernants républicains « nous ont relativement vus avec plaisir les soutenir, *à la condition que cela ne se sente pas dans le monde profane.* Mais combien

sont rares les ministres sortis de nos loges qui ont appliqué, au pouvoir, les réformes dont ils étaient si ardemment enthousiasmés quand ils les réclamaient avec nous ! » Le F.·. Maréchaux est du reste mélancolique. Après avoir dénoncé la compagnie de Jésus comme « constituant, à cette heure, un État dans l'État », et le Vatican comme siège « d'une internationale malfaisante [1] » — deux affirmations un peu paradoxales dans la bouche d'un maçon — il expose ses doléances : « Depuis trente années, nous espérons des réformes qui ne viennent jamais ; les courages s'épuisent, les énergies fléchissent... La jeunesse commence à nous échapper. Encore quelques années semblables, et elle serait complètement détachée de nous. » Le remède, c'est de « combattre le dogme », c'est de faire de l'enseignement, « *en attendant mieux*, le monopole exclusif de l'État laïque. Alors

[1] Dans la *Revue maçonnique* d'octobre 1900, p. 152, nous trouvons un compte rendu du congrès maçonnique international tenu pendant l'Exposition. Il y a été décidé, ce que confirme le F.·. Maréchaux lui-même, « qu'il sera établi un comité permanent composé de délégués des puissances maçonniques adhérentes. » On a exprimé le vœu que ce comité fût établi en Suisse.

Nous donnons plus loin l'analyse de ce congrès.

on rétablirait l'unité..., la paix dans les esprits ». Et l'orateur termine par un mot « magique », mot qui contraste singulièrement avec l'œuvre qui vient de s'accomplir dans cette assemblée : « Amour !... oui ! aimons !... aimons la liberté, aimons la justice, aimons la vérité, aimons les vastes horizons, les forêts profondes, les larges fleuves, les hautes cimes, les mers bleues, les cieux infinis, l'immortelle nature : aimons, aimons l'humanité. »

Le F.·. Delpech, président, remercie : « Vous nous avez conviés à la lutte incessante contre l'éternel ennemi ; votre appel aura été entendu. »

Maintenant il ne reste plus aux délégués des loges qu'à prendre part « aux travaux du banquet » où de nombreux toasts vont se succéder.

Le F.·. Delpech, après avoir comparé les convives aux anciens Grecs, se félicite d'être assis entre deux hommes dont « l'un est un ancien forçat » et dont l'autre « n'est pas encore allé au bagne, mais est digne d'y aller dans les mêmes conditions ». Il boit à la République, au peuple souverain, « mais

avec des restrictions », car il ne veut parler que des citoyens « qui acceptent la concentration à gauche ». Il boit à la représentation nationale, mais en « écartant les nationalistes », car il ne veut rien avoir de commun avec « les fourbes et les menteurs ». Il boit aux Frères étrangers, mais il ne boit pas et personne ne boit (fait digne de remarque) au chef de l'État qui, l'année dernière, recevait cet hommage.

Le F.·. Émile Lemaître boit au président de l'Assemblée en qui les maçons ont voulu « acclamer la franchise, la vérité et la justice ». « C'est nous, républicains, a dit le F.·. Delpech, c'est nous qui avons inventé la patrie. » — « Formules lapidaires ! » s'écrie le F.·. Dequaire Grobel enthousiasmé. Vient ensuite le F.·. Desmons, président du Conseil de l'ordre, qui fait un historique pompeux de la maçonnerie à travers le siècle, sans oublier son rôle pendant la lutte « des Parisiens » contre « les Versaillais », sans oublier non plus la suppression du grand architecte de l'univers dont il est l'auteur. Il faut que « le nationalisme, le jésuitisme, le cléricalisme disparaissent pour faire place

à la lumière, à la justice, à la liberté ». A peine l'orateur a-t-il reçu, au nom de tous, « l'accolade fraternelle » du F.·. Delpech, que le F.·. Lupicia se lamente de « la maladie nouvelle qui s'est emparée d'une partie de la population parisienne ». Bien malade, en effet, cette population qui s'est privée des lumières de ce F.·. éminent. Mais il ne se décourage pas, semblable au vieux Caton, il discutera « n'importe quelle question » en terminant par ces mots : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. » La formule n'est pas neuve.

Puis, c'est le F.·. Morayta, grand maître du Grand-Orient espagnol, qui espère que la République française pourra être bientôt saluée par la République espagnole. C'est le F.·. Babel de la grande loge suisse Alpina, qui exprime sa joie « d'avoir vu que la justice et le bon droit avaient fini par avoir le dessus », allusion délicate à l'affaire que l'on sait et dont le Convent ne paraît plus se préoccuper beaucoup cette année. C'est le F.·. Blatin qui parle au nom du grand collège des Rites. Il représente « le suprême Conseil du Grand-Orient », ce conseil « qui fonctionne discrè-

tement et se trouve par là même ignoré de la plupart des maçons des loges bleues..., ce conseil qui a une importance plus considérable qu'on ne le croit généralement ». Le F.·. Blatin, en insistant sur le rôle secret et important du grand collège des Rites, confirme ce que certains soupçonnaient déjà. Il nous fait entrevoir des horizons qui seront un jour explorés, nous en avons l'espérance.

Enfin le F.·. Bédarride vient affirmer, « au nom des jeunes membres du Conseil de l'ordre », que « dans le socialisme seul, et le socialisme appliqué en son intégrité, se trouve la clef de la question sociale... Nous le considérons comme la conclusion logique et le seul couronnement conséquent des idées de solidarité de la maçonnerie universelle ».

Les « travaux » du banquet sont « clos ». « Mes Frères, s'écrie le F.·. Delpech, nous emportons d'ici le germe des moissons prochaines. »

Ceux qui ont bien voulu nous suivre dans cette analyse partageront peut-être l'avis du président du convent de 1900. Oui, tôt ou tard, les sectaires récolteront la moisson

qu'ils ont semée. Quand les honnêtes gens et les bons citoyens qui sont la majorité dans notre pays de France auront compris, et ils commencent à le voir, d'où sont sortis les ferments de haine et de discorde qui nous divisent et déshonorent notre patrie, ils se détourneront avec mépris des hommes qui ont tout sacrifié à cette œuvre. Le jour viendra, nous en sommes certain, où de la franc-maçonnerie il ne restera plus que le souvenir d'un fanatisme, désormais impuissant, et dont la masse électorale s'étonnera d'avoir été si longtemps la complice et la dupe.

LE CONGRÈS MAÇONNIQUE INTERNATIONAL

DE 1900

Les « profanes » estimeront peut-être que nous arrivons bien tard pour rendre compte du congrès maçonnique international qui s'est tenu à Paris pendant l'Exposition universelle. La faute de ce retard est imputable au secrétariat de la rue Cadet toujours lent à faire imprimer les documents intéressants et à les livrer, non pas au public, mais aux représentants des loges. C'est seulement au cours du dernier convent, au mois de septembre, que le document dont nous allons donner l'analyse a été distribué. Les lecteurs du *Correspondant* auront donc, sous ce rapport, peu de choses à envier à ceux « qui ont reçu la lumière ».

C'est le 31 août 1900 à dix heures du matin que les « travaux » ont été ouverts dans

la grande salle de cet hôtel de la rue Cadet qui a retenti si souvent d'éloquents discours et que le Grand-Orient songe, paraît-il, à abandonner prochainement pour un local plus confortable et peut-être plus discret. L'*avertissement* nous rappelle qu'en 1889 un premier congrès maçonnique international avait décidé la périodicité d'un congrès universel. Deux conférences internationales avaient été réunies : la première à Anvers, en 1894, par le Grand-Orient de Belgique, la seconde, en 1896, à la Haye par le Grand-Orient des Pays-Bas. On y avait exprimé le vœu qu'un congrès fût tenu en 1900 au moment « où tous les peuples du globe se donnaient rendez-vous à Paris, pour participer à la fête colossale du travail et de la paix ».

Ce ne sont pas cependant les ateliers maçonniques de tous les peuples du globe qui ont envoyé leurs représentants au congrès. Le conseil de l'ordre n'avait invité que « les puissances maçonniques qui entretiennent de bonnes et fraternelles relations d'amitié avec le Grand-Orient ». Et en cela il avait sagement agi. On se rappelle en effet la rupture complète survenue entre les loges

américaines et anglaises et le Grand-Orient de France, depuis la suppression par celui-ci dans sa constitution de la reconnaissance du grand Architecte de l'univers. En 1889 la grande loge d'Angleterre n'avait pas daigné accepter l'invitation pressante par laquelle le Conseil de l'ordre lui demandait d'oublier « tout malentendu rétrospectif ». L'Amérique avait envoyé un délégué de la loge de Boston ; en 1900, elle n'est représentée que par une lettre d'excuse de la grande loge de Virginie. Le F.·. Lucipia, président du Conseil de l'ordre, constate avec mélancolie que parmi les représentants des puissances maçonniques « plusieurs que nous aurions aimé à voir parmi nous ne sont pas venus ; d'autres nous ont mis dans l'impossibilité de leur adresser une invitation prête à partir ». Mais il espère qu'on verra dans un nouveau congrès « se dissiper les malentendus qui semblent diviser les membres de la grande famille ».

C'est le F.·. Lucipia, assisté des membres du Conseil de l'ordre « siégeant à l'Orient », qui, dans la séance d'ouverture, reçoit les délégués étrangers après avoir invité l'assis-

tance « au calme et à la tranquillité ». Sur « les colonnes » les délégués des loges, des chapitres, des conseils philosophiques et les membres du grand collège des Rites forment la voûte d'acier, et nous assistons à l'entrée, « maillets battants », des divers représentants des puissances maçonniques auxquels le président souhaite la bienvenue. A la tête des délégués du suprême conseil du rite écossais marche le F.·. Gonnard ; le Grand-Orient de Belgique est représenté par le F.·. Cocq ; la grande loge nationale d'Égypte, par le F.·. Michel Saleh Bey ; le Grand-Orient espagnol, par le F.·. Moyrata, président du Conseil de l'ordre ; le Grand-Orient italien, par le F.·. de Cristoforis, grand maître ; le suprême conseil du Grand-Duché du Luxembourg, par le F.·. Junck, grand maître ; le Grand-Orient des Pays-Bas, par le F.·. Pynacker Hordijk, grand trésorier ; le Grand-Orient lusitanien, par le F.·. Thomaz Cabreira, grand secrétaire général de l'ordre ; la grande loge suisse Alpina, par le F.·. Quartier-la-Tente, grand maître. A côté de ces « lumières » s'avancent un certain nombre de seigneurs de moindre importance.

Le F.·. Lucipia, prononçant le discours d'ouverture, rappelle les principes inscrits dans la constitution du Grand-Orient de France, lequel est en même temps pénétré de « l'amour sincère des autres peuples ». Le congrès était nécessaire « au milieu des difficultés de la lutte actuelle que nos ennemis mènent avec une vigueur plus agissante que jamais contre tous les franc-maçons du globe ». — On sait, en effet, que c'est la maçonnerie, apôtre de la tolérance, qui est toujours et partout persécutée. — Puis viennent les remerciements aux délégués. Les F.·. du rite écossais ont subi « les mêmes angoisses » en voyant « de folles atteintes au droit et à la justice tenter de diminuer notre commune patrie ». — On n'ignore pas que le rite écossais a vigoureusement appuyé le Grand-Orient dans la campagne dreyfusarde. — Les F.·. de Belgique sont félicités « de commencer enfin à échapper aux étreintes meurtrières d'un ennemi jamais apaisé ». Les F.·. d'Espagne ont droit à toute l'affection du Grand-Orient, puisqu'ils ont le même ennemi, « notre ennemi à tous ». Salut aussi aux F.·. d'Italie, « enfants du pays qui vit

naître Galilée et Giordano Bruno ! » Et, après avoir indiqué l'ordre du jour du congrès, le président ajoute : « On nous accusera d'être des sectaires ; où n'a-t-on pas répété que la maçonnerie avait été l'inspiratrice de la Révolution française ? Or on lit dans la Déclaration des droits de l'homme que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses ». Après cette citation d'une application bien actuelle, le F.·. Lucipia rappelle l'image peu connue du flambeau que se passent de main en main les générations et termine par cette apostrophe : « Travaillons, mes F.·., apportons notre pierre pour la construction du temple de l'humanité, au fronton duquel, lorsqu'il sera achevé, on écrira : « La solidarité gouverne le monde. »

Passons rapidement sur la réponse des délégués et sur les congratulations réciproques qui s'ensuivent. Le F.·. Gonnard trouve excellent que des relations s'établissent en dehors de toute question d'obédience et de rite ; le F.·. Cocq applaudit à « l'œuvre de concentration anticléricale de défense républicaine » qui s'accomplit en France ; le

F.·. Houzeau de Lehaie propose de « tirer une batterie éclatante » :

« A moi par le signe, à moi par la batterie !
« Liberté, égalité, fraternité !
« Vive la République universelle ! »

La première question à l'ordre du jour est ainsi conçue : « Des relations suivies à établir entre les diverses puissances maçonniques du globe en dehors de toute obédience et de tous rites en vue d'un appui mutuel pour la recherche des vérités scientifiques, philosophiques et sociologiques. »

Le rapporteur est le F.·. Blatin qui, du rapprochement des diverses constitutions maçonniques, voit se dégager cette vérité que les maçons « éprouvent de plus en plus le besoin de se tendre la main par-dessus les frontières, de travailler en commun à l'établissement de cette paix universelle qui doit précéder la fédération de tous les peuples civilisés ». Pour atteindre ce but il faudrait faire disparaître « les petits froissements et malentendus », par exemple, le malentendu qui s'est produit à la suite de la suppression du grand Architecte de l'univers. Tous les

maçons n'ont-il pas l'honneur « d'apporter au monde profane la grande conception morale solidariste basée, en dehors de toute formule religieuse, sur un altruisme réfléchi ». Cette morale, « si supérieure aux morales religieuses », sera propagée par le symbolisme, et le F.·. Blatin, qui veut sans doute faire quelque réclame à ses fameux rituels, demande qu'on répande l'enseignement maçonnique dans « les masses profanes, qui abandonnent peu à peu les religions du passé » et qu'on leur donne « les satisfactions symboliques qu'elles réclament ».

Le délégué de chacune des maçonneries étrangères vient apporter sur le même thème les variations plus ou moins heureuses traduites en des déclamations plus ou moins boursouflées. Le F.·. Moyrata propose de constituer un comité international qui mettrait en relations tous les Orients, le F.·. Quartier-la-Tente appuie cette proposition, le F.·. de Cristoforis demande que ce comité ait son siège en Suisse. C'est aussi l'avis du rapporteur qui estime que les membres du Grand-Orient de France sont trop souvent considérés, à l'étranger, comme « trop avan-

cés[1] ». Il sera préférable que l'initiative soit prise par nos F.·. suisses ou belges, qui pourront amener la reprise des relations avec les F.·. auxquels le Grand-Orient de France « ne peut décemment pas être le premier à tendre une main qu'on a si souvent refusé de prendre ».

Une commission spéciale examine la question, et son rapporteur, le F.·. Houzeau de Lehaie, estimant que la loge Alpina, qui a conservé « des relations très intimes avec les loges allemandes, avec les loges anglaises et avec les loges italiennes », est mieux à même que toute autre de servir de centre, propose la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité :

Le congrès maçonnique international réuni à Paris en 1900,

Considérant l'urgence d'établir des relations permanentes entre tous les maçons, à quelque obédience et à quelque rite qu'ils appartiennent,

[1] « Il est, dit le F.·. Blatin, des maçonneries qui sont demeurées tout à fait orthodoxes et chrétiennes, et de très grandes; en Angleterre, par exemple, encore, aujourd'hui, on prête serment sur la Bible. »

Décide qu'il sera établi un comité permanent composé de délégués des puissances maçonniques adhérentes.

Il prie la grande loge suisse Alpina de prendre l'initiative d'organiser ce comité et d'en fixer elle-même le siège sur le territoire de la Confédération helvétique.

Ce vœu semble être en voie de réalisation, car nous voyons qu'au Conseil de l'ordre du 7 janvier 1901[1], le F.·. Blatin, au nom de la commission des *relations extérieures*, donne lecture « d'une planche de la grande loge suisse Alpina qui, comme suite à la résolution votée par le congrès maçonnique international tenu à Paris en août-septembre 1900, pose diverses questions relatives aux relations à établir entre les diverses puissances maçonniques du globe par le moyen d'un bureau international permanent. — Le conseil donne son adhésion sans conditions, se déclare disposé à prendre part au congrès projeté par l'envoi de délégués ».

Quant au but véritable poursuivi par cette organisation, on le devine. « Nous pensons,

[1] *Compte rendu du Grand-Orient*, janvier 1901, p. 7.

disait le rapporteur au congrès de 1900, que la maçonnerie a un but principal, c'est de combattre l'intolérance partout où elle se présente. » Le F.·. Maréchaux, orateur du convent qui a suivi de quelques jours le congrès, était encore plus précis[1] : « Le Vatican étant le siège d'une internationale malfaisante... malgré tous nos efforts, malgré les efforts de notre gouvernement, s'il veut passer de la défense qui n'aboutit à rien à l'attaque qui serait le salut, la situation s'éterniserait encore indéfiniment sans une action commune, internationale aussi. Car nous savons avec quelle facilité l'Église déplace ses bataillons : les moines chassés de France s'abattraient sur la Belgique ou l'Espagne ou tout autre pays... Vous l'avez compris et c'est pour cela que vous avez décidé, au congrès international, de former une fédération de toutes les obédiences maçonniques. »

Une entente existe donc, non pas seulement peut-être depuis un an, mais plus précise depuis cette époque, entre les diverses

[1] Convent de 1900. Compte rendu, p. 343.

fédérations maçonniques qui veulent allumer partout la guerre antireligieuse : les démonstrations qui ont éclaté simultanément dans la plupart des pays catholiques de l'Europe n'en sont-elles pas, d'une façon évidente, les résultats immédiats ?

La seconde question mise à l'ordre du jour du congrès était ainsi concue : *Étude de la législation internationale du travail.*

Cette question valut au congrès un long rapport du F.·. Dazet, dont l'éloquence, se complaisant surtout à flétrir « les embûches et les sophismes de l'intérêt privé » et à couvrir d'éloges « notre F.·. Millerand », ne paraît pas conduire à de bien précises conclusions. Le F.·. Dazet voudrait écarter « les meneurs bourgeois » et faire des loges autant de « foyers d'études ». Nous n'analyserons pas ce discours, qui n'aboutit à aucun ordre du jour, et que les esprits mal faits considéreront peut-être comme destiné à servir de trompe-l'œil, afin d'empêcher les adversaires de la franc-maçonnerie de soutenir qu'elle ne s'occupe pas des ouvriers.

En réalité, on aurait pu passer immédiatement à l'examen de la troisième question,

qui se rattache étroitement à la première :

Situation légale et sociale dans les États où règne une religion dominante de tous ceux qui se sont séparés ou se séparent de ces idées et de ces pratiques religieuses.

Le rapporteur est le F.·. Desmons, qui place l'étude de la question « sous l'égide de la Déclaration des droits de l'homme » et qui se propose, une fois le congrès terminé, « d'y consacrer le restant de ses forces et de son ardeur, qui n'est pas encore éteinte ». Les conclusions du F.·. Desmons sont à noter. Tout d'abord, il constate que nous sommes loin de l'époque où tous ceux qui n'appartenaient pas à l'Église dominante d'un pays, sans être persécutés, étaient tenus à l'écart, ne pouvaient aspirer à aucun emploi civil ou militaire et, en véritables parias de la société, n'avaient d'autre alternative que le commerce clandestin ou l'abandon de la patrie. » — Nous ne voudrions pas être irrespectueux pour le vénérable F.·., cependant, nous ne pouvons nous empêcher de mettre en doute sa perspicacité. S'il avait bien voulu employer son ardeur à une observation plus complète des faits, il aurait pu facilement reconnaître

qu'en ce moment même, toute une catégorie de citoyens français, les catholiques, sont précisément dans cette situation de parias vis-à-vis de l'Église maçonnique qui est l'Église dominante.

Le F.·. Desmons, satisfait du résultat qu'il a cru pouvoir constater, ajoute cependant que « tout n'est pas terminé » et que le « combat n'est pas fini ». — Cette fois, nous sommes d'accord avec lui. — Il fait une allusion à la célèbre « affaire » à la suite de laquelle « les adversaires, se parant du masque du patriotisme, viennent de dévoiler le fond de leur secrète et farouche pensée », et, après avoir décoché le trait traditionnel à la Papauté, il réclame « des conquêtes nouvelles » sur l'intolérance et termine « en paraphrasant une strophe de la *Marseillaise* ».

Après lui, le F.·. Sluys se plaint du gouvernement clérical qui gouverne en Belgique, il s'en plaint longuement et en profite pour faire l'éloge de l'abbé Daens, qui a, comme on sait, toutes les sympathies de la franc-maçonnerie. Il termine en demandant que « les gouvernements soient nettement anticléricaux ». C'est aussi ce que pensent le F.·. de Cristoforis et

un F.·. Archawski (lequel prend soin de nous avertir qu'il est étranger d'origine) qui attaque vivement la nation « amie et alliée ». Le F.·. Cocq va plus loin : « Ce qu'il faut détruire, c'est la religion elle-même, c'est la croyance aux superstitions et au surnaturel, c'est le dogme. » (*Applaudissements.*) Pour y arriver, il faut surtout « convertir les femmes aux idées maçonniques ». — « La tolérance, ajoute-t-il, est un principe fondamental de notre ordre, mais tolérance ne signifie pas inaction... il faut détruire la religion elle-même. » Le F.·. Cocq a reçu « la lumière » ; le doute n'est pas possible.

Le F.·. Bascan (de Caen) stigmatise l'intolérance religieuse en Angleterre. Le Vénérable de l'*Unité maçonnique* préconise l'introduction des femmes dans les loges et l'œuvre de la loge mixte le *Droit humain ;* et, après que le président a vertement rappelé à l'ordre un jeune maçon qui déclare qu'il « commence à être absolument balloté et désorienté », la discussion est close, discussion qui a ramené une fois de plus les déclamations anticléricales de tous les congrès et Convents maçonniques.

Cependant le congrès repousse (en le réservant, dit un F.·., pour le prochain congrès) un vœu « invitant toutes les puissances maçonniques à étudier les moyens propres à combattre le cléricalisme dans tous les pays ». On adopte un ordre du jour qui exprime la réprobation du congrès pour tous ceux qui, à cause d'une opinion religieuse quelconque, persécutent leurs semblables, et toute sa sympathie et sa compassion aux malheureux de quelque nationalité qu'ils soient, persécutés à cause de leurs idées et opinions en matière de religion[1] ». Il est spécifié que la publication de cet ordre du jour ne sera pas faite par les journaux, car dit le F.·. Maynard, « la franc-maçonnerie s'est considérablement affaiblie depuis longtemps en disant trop d'avance ce qu'elle allait faire ».

La parole est maintenant au F.·. orateur du congrès. Ce F.·. orateur félicite ceux qui ont pris la parole, et notamment le F.·. Desmons. Il pense qu'une entente sera des plus utiles pour la franc-maçonnerie à une époque « où l'effort humain s'internationalise dans

[1] Est-ce que la franc-maçonnerie se disposerait à prendre la défense des catholiques français ?

tous les sens ». Il se félicite que le congrès ait témoigné, par l'étude de la seconde question, de sa « sympathie à l'égard de ceux pour qui la vie est injuste et cruelle ». Enfin il déplore que « le monde ne soit pas encore purgé de l'esprit de fanatisme » et que le congrès « n'ait pas trouvé de solution définitive ». Il acclame, avec les délégués, la République universelle et termine par une tirade patriotique au cours de laquelle il évoque le souvenir des « grandes chevauchées militaires » de nos pères à travers l'Europe.

Nous avouons que cette péroraison ne manque pas d'une certaine audace dans la bouche de celui-là même qui, au convent de 1899, proposait un ordre du jour exprimant la sympathie du Grand-Orient pour les meneurs de la campagne dreyfusarde. Le Grand-Orient voudrait-il faire oublier la part prépondérante qu'il prit à cette campagne? voudrait-il abolir le souvenir des injures que, dans ce même convent de 1899, ses orateurs jetèrent aux chefs de notre armée? Nous pensons que cette tâche sera difficile et que le pays se souviendra du rôle joué dans cette honteuse entreprise par les « lumières » de

la maçonnerie française. Quoi qu'il en soit, l'orateur a terminé son discours, il reçoit l'accolade du F.·. Desmons qui l'avait reçue lui-même du F.·. Lucipia, ce qui excite, paraît-il un enthousiasme indescriptible dans l'assemblée. Les travaux du congrès (ou tout au moins ceux dont on a imprimé le compte rendu)[1] sont terminés.

Un congrès convenablement organisé ne doit pas se borner aux séances de travail il faut encore divertir ses hôtes : le Grand-Orient n'y a pas manqué. Le 31 août, nous apprend le compte rendu, un « banquet fraternel » était offert, dans un des restaurants de la Tour Eiffel, aux délégués des puissances maçonniques. Le 1er septembre une soirée leur était donnée à l'Opéra, et, paraît-il, laissait dans les souvenirs une impression profonde. Le F.·. Dequaire-Grobel, dans son toast au

[1] Avec la franc-maçonnerie, en effet, on ne sait jamais où finit le secret. Un F.·. belge ne raconte-t-il pas, dans la seconde séance du congrès, que lors du congrès d'Anvers, pendant une promenade sur l'Escaut, « trois grands maîtres se sont *secrètement* réunis dans un des salons du bateau », et ont déjà réalisé une sorte d'entente internationale. C'est le secret vis-à-vis des F.·. eux-mêmes.

banquet, voyait dans la représentation de *Faust* un symbole. Le cléricalisme vaincu c'est Méphistophélès, « dont le manteau de pourpre habille un vrai démon de conclave cardinalice ». L'humanité souffrante, c'est Marguerite, s'élevant dans les airs sous la forme de la maçonnerie « radieuse ». Plus modeste et plus touchant était le F.·. délégué du Luxembourg, qui avouait à son voisin de table n'avoir pu jouir suffisamment du spectacle, tant il était encore « sous l'influence des grandes et belles choses qu'il avait vues et entendues au Grand-Orient ».

Superbe aussi était le banquet pendant lequel un orchestre « exécutait les hymnes nationaux des pays dont les puissances maçonniques étaient représentées au congrès ». Nous ne nous arrêterions pas à en rendre compte si nous n'avions encore à glaner quelques phrases éloquentes dans les discours qui y furent prononcés.

Le F.·. Lucipia porta d'abord un toast « aux maçons malheureux » ! Il porta aussi la santé de chacun des délégués qu'il encouragea « à continuer la lutte que nous menons dans notre pays et qu'ils mènent aussi,

hélas ! dans le leur »! Ces délégués répèteront que le Grand-Orient de France « est animé du plus pur esprit de tolérance ». Il termina par le cri de : « Vive la République universelle ! » Le F.·. Fontainas répondit en saluant dans le F.·. Lucipia la victime de la réaction d'autrefois et la victime actuelle de l'injustice des électeurs parisiens ; il exprima le vœu que « la revanche fût éclatante » et qu'on vît les électeurs « balayer de l'Hôtel de ville les instruments, les complices des malfaiteurs nationalistes alliés des cléricaux ». Il est certain qu'il est regrettable de ne plus compter le F.·. Lucipia au nombre des conseillers municipaux de Paris : il aurait été piquant de le voir, en cette qualité, donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par les Dominicains.

Le F.·. Bourceret, supposant que « la maçonnerie du monde entier s'est intéressée au congrès et a eu les yeux dirigés sur la France », exprima le vœu « que le prolétariat fût dégagé de ses entraves » par « la disparition du cléricalisme ». Les délégués étrangers répondirent. Le F.·. Morayta compara le cléricalisme « au cheval d'Attila » ; le F.·. Junck se

plaignit des couvents qui entourent la ville de Luxembourg de leurs « étreintes malsaines » ; le F.·. de Cristoforis but « à l'amour » ; le F.·. Cocq, « à la femme française », sur quoi le F.·. Lucipia lui donna l'accolade fraternelle pour les mères, les femmes et les filles des congressistes. Le F.·. Dequaire-Grobel but à l'alliance maçonnique universelle, et le F.·. Houzeau de Lehaie, « à la mort maçonnique ». Sur ce dernier toast, le F.·. Lucipia se hâta de lever la séance, et les convives se séparèrent, nous dit le compte rendu, en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ* accompagné par l'orchestre.

Tel fut le congrès maçonnique international de 1900. Quand on en a parcouru le compte rendu, on demeure frappé du vide des idées, de la faiblesse des discours, de la médiocrité des figurants. Cependant, ce sont ces hommes dont le fanatisme suffit à entretenir la guerre religieuse dans ce pays où ils font la loi, où ils constituent, à l'heure actuelle, le véritable gouvernement. Tandis que nous avons pu voir l'exode lamentable de saintes femmes qui n'ont plus le droit de se réunir pour prier, nous pouvons contempler le spectacle d'une

association de sectaires s'organisant et se réunissant librement, décrétant la persécution religieuse internationale, pesant sur le législateur et les pouvoirs publics pour imposer aux catholiques, citoyens comme eux, les mesures qu'ils ont édictées. Et les choses sont ainsi, quand il suffirait de la bonne volonté et de l'union de tous les véritables Français pour réduire à l'impuissance la franc-maçonnerie si faible au fond et déjà si discréditée.

En présence d'un si affligeant spectacle, on se prend à répéter les terribles paroles de Montalembert, que *le Correspondant* plaçait naguère sous les yeux de ses lecteurs[1] : « Le triomphe des méchants est dû à leur énergie, à leur résolution, à leur audace, à leur persévérance, si étrangement supérieures à la mollesse, à la paresse, à la maudite, à la sordide avarice de ce qu'on appelle les *honnêtes gens.* »

Quand donc les *honnêtes gens* voudront-ils ouvrir les yeux?

[1] *Le Correspondant*, 25 septembre 1901, p. 1140.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE EN 1901

Le compte rendu des séances du parlement maçonnique, a paru, comme toujours, bien en retard. Comme toujours aussi, il est loin d'être complet, et de nombreuses lignes de points révèlent l'intention de dissimuler les plus importants aux profanes qui auraient, malgré toutes les précautions accumulées, l'audace de jeter les yeux sur le volume sorti des presses de la rue Cadet. Il est cependant intéressant de jeter un coup d'œil sur les délibérations de l'assemblée qui s'est donné à elle-même le mandat de diriger les affaires du pays.

Les travaux sont ouverts au troisième degré, le 16 septembre 1901, par le F.·. Desmons, président du Conseil de l'ordre. L'appel est fait des délégués des loges et nous pouvons

constater, parmi les loges qui sont frappées d'une sorte de blâme pour ne s'être point fait représenter, la *Bienfaisance châlonnaise* de Châlons-sur-Marne. — Que dira le F.·. Bourgeois?

Une « batterie de deuil » est « tirée » à la mémoire des FF.·. Fontainas, Viguier et Poulle, dont on n'entendra plus « la parole retentissante et autorisée ». Les élections se font dans l'ordre accoutumé. Le grand collège des Rites a procédé à celle de ses officiers et fait connaître avec le plus imperturbable sérieux les noms de son « grand commandeur » et de son « grand capitaine des gardes ». Le F.·. Lucipia est élu président de l'assemblée et reçoit « le maillet de la présidence » du F.·. Desmons ; celui-ci a la cruauté de rappeler encore au F.·. Lucipia « la défaite qu'il a eu à subir injustement il y a un an ». Ce souvenir est décidément ineffaçable pour la franc-maçonnerie. Le Conseil de l'ordre est aussi nommé, et le F.·. Desmons en est élu président, ce qui permet au F.·. Lucipia de rendre au F.·. Desmons « l'accolade » qu'il en a reçue. Le F.·. Desmons déclare que, s'il accepte de nouveau cette haute fonction,

c'est parce qu'il pense « que l'année dans laquelle nous allons entrer sera une année grave, une année sérieuse ; nous devons donc nous attendre à recevoir des coups ». — Seriez-vous, vénérable F.·., le prophète de nouvelles défaites?

Les questions d'ordre intérieur présenteraient certains côtés intéressants si nous avions le loisir de nous étendre sur les querelles intestines dont elles révèlent l'existence. Notons en passant la communication du F.·. Maréchaux qui s'indigne, au nom du Conseil de l'ordre qu'un F.·. d'Espagne ait demandé à une loge de lui envoyer par carte postale les adresses des Frères « s'occupant de sa patrie ». « Si on répondait à une pareille demande, il arriverait que les noms des francs-maçons circuleraient à découvert par la poste. » — On frémit à une pareille pensée. — Le rapport de la commission des finances, le projet de budget et le rapport de la commission de propagande sont remplacés par des lignes de points. On veut bien nous apprendre cependant que les dépenses de correspondance sont trop élevées et qu'elles se réfèrent trop souvent à des affaires d'intérêt personnel.

— Que les bureaux du Grand-Orient soient avant tout une agence de renseignements politiques et commerciaux, c'est ce dont nous nous étions toujours doutés. — On nous fait connaître aussi que la subvention pour l'orphelinat maçonnique a été augmentée en raison de la suppression votée par « les pseudo-démocrates du Conseil municipal de Paris. » Les francs-maçons vont donc se décider à faire la charité autrement qu'avec l'argent des contribuables? — On nous donne enfin le bilan de la caisse de solidarité qui a distribué 28.263 francs de secours, ce qui, reparti à la charge des 20.000 maçons français, ne constitue pas un acte de bienfaisance extraordinaire.

Parmi les questions d'ordre intérieur, deux surtout offrent un réel intérêt. La loge l'*Evolution sociale* de Paris demande que « toutes les distinctions honorifiques, de quelque nature qu'elles puissent être, soient supprimées sur l'étendue du territoire de la France et de ses colonies », et la loge motive son vœu par des considérants assez durs : « Que ces distinctions servent communément à payer des services personnels rendus aux hommes du pouvoir. »

Le F.·. Colin observe cependant avec bon sens que l'égalité absolue est chimérique. Après avoir cité Montesquieu, « un auteur, dit-il, que vous connaissez tous », il reconnaît que les décorations « ne sont pas toujours bien placées », mais qu'il suffirait de les mieux répartir. Au contraire, le F.·. Meslier s'indigne à la vue des décorations : « Est-ce que les grands siècles de la civilisation ont connu les décorations? Où donc le philosophe Enaxagore (*sic*) a-t-il eu sa croix d'honneur? Où donc Périclès a-t-il eu le signe distinctif qu'on voit sur la poitrine de ceux qui le méritent ou qui ne le méritent pas aujourd'hui?... Quelle différence y a-t-il donc entre l'indigène des rives du Niger dont les narines supportent une boucle de métal, et celui qui porte sur sa poitrine la décoration de la Légion d'honneur? » Les décorations « sont la prime à l'immoralité ». Au F.·. Meslier se joint le F.·. Lecocq, lequel, jouant le rôle d'enfant terrible, propose un ordre du jour pour « inviter le Conseil de l'ordre à ne plus recevoir à l'avenir des loges de recommandation tendant à faire obtenir des décorations d'un ordre quelconque ». C'est préci-

sément ce que repousse le F.·. Guillemot, qui demande qu'on reste « sur le terrain des réalités pratiques » et rappelle que dernièrement une femme d'une « haute conscience philosophique », Mme Clémence Royer, a reçu la la croix de la Légion d'honneur « recommandée aux pouvoirs publics par tous nos frères ». Il ne faut donc pas renoncer à l'influence que peut exercer le Grand-Orient dans ce sens. Sur cet aveu naïf, l'ordre du jour pur et simple est voté. Au cours de la discussion, le F.·. Colin a usé d'un argument *ad hominem* qu'il faut relever : « Si nous avions l'intention de supprimer les distinctions, j'estime que nous devrions commencer par supprimer nos emblèmes maçonniques. » C'est la logique même. On ne les supprimera pas cependant : la preuve en est dans la lutte soutenue cette année même par le Conseil de l'ordre contre l'*Unité maçonnique*, loge de Paris, qui avait décidé de supprimer pour ses membres les cordons et tabliers. La loge, invitée à fournir des explications, avait été excommuniée par le Conseil de l'ordre et avait dû faire amende honorable. Le *Bulletin du Grand-Orient* (juin-septembre 1901), qui rapporte cette intéres-

sante polémique, est la meilleure preuve de l'attachement profond que les Frères éprouvent, malgré leurs tirades égalitaires, pour les décorations maçonniques, en même temps que pour les décorations « profanes » dont ils sont aujourd'hui les dispensateurs.

Plus importante encore était la question du féminisme, destinée, paraît-il, à reparaître désormais chaque année dans les discussions des convents. Elle se pose à propos d'un rapport de la commission des vœux maçonniques. Il s'agit de l'examen par les loges d'un projet d'études relatif aux moyens » propres à assurer l'influence des idées maçonniques sur les femmes ». Le rapporteur estimant qu'il fallait « sans secousse fâcheuse » faire faire « un pas sérieux en avant » à l'idée féministe, propose l'organisation des tenues blanches et de loges d'adoption. Il propose surtout que « les francs-maçons soient autorisés à pénétrer, en visiteurs, dans la loge *le Droit humain* (qui est, comme on sait, une loge mixte) et dans celles qui auraient les mêmes statuts ».

Cette proposition provoque un important discours du F.·. Buisson dont nous ne pou-

vons donner qu'un rapide aperçu, mais qui montre bien le progrès réalisé par l'idée féministe dans le sein du Grand-Orient. Après avoir rappelé que le convent de 1900 avait repoussé par 140 voix contre 93 l'admission de la femme dans la franc-maçonnerie, l'orateur constate la nécessité d'amener aux idées maçonniques la femme dont l'influence est incontestable dans la famille et dans la société. Mais il ne s'ensuit pas qu'il faille admettre les femmes dans les temples. Il y aurait là un danger à l'heure actuelle. Ce n'est pas qu'il y ait à craindre la rupture des relations avec les puissances maçonniques étrangères; le Grand-Orient n'a pas à s'incliner devant elles. Ce n'est pas non plus qu'il y ait à redouter les scandales dont on a parlé; l'orateur, citant « le F.·. Malato », déclare qu'il ne serait pas effrayé outre mesure s'il « jaillissait à un moment donné des étincelles attirant deux êtres l'un vers l'autre ». Il a visité les loges d'adoption qui ne le satisfont point; la loge mixte, sous la forme de l'obédience du *Droit humain*, a toutes ses préférences. Cependant, il estime prématurée la constitution de loges mixtes au

sein du Grand-Orient. Quelle est donc l'objection? Elle est intéressante à noter parce qu'elle nous livre un aveu capital : *Notre fédération est un organisme politique*, s'écrie le F.·. Buisson, dès lors l'admission des femmes pourrait nuire à son unité et à sa solidité. D'autre part, continue-t-il, *la maçonnerie a plus d'une fois dicté son œuvre au législateur;* dès lors son influence sera-t-elle la même sur les électeurs quand on saura que ses décisions ont été prises par des assemblées composées en partie de femmes? « Contentons-nous d'amorcer la réforme en reconnaissant officiellement les loges mixtes et en faisant droit à la demande du *Droit humain.* » « Cessons donc, mes Frères, conclut le F.·. Buisson, de jouer le rôle ridicule de l'âne qui, tiré par devant et poussé par derrière, s'obstine à refuser de franchir un ruisseau. La femme est venue à la maçonnerie malgré nous et sans nous. Reconnaissons de bonne grâce le fait accompli. » Sur ce discours, la clôture est prononcée au milieu d'un tumulte dont on retrouve la trace dans le compte rendu. Plusieurs ordres du jour sont déposés. Le F.·. Lucipia s'efforce

d'enterrer la question en proposant le renvoi à l'étude des loges, un F.·. vient à son secours en demandant l'ordre du jour pur et simple qui n'est voté que par 124 voix contre 104. On peut donc considérer que, au convent de 1901 encore, la question féministe « a fait un pas sérieux en avant ». Nous aurons, sans doute, avant peu, la satisfaction de la voir aboutir.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer les vœux innombrables soumis à une assemblée qui a la prétention d'examiner toutes les questions et de les trancher avec une égale compétence. Cette multiplicité des vœux commence à exaspérer certains Frères : « Voilà quinze ans, dit le F.·. Gaudry, que je viens au convent et, depuis quinze ans, il y a des vœux que j'ai votés quinze fois ». D'autant plus, observe le F.·. Deshayes, que « c'est un peu notre péché mignon de renvoyer au lendemain l'étude des questions ». Aussi la loge *Thélème* propose de limiter le nombre des questions renvoyées à l'étude des loges. Ce vœu n'est cependant pas adopté.

Contentons-nous d'indiquer le vœu tendant

à l'adoption de la loi de pardon proposée par le président Magnaud, le vœu tendant à la réforme du jury, au changement de la formule du serment, et à la réorganisation de la commission des grâces, où les magistrats seraient remplacés par des « sociologues ».

Mentionnons les vœux relatifs aux questions ouvrières qui suscitent toujours dans les convents un certain nombre de discours destinés à faire croire aux ouvriers, qui ne sont pas admis dans les loges, qu'on y travaille pour eux. La question des retraites ouvrières donne lieu à des manifestations de ce genre, manifestations fortement teintées de socialisme. Le rapporteur expose qu'une enquête a été ordonnée auprès de tous les groupements syndicaux et que, dès lors, il serait étonnant que « la grande voix, la voix autorisée de la franc-maçonnerie ne se fît pas entendre ». Il est d'avis qu'on se tourne vers l'État et qu'on lui dise : « Demandez aussi quelque chose à ceux qui ne font rien, à ceux qui ont des rentes. » Le F .·. Debierre déplore « le piège » que MM. de Gailhard-Bancel et Lasies ont tendu à la classe ouvrière; il est bon, déclare-t-il, de faire connaître à cette

classe ouvrière que « si la maçonnerie avait le pouvoir aujourd'hui de présenter un projet qui, au point de vue financier, permît la constitution des retraites ouvrières exclusivement avec l'argent prélevé sur la société actuelle, sur les possédants..., la maçonnerie ne manquerait pas à ses principes. » On adopte les vœux de la commission tendant « à ce qu'une loi sur les retraites pour la vieillesse intervienne avant la fin de la législature », et déclarant que « tous les citoyens doivent obligatoirement concourir à la formation des ressources qui alimenteront les retraites des vieux travailleurs ». La véritable conclusion du débat est donnée par le F .·. Debierre : « Les discussions qui se passent dans cette enceinte n'y sont pas toujours renfermées, elles passent au dehors et, demain, sans aucun doute, la classe ouvrière saura ce que nous avons fait ici. Eh bien, je crois qu'il est bon qu'on puisse dire dans les milieux ouvriers que la maçonnerie n'est pas constituée par des aristocrates, par des bourgeois, qu'elle est constituée au contraire par des hommes qui s'intéressent au sort de l'humanité et qui comprennent très bien que

les richesses privées ne sont pas seulement l'œuvre des capitalistes. »

Dans la même intention est fait le rapport sur les résultats de l'étude des loges relativement au projet de Jules Guesde, concernant le droit de grève. La discussion, commencée devant des banquettes vides, ce qui excite l'indignation du F .·. Président, est continuée dans une séance suivante. Elle se termine par le vote d'un vœu assez vague « en faveur d'un projet de loi sur la réglementation de la grève et des différends entre patrons et ouvriers ». Notons, cependant, la protestation du F .·. Maynard contre des projets « qui préparent à la servitude » par l'écrasement des minorités. Notons aussi les propositions tendant à interdire l'emploi de l'armée dans les grèves. Le F .·. Debierre lui-même proteste : « Lorsque vous aurez supprimé l'armée, comment assurerez-vous l'ordre public est la conservation des biens et de la vie des personnes ? » Il faut, ajoute-t-il, n'avoir jamais vu de grève pour tenir ce langage. Il paraît que les membres du convent sont touchés de ces arguments positifs, car les diverses propositions interdisant l'em-

ploi de la force armée ne sont pas votées.

Un convent ne remplirait pas sa mission s'il ne s'occupait pas de politique : celui de 1901 n'y manque pas. Dès le début, le F .·. Hubbard, comme orateur du convent et, à ce titre, « gardien de la constitution », fait des réserves sur l'annonce faite, en séance, d'une réunion des délégués appartenant au parti socialiste. Toutefois il n'incrimine nullement cette réunion en elle-même, et cet incident peut nous faire pressentir le nombre des conciliabules qui se tiennent à l'occasion du convent et dont nous n'avons point les délibérations. Jetons un coup d'œil sur celles dont on veut bien donner le compte rendu. Un vœu tendant à la rétribution de toutes les fonctions électives est adopté dans la séance du 18 septembre. On adopte également, le 20, un vœu du congrès des loges du Sud-Ouest tendant à la suppression des impôts existants et à leur remplacement par un impôt unique sur le revenu. On demande, au nom de la *Tolérance et l'Étoile de la Saintonge*, que « l'éligibilité soit défendue à tous ceux qui ont fait vœu de célibat, qui n'ont pas contracté mariage ou n'ont pas fait acte de pater-

nité ». On demande même qu'on accorde à chaque citoyen « un nombre de voix égal au nombre des enfants légitimes ou illégitimes dont ils ont la charge ». Le compte rendu indique des *murmures*, et l'ordre du jour pur et simple est voté. On adopte le vœu des *Trinosophes de Bercy*, qui demandent que les élections municipales de Paris aient lieu au scrutin de liste. Cette proposition a pour objet, on le devine, d'épargner aux Frères, dans l'avenir, d'humiliantes défaites; le rapporteur en convient cyniquement : « Il y a en ce moment, à l'Hôtel de ville de Paris, une majorité réactionnaire, nationaliste et cléricale. *C'est pour cette raison*, et pour obvier aux inconvénients du scrutin d'arrondissement actuel, que nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable. » On fait une réclame pour l'inauguration du monument de Hoche, auquel les loges n'ont encore contribué que « dans une toute petite mesure ». On adopte avec enthousiasme le vœu des *Préjugés vaincus* de Guéret, « recommandant aux pouvoirs publics de faire déclarer jour férié légal le centième anniversaire de la naissance de Victor Hugo ».

La loge *Unité* de Salon réclame « l'épuration radical du personnel administratif ». Le rapporteur rappelle qu'une semblable proposition fut acclamée au congrès radical et radical-socialiste de Paris. « Il y a lieu, dit-il de répéter à nos représentants du Parlement : Le temps des promesses est passé, des actes ! » La commission estime que c'est l'enseignement congréganiste qui est la cause du mauvais recrutement des fonctionnaires, mais que le projet de stage scolaire serait encore insuffisant ; ce qui est essentiel c'est qu'on agisse vigoureusement auprès du gouvernement « de façon à éviter d'introduire dans la place nos adversaires ». Il faudra, en outre, mettre à la retraite ou déplacer les fonctionnaires « hostiles à nos institutions ». Il est nécessaire « que tous les maçons qui appartiennent au Parlement, et surtout que tous les maçons qui appartiennent au pouvoir gouvernemental, aient dans la main un peu plus d'énergie ». Les conclusions sont adoptées après un discours du F.·. de Robert « dans le langage du pays de l'ail », et les objurgations du F.·. Defarge, qui trouve qu'on est trop « enlisé dans les situations acquises »

et qu'il faut faire entendre raison aux pouvoirs publics. — Voilà qui nous promet de beaux jours pour la campagne de délation contre les fonctionnaires.

Si la franc-maçonnerie tient à conserver la puissance politique, elle tient également à ne pas trop laisser voir son action aux profanes. Aussi c'est avec des « exclamations » qu'on repousse un vœu de l'*Égalité-travail* de Montpellier, qui demande naïvement que toute nomination aux fonctions publiques soit accompagnée, à l'*Officiel*, « du nom des personnalités dont l'appui aura, au point de vue politique, entraîné cette nomination ».

Cela n'empêche pas de prendre des mesures pour se maintenir au pouvoir. C'est le but d'une proposition tendant « à l'organisation du parti républicain » dont le F.·. Lucipia signale toute l'importance. « Nous espérons, une fois de plus, dit le F.·. Lecoq, que, dans la bataille qui va se livrer, le point de ralliement sera encore la maçonnerie. » La commission demande l'adoption de ses conclusions « afin que la bataille, qui va être rude, vous conduise à un triomphe ». Ces conclusions, qui sont adoptées, ont pour but

d'organiser le parti républicain en dégageant « le lien commun de tous les vrais républicains » qui se trouve dans « l'idée laïque ». « La maçonnerie engage tous ses adhérents à pénétrer les groupes et les fédérations existantes, se rattachant à leurs opinions personnelles, à en créer là où il n'y en a pas et à les imprégner de l'idée maçonnique, qui sera ainsi le gage d'une véritable discipline républicaine aux élections. » Une dernière proposition tend à prescrire une « enquête qui sera faite par les loges et dont les résultats seront centralisés au Grand-Orient avant le 1er février 1902 ». La franc-maçonnerie affirme ainsi ses prétentions de conduire la bataille électorale sur le terrain anticlérical. Il n'est pas inutile de le montrer une fois de plus.

Le convent est antimilitariste : la tradition est fixée maintenant en ce sens. A ce titre il manifeste l'admiration la plus vive pour le ministre qui a reçu la triste mission de désorganiser l'armée : « Nous avons la bonne fortune, s'écrie le F.·. Serres dans la séance du 19 septembre, d'avoir un ministre de la Guerre qui est républicain, qui le prouve, et

dont les actes répondent, d'une manière générale et souvent particulière, à ce sentiment. » « La question, dit de son côté le F.·. Buisson, à propos de la réduction du service militaire, la question n'est plus entière actuellement ; elle fait partie du programme du général André ; par conséquent, toutes les difficultés d'ordre technique sont écartées par là même, et nous savons que ce que veut le général André, il le veut bien. »

Les questions militaires sont rapportées par le F.·. Buisson, qui, s'occupant surtout du vœu des loges de la région parisienne, relatif au moyen de républicaniser l'armée, et du vœu des loges du Sud-Ouest relatif à la réduction du service militaire à deux ans, recherche les causes de « l'antinomie qui existe entre l'armée ou plutôt entre l'état-major et la nation ». Au point de vue de l'origine des officiers, il faut retirer aux congrégations le droit de les former, organiser le monopole de l'enseignement, laïciser l'esprit des grandes écoles militaires. Le rapporteur n'hésite même pas à recommander la suppression des aumôniers, des sœurs, des infirmeries, et l'*élimination des élèves* qui seraient hostiles

au gouvernement. Telles sont les propositions honteuses que suggère en premier lieu le F.·. Buisson et que nous signalons à l'indignation des honnêtes gens.

Ce n'est pas tout. L'armée est une caste imbue « d'une mentalité particulière ». Il faut remplacer Saint-Cyr et Saint-Maixent, « ces écoles de privilégiés », par une école unique pour chaque arme. Quant aux « représentants du haut commandement », ils ne se sont pas assez appliqués jusqu'alors à favoriser les officiers républicains. « La suppression des inspections générales et l'établissement direct du tableau d'avancement par le ministre de la Guerre ont réalisé d'appréciables progrès sur ce point. Il est désirable que cette dernière réforme soit étendue à la marine... La suppression des notes secrètes s'impose également. » On voit quelles origines peuvent être attribuées aux mesures récentes par lesquelles on a eu la prétention de mettre l'avancement des officiers dans la main du Parlement.

Enfin, le rapporteur propose l'abrogation de la loi de 1834 qui confère à l'officier la propriété de son grade.

Ces vœux sont adoptés avec le considérant qui les précède et qui tend à ce que « *la suppression des armées professionnelles, qui est considérée comme l'idéal*, soit étudiée de la façon la plus prompte ». On repousse un amendement tendant à imposer aux officiers un serment de fidélité à la République, amendement qui était cependant accepté, dit un Frère, par « plusieurs officiers distingués » appartenant à diverses loges de Paris. Mais on adopte un vœu tendant à l'interdiction des cercles catholiques militaires et à la suppression des maisons de Saint-Denis, des Loges et d'Ecouen, dont les élèves seront placées comme boursières dans les lycées de jeunes filles.

En ce qui concerne le service de deux ans, on le décrète, sauf à obtenir ensuite « purement et simplement la suppression des armées permanentes ». On néglige de nous dire si ce dernier point fait également partie du programme du général André.

Signalons encore, au point de vue militaire, le vœu qui a pour but de modifier la formule d'obéissance inscrite dans les règlements militaires, celui tendant à réserver le droit de

punir au capitaine, celui des *Amis des Hautes-Alpes* de Gap, demandant la suppression du peloton de punition (est-ce un mauvais souvenir?), celui des loges de la région parisienne demandant la suppression des conseils de guerre en temps de paix; en attendant, on ne nommera dans le corps de la justice militaire que des officiers « républicains, connus pour leurs sentiments d'équité et de justice. »

Après la guerre à l'armée, la guerre à la religion est une partie importante du programme du Convent. Il faut noter au passage le défilé des vœux anticléricaux qui se succèdent pour donner satisfaction aux haines antireligieuses renouvelées chaque année : conformément aux décisions du club de la rue Cadet, les cérémonies religieuses célébrées sur la demande de corps constitués ne pourront avoir lieu que sur l'autorisation du ministre; les aumôniers des armées de mer seront supprimés; les subventions seront données, aux colonies, aux établissements laïques; les petits séminaires seront réduits; les quêtes dans les églises seront soumises à l'autorisation de l'administration; le port

de la soutane sera interdit. On propose même de retirer le droit de voter aux prêtres et aux congréganistes. La commission n'ose pas conclure affirmativement, et des objections sérieuses s'élèvent : où s'arrêtera-t-on si on vote la proposition? « L'étendrez-vous, dit le F.·. Lecocq, aux pasteurs protestants? S'il en était ainsi (le passage est intéressant à signaler), *vous priverez du droit de vote des francs-maçons actifs.* » — « En priverez-vous les rabbins? » ajoute-t-il. Et le F.·. Guillemot tire cette conclusion judicieuse : « Ensuite c'est à nous qu'on enlèvera le droit de vote. » — Peut-être le F.·. Guillemot ne croit-il pas dire si juste : nul ne sait quelles représailles pourrait bien suggérer un jour aux imaginations populaires la méfiance croissante qu'inspire la franc-maçonnerie.

Enfin, de tous ces vœux relatifs à la campagne antireligieuse, les plus importants sont ceux qui sont chaque année renouvelés et qui se réfèrent au budget des cultes et aux congrégations. La *Candeur* de Lyon demande la suppression de l'ambassade du Vatican et celle du budget des cultes. Le rapporteur déclare, en proposant l'adoption, que la com-

mission rattache ces deux vœux à une question plus haute, qu'elle voudrait voir résolue dans le plus bref délai : « l'abrogation du Concordat. » On adopte en même temps un autre vœu de la même loge demandant « la suppression de toutes les congrégations, tant hommes que femmes, et la confiscation de leurs biens déclarés biens nationaux ».

La question de l'enseignement, comme on le pense, n'est pas oubliée. Après avoir obtenu la laïcisation des écoles publiques, la franc-maçonnerie se propose de travailler à la ruine des écoles privées. C'est le plan de campagne qui se révèle nettement dans la discussion d'un vœu de la loge *Thémis* de Caen sur l'application de l'article 14 de la loi sur les associations au moyen de l'inspection des écoles congréganistes par les agents de l'État. Le vœu demande même qu'on établisse, s'il est possible, le monopole de l'enseignement de l'État à tous les degrés. C'est toujours la nécessité de faire « l'unité morale » du pays que l'on invoque.

Le F.·. Dequaire réclame la réforme qui consisterait à faire des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires « des agents

assermentés dont le procès-verbal ferait foi jusqu'à inscription de faux. Donnez-nous cette loi et je réponds de fermer la moitié des établissements congréganistes». Le F.·. Girard demande qu'on interdise aux membres du clergé salariés par l'État de protéger des établissements privés. Le F.·. Dyvrande, répondant aux orateurs qui se plaignent de la création d'écoles privées à la place des écoles laïcisées, prononce ces paroles significatives : «Le péril qui existait, il y a trois mois encore, n'existe plus aujourd'hui, pour ce bon motif que le gouvernement a toute autorité pour empêcher l'ouverture de nouveaux établissements congréganistes, si l'opportunité ne lui en est pas nettement démontrée. Il n'y a pas à distinguer entre les congrégations autorisées ou non autorisées; toute congrégation, même autorisée, qui veut ouvrir un établissement nouveau, une nouvelle école congréganiste à la suite d'une laïcisation, doit, aux termes du nouveau décret, se pourvoir auprès du gouvernement d'une autorisation rendue après avis du Conseil d'État. Nous pouvons être rassurés sur ce point, nous n'avons plus qu'à souhaiter

que des mesures soient prises pour que nous puissions l'être sur les autres. » Qu'on rapproche ces paroles de l'avis récent du Conseil d'État[1]; on verra s'il est encore possible de nier l'influence de la secte sur les pouvoirs publics.

Le convent vote ensuite « la neutralité absolue de l'école primaire », le développement et la création, par les loges, des œuvres post-scolaires et universités populaires. Il affirme que le fait par un franc-maçon, d'envoyer ses enfants dans une école congréganiste, constitue un délit maçonnique. Il réclame le retrait des bourses dans les lycées aux pères de famille qui ont d'autres enfants dans les écoles congréganistes, il demande que les fonctionnaires soient tenus d'envoyer leurs enfants dans les lycées de l'État; il vote le vœu tendant « à l'application rigoureuse de la circulaire interdisant de nommer délégués cantonaux les citoyens qui ont leurs enfants dans les établissements libres ».

Le convent ne pouvait manquer d'insister sur l'abrogation de la loi Falloux qui est

[1] Ces lignes étaient écrites en 1902.

votée sur le vœu de la loge les *Amis des Hautes-Alpes ;* il se prononce aussi pour la suppression du baccalauréat, qui serait remplacé par un certificat d'études accordé aux seuls élèves des établissements de l'État. C'est surtout dans la séance du 21 septembre qu'à propos de la consultation demandée aux loges sur la réforme de l'enseignement, la question de la confiscation de la liberté de l'enseignement, se pose avec une netteté absolue. Le F.·. Tranier, rapporteur, constate que c'est le monopole de l'enseignement par l'État qui doit faire la base de la réforme de l'enseignement en France. Le F.·. Debierre insiste sur ce qu'il faut surtout empêcher : la constitution des Facultés catholiques, car, en fait, il n'y a que les congréganistes qui peuvent profiter de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur : « Par monopole de l'enseignement, dit-il, vous entendez, non seulement l'abolition de la loi Falloux, mais l'abolition de la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur. » — « Tant que nous n'aurons pas transformé le cerveau de nos concitoyens, s'écrie-t-il, tant que nous n'aurons pas pétri autrement le cerveau de nos enfants, j'estime que nous

n'aurons rien fait pour l'avenir de la libre pensée. » Et le F.·. Guiraud, précisant, avec une franchise naïve, les intentions de la secte, déclare de son côté : « Que voulons-nous, en définitive ? Si nous n'étions pas en face de l'enseignement congréganiste, si nous nous trouvions en face de l'enseignement libre laïque, est-ce que vous croyez que nous discuterions la question du monopole, ne laisserions-nous pas chacun libre d'enseigner comme il le voudrait, et ne jaillirait-il pas quelque chose de meilleur que le monopole? Le monopole n'est pas un but, c'est un moyen pour mater les congrégations ou pour combattre la concurrence que fait l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque. » — On n'est pas plus cynique. — Les conclusions de la commission sont adoptées, comme aussi des conclusions subsidiaires, en attendant que la réforme complète soit opérée : l'abrogation de la loi Falloux, et tout un ensemble de mesures éloignant rigoureurement des écoles toute idée religieuse.

En présence du projet récemment soumis au Sénat, on est bien obligé de reconnaître que le Grand-Orient s'occupe activement de

la réalisation pratique de ses vœux. C'est de lui que viennent les projets qui portent atteinte à la plus sainte de toutes les libertés : celle du père de famille. Jusques à quand verra-t-on le pays supporter cette tyrannie et subir cette honte?

Un convent se termine toujours par un « morceau d'architecture » qui est le discours du F .·. orateur. Au convent de 1901, le F.·. Hubbard a été chargé de cette fonction. On peut penser qu'il s'en est acquitté copieusement. Il a été long, il l'avoue lui-même, et, comme toujours, mortellement ennuyeux. Quelques passages sont cependant à mettre en lumière.

Le F.·. Hubbard n'hésite pas à revenir sur la fameuse *Affaire* et à se vanter du rôle joué, dans cette circonstance, par le Grand-Orient : « Les intelligences clairvoyantes, les cœurs nobles, étaient mis en demeure de prendre parti entre l'innocence et le crime... et de braver, pour obéir à la voix impérative de l'Idée de Justice, les tempêtes de l'impopularité, avec leur cortège nécessaire de sacrifice courageusement acceptés. *Ce sera l'honneur durable de la maçonnerie d'avoir*

indiqué sans défaillance dans cette crise, qu'elle était la voie à suivre... Finalement nous avons presque triomphé. » — Le F.·. Hubbard ne nous dit pas quels sacrifices le Grand-Orient a dû faire pour se constituer le champion du fameux syndicat, à moins qu'il ne s'agisse, en effet, de cette impopularité que la franc-maçonnerie a largement récoltée dans cette aventure. En tout cas, il est peut-être imprudent de rappeler ainsi le rôle joué par le Grand-Orient, rôle que les électeurs n'auront garde d'oublier.

L'orateur proclame du reste la puissance maçonnique et confirme tout ce qu'on a jamais pu dire sur l'action de la secte : « Nous avons fini par vaincre dans cette série de luttes acharnées qui ont marqué l'enracinement de la forme républicaine du gouvernement, la fondation de l'enseignement public gratuit et obligatoire, les premiers essais de cette législation sur les associations et les cultes qui, tout en assurant la liberté des associations de citoyens, prémunira la nation contre le développement de la mainmorte et des congrégations religieuses. »

La franc-maçonnerie a donc le pouvoir.

Que va-t-elle en faire? Continuer la guerre antireligieuse, poursuivre son idéal, la destruction du catholicisme. L'orateur demande la rupture avec le Vatican, la dénonciation du Concordat, l'association catholique soumise à la police des cultes et à la loi des associations. Puis il faut « laïciser nos foyers » par « l'enseignement scientifique et purement laïque de l'école nationale », par « notre énergie individuelle de libre penseur ». Que le père de famille ne laisse pas ses enfants livrés « à la vieille chimère ». A côté du droit du père il y a le droit de l'enfant et le droit de la société, et « l'ensemble de ces trois droits ne peut pas être sacrifié, même aux larmes de la mère ». A ces doctrines consolantes, le F.·. Hubbard ajoute la citation d'un poète chinois, et l'apologie de l'éducation par la libre pensée qui permet d'arriver « à la contemplation esthétique et à l'ascension désintéressée vers les cimes du Bien, de l'Héroïsme, de la Justice ».

Il est six heures, et à sept heures et demie sont ouverts « les travaux du banquet ». Le F.·. Lucipa boit au peuple souverain ; quant au chef de l'État, il paraît qu'on n'en parle

plus. Il boit aussi au F.·. Desmons et, lui rendant sa politesse, rappelle son échec de 1901 à la vice-présidence du Sénat. Il réclame « l'union contre l'ennemi commun » pour le salut « de la République démocratique et sociale ». Le F.·. Level porte un toast au F.·. Lucipia en remémorant, une fois de plus, ce passé « de bagne » qui est, paraît-il, un titre de gloire dans la franc-maçonnerie.

Le F.·. Desmons prodigue des conseils paternels aux jeunes maçons qui n'ont pas encore pris femme et les engage à fixer leur choix de telle sorte qu'ils puissent « conserver la conscience extrêmement libre ». Il défend le Conseil de l'ordre du reproche d'exercer une dictature (qui donc l'en accusait? Ce point serait curieux à éclaircir). Il voit dans le Conseil de l'ordre « un intermédiaire entre les maçons et ceux qui dirigent nos destinées au point de vue gouvernemental ». Que ceux qui, dans leurs départements, constatent des injustices les signalent au Conseil. — Ceci ressemble fort à une invitation à la délation. — Le F.·. Desmons parle aussi de la nécessité de la propagande par les conférences ; il s'y consacre, le fait

est certain, malgré ses cheveux blancs. Que lui importe ! Il aura « toute l'éternité pour se reposer ». Et, sur cette assertion spiritualiste, assez peu orthodoxe au Grand-Orient, il conclut qu'en présence des luttes « terribles » qui se préparent, il faut voir toujours le péril « à droite » et aller de l'avant « pour le triomphe de la République universelle ».

Le F.·. Blatin parle au nom du grand collège des Rites; le F.·. Delanugue, au nom de la Chambre de cassation, porte un toast au F.·. Magnaud, « qui a su rendre la justice humaine ». Le F.·. Hubbard déclare qu'il doit « user du dernier souffle qui lui reste, en prenant quelque force dans son verre, pour lever ce verre à tous les Frères du convent ».

« Mes Frères, s'écrie le président, les travaux sont clos. Soyez tous heureux. » — Est-ce un souhait pour la période électorale ? Espérons qu'il ne sera pas exaucé.

LE PROGRAMME MAÇONNIQUE

D'APRÈS LES DERNIERS CONVENTS[1]

(1901)

Dans une précédente étude[2], nous avions examiné les procédés par lesquels la franc-maçonnerie exerce une action puissante sur le législateur. Nous avions essayé de suivre le travail maçonnique se produisant d'abord sur l'opinion publique, se continuant au sein des Loges, se manifestant enfin par la pression sur les pouvoirs publics et sur les membres du Parlement. Depuis lors les événements ont rendu cette action maçonnique plus apparente encore, et le Gouvernement, en se montrant le docile exécuteur des volontés de la secte, en a manifesté la complète omnipotence.

[1] Extrait de la *Revue catholique des institutions*, août 1901.

[2] *Le Club des Jacobins*, p. 188.

Un programme est tracé, disions-nous alors, programme qu'on peut relever dans les vœux des Loges, dans les délibérations des convents annuels. De ce programme l'exécution est poursuivie avec une méthode dont seraient incapables les éléments généralement fort médiocres dont se compose la majorité des Loges, avec une persistance qui révèle une direction supérieure et une volonté bien arrêtée d'atteindre tôt ou tard le but poursuivi. Peut-être n'est-il pas sans intérêt, à l'heure actuelle, de préciser ce programme et d'en mettre en relief les grandes lignes d'après les derniers Convents[1]. On pourra se rendre compte des résultats déjà obtenus par la secte, on pourra voir quels sont les projets qu'elle entend réaliser dans un avenir rapproché. Peut-être arrivera-t-on ainsi à se convaincre davantage de l'imminence d'un danger qui apparaît maintenant aux esprits les moins prévenus.

Le but poursuivi est double : établir la do-

[1] Nous nous servirons pour cette étude de « l'état récapitulatif des vœux adoptés aux Convents de 1899 et de 1900 » publié par le comité antimaçonnique de Paris, et nous nous reporterons en même temps aux comptes rendus de ces Convents eux-mêmes.

mination politique absolue de la franc-maçonnerie et de ses membres ; arriver à la ruine complète du catholicisme. De ce double but la franc-maçonnerie ne se cache plus auprès de ses adeptes : « Dans dix ans d'ici, disait avec une triste clairvoyance un orateur du Convent de 1890, la maçonnerie aura emporté le morceau et personne ne bougera plus en France en dehors de nous[1]. » « Le catholicisme, s'écriait un F.·. au Convent de 1895, nous devons, nous, francs-maçons, en poursuivre la démolition définitive [2]. » Le programme maçonnique aura pour objet d'atteindre à ce double résultat, et c'est à la réalisation de cet idéal que tendront tous les vœux des convents.

Pour plus de clarté, nous grouperons les articles de ce programme sous un certain nombre de titres.

LA GUERRE AU CATHOLICISME

C'est la première et grande préoccupation des Loges. Il faut détruire en France l'idée

[1] *Bulletin du Grand-Orient*, 1890, p. 501.
[2] *Bulletin du Grand-Orient*, 1895, p. 168.

religieuse et pour cela anéantir ou tout au moins affaiblir progressivement la religion catholique. De là un premier vœu, sans cesse renouvelé, et, malgré les difficultés pratiques, jamais abandonné par la secte qui espère bien arriver à le faire passer dans la loi : la séparation de l'Église et de l'État ; non pas, bien entendu, la séparation qui sauvegarderait les apparences de l'équité, mais la séparation spoliatrice, la séparation avec la suppression pure et simple du budget des cultes. C'est ce que réclame le Convent de 1899[1] qui adopte, avec un avis favorable, le vœu déjà déposé au Congrès de 1898 et que renouvelle en 1899 le *Congrès des Loges de la région parisienne :* « Que la séparation des Églises et de l'État soit réalisée au plus tôt, par la suppression du budget des cultes. » Au Convent de 1900, la commission des études politiques et sociales insiste, par l'organe de son rapporteur, pour que la franc-maçonnerie « oriente l'opinion profane vers un idéal qu'il s'agit d'atteindre ». Dans ce but elle propose un ordre du jour « qui

[1] Compte rendu, p. 263.

sera transmis à la presse profane, sous les espèces d'une démonstration maçonnique ». L'assemblée générale des Loges de la Fédération du Grand-Orient de France, considérant « que la troisième République ne saurait, sans dommage pour sa dignité historique et pour ses traditions glorieuses, s'instituer l'héritière des forfaitures de l'Empire... délibère : Le Concordat de l'an X doit être aboli. Les élus du parti républicain sont invités à en faire la dénonciation publique à la tribune du Parlement, à provoquer la séparation des Églises et de l'État par la suppression du budget des cultes, à exiger des pouvoirs publics la reprise des biens de mainmorte au profit de la nation, afin d'alimenter les services publics de l'assistance et de la solidarité sociales, et à rendre au clergé la constitution civile dont l'avait doté la Constituante de 1790[1] ».

Le Grand-Orient a donc « délibéré » la dénonciation du Concordat. Mais, ainsi que le remarque le rapporteur lui-même, ce « triomphe de ces revendications » ne peut

[1] Compte rendu, p. 82.

être immédiat. En attendant il y a lieu « de préconiser des solutions d'attente immédiatement réalisables[1] ». C'est la politique de persécution en détail et de démolition partielle dont nous voyons l'application à l'heure actuelle. C'est le système des « mesures préparatoires ». Le Gouvernement en concède de temps en temps quelques-unes à l'impatience des Loges qui espèrent ainsi arriver au moment où, l'édifice étant suffisamment ébranlé, il ne restera plus à lui porter que le coup final.

Les « mesures préparatoires » sont formulées en un certain nombre de vœux dont nous avons déjà vu la réalisation publiquement exigée ou même obtenue des pouvoirs publics :

L'interdiction du port du costume ecclésiastique, réclamée avec insistance par les *Congrès des Loges de la région parisienne* en 1898 et 1899, est votée par les Convents de 1899 et de 1900[2]. Ce dernier Convent demande de plus que les séminaristes et les

[1] Compte rendu de 1900, p. 313.
[2] P. 263 et 314.

membres des Congrégations religieuses soient privés du droit de vote.

L'interdiction des quêtes à domicile est votée par les mêmes Convents[1], de même que le retrait aux fabriques du monopole des funérailles.

Les aumôniers des lycées doivent être supprimés « ou tout au moins, en attendant, doivent être remis à leur place[2] ».

Ils doivent être supprimés aussi à bord des navires de guerre, et le Grand-Orient décide qu'on cessera de tirer les coups de canon traditionnels dans la marine le vendredi saint[3]. Un F.·. nous apprend que le F.·. Lockroy, ministre de la Marine, avait déjà donné des ordres à cet égard, mais « qu'il s'est laissé circonvenir. Le F.·. de Lanessan a été plus docile, comme on a pu le voir par les journaux du 14 avril de cette année ».

Les messes du Saint-Esprit doivent cesser d'être célébrées sur la demande de l'*Humanité* de Nevers[4] ; le serment religieux en jus-

[1] P. 265 et 314.
[2] Convent de 1900, p. 154.
[3] Convent de 1899, p. 265 ; de 1900, p. 314.
[4] Convent de 1899, p. 264.

tice sera aboli sur le vœu *des vertus réunies* de Vitry-le-François[1]. Le drapeau national ne pourra plus être « mêlé aux manifestations extérieures des cultes », et il sera dans tous les cas interdit « de le défigurer en le recouvrant d'emblèmes religieux[2] ». On sait qu'en ce moment le Grand-Orient a la police à ses ordres pour faire exécuter cette dernière décision.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen devra être affichée dans les écoles, dans les casernes, ainsi que dans les prétoires de justice à la place des emblèmes religieux[3].

Le Convent de 1899[4] décrète la suppression dans les couvents et ouvroirs de tout travail faisant concurrence au travail libre, et en attendant réclame une surveillance minutieuse de ces établissements. Le Convent de 1900[5] réclame la laïcisation de tous les hôpitaux de l'État, civils et militaires,

[1] Convent de 1899, p. 287; de 1900, p. 314.
[2] Convent de 1900, p. 314.
[3] Convent de 1899, p. 392.
[4] P. 392.
[5] P. 314.

comme aussi du personnel des maisons centrales et de correction.

Telles sont, car nous ne pouvons tout citer, quelques-unes des « mesures d'attente » votées par les Loges. Mais les plus importantes sont celles qui atteignent les congrégations religieuses et la liberté de l'enseignement.

LA DESTRUCTION DES CONGRÉGATIONS

Elle est nécessaire si l'on veut pouvoir s'attaquer utilement au clergé séculier qu'on essaiera ensuite, soit de supprimer, soit de discréditer par le rétablissement d'une constitution civile, en même temps qu'on enlèvera au culte toute ressource pécuniaire. De toute évidence il faut d'abord préparer « le triomphe des revendications » en débarrassant le terrain par l'anéantissement des congrégations. La franc-maçonnerie, elle-même congrégation antireligieuse, ne saurait supporter que d'autres hommes se réunissent pour propager ou défendre des croyances que, dans sa haute sagesse, elle juge incompatibles avec « le progrès et la lumière ».

Aussi la suppression des congrégations est un vœu que renouvellent presque chaque année les Congrès régionaux des Loges, notamment le congrès des Loges de la région parisienne, et dont les convents réclament avec insistance l'exécution. Celui de 1899 émet le vœu « que les congrégations religieuses autorisées, ou non, soient supprimées ; que les biens de mainmorte soient confisqués au profit de la nation » ; il rappelle le Gouvernement à l'application des décrets de 1880 ; il proteste « contre l'insigne faiblesse et incurie des Gouvernements dits républicains » à cet égard[1]. Le Convent de 1900, dont les orateurs ont demandé qu'on « défère aux tribunaux les vœux astreignant au célibat une immense quantité d'hommes et de femmes qui vivent dans la fainéantise », réclame à son tour « que les décrets de 1880 soient rigoureusement exécutés » et adopte le vœu du groupe fraternel de l'enseignement : « Que les congrégations religieuses, autorisées ou non, soient supprimées et que leurs biens soient confisqués au profit de l'État, pour

[1] Convent de 1899, p. 263.

constituer une caisse de retraite aux invalides du travail ; que les Loges dépendant de la Fédération soient invitées à exercer une influence énergique sur leurs membres faisant partie du Parlement pour la réalisation de ces réformes[1] ». Le rapporteur de ce dernier vœu s'indigne du retard apporté à cette réalisation. Le Grand-Orient ne va pas tarder à être obéi par un Gouvernement docile à ses injonctions et qui, par un mépris cynique de la volonté du pays, ira jusqu'à transformer une loi sur la liberté d'association en une loi contre les congrégations religieuses. En vain ce Gouvernement, essayant ou feignant d'essayer de limiter son œuvre de violence, aura la prétention d'exempter de la proscription les congrégations autorisées, la franc-maçonnerie, on l'a vu récemment, réclame l'exécution complète de ses ordres et prétend obtenir la destruction de toutes les congrégations.

Elle n'entend même pas excepter celles qui, soutenant en Orient l'influence française, auraient droit au respect de tous

[1] Convent de 1900, p. 111, 143, 161.

les citoyens. Nous avons déjà reproduit ce vœu du Convent de 1900[1] qui déclare qu'« il est du devoir de la République, dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité, d'abandonner à elles-mêmes les missions religieuses et de leur retirer toute espèce de protection diplomatique et financière, sauf à en protéger les membres, en tant que citoyens. Les élus du parti républicain sont invités à dénoncer au Parlement la séculaire protection française de ces missions et à ne plus renouveler le vote des crédits portant les subventions dont elles ont bénéficié ». Nous avons signalé les injures dont les orateurs du Convent n'ont pas craint de couvrir les missionnaires, « ces gens de sac et de corde », « les agents de la maison Pape et Cie », qui ont suscité « les représailles peut-être très légitimes des Chinois ». On ne s'étonne pas de trouver la reproduction de ces injures dans certains journaux qu'on n'a plus besoin de nommer, mais on peut, s'indigner de les voir répétées, comme une leçon apprise par ordre, à la tribune

[1] P. 89.

du Parlement. L'excitation à la haine des missionnaires est un article du programme maçonnique.

LA DESTRUCTION DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Si la franc-maçonnerie montre cet acharnement contre les congrégations c'est surtout parce que, comme conséquence de leur destruction, elle entend s'acheminer vers la suppression de la liberté de l'enseignement. N'est-ce pas, en effet, en mettant la main sur l'enseignement, que les Loges pourront le plus efficacement travailler à déchristianiser le pays. Aussi, depuis l'apparition, en 1888, du fameux vœu Pochon, la question de la liberté de l'enseignement ne cesse, dans les congrès régionaux et dans les convents, d'être à l'ordre du jour. Tantôt on vote l'interdiction de l'enseignement aux personnes qui ont fait vœu de chasteté[1], tantôt on prétend interdire aux fonctionnaires de faire instruire leurs enfants dans les écoles congréganistes[2]. Mais c'est surtout en vue de la

[1] Convent de 1899, p. 198.
[2] Convent de 1900, p. 152.

destruction complète de la liberté de l'enseignement que se poursuit la campagne. Chaque année, le *Congrès des Loges de la région parisienne* renouvelle ses vœux en faveur de « l'abrogation de la loi Falloux » et de l'attribution à l'État du monopole de l'enseignement à tous les degrés[1]. Les vœux émis par les congrès maçonniques de province en faveur du stage scolaire ou du monopole de l'enseignement par l'État peuvent être relevés dans chacun de leurs comptes rendus[2].

En 1898 le F.·. Geyer présente au Convent un rapport qui est comme le résumé de la doctrine maçonnique sur ce sujet et qui conclut à l'abrogation de la loi Falloux et au monopole de l'enseignement par l'État. Ces conclusions sont reprises au Convent de 1899[3] et au Convent de 1900[4]. Mais au Convent de 1898, le F.·. Dyvrande avait fait observer que le point capital était tout d'abord d'exclure de l'enseignement « une classe d'individus qui constituent

[1] *Compte rendu* 1899, p. 43; 1900, p. 51.

[2] *La Franc-Maçonnerie démasquée* a publié, dans son numéro de mai 1901, une étude instructive à cet égard.

[3] Convent de 1899, p. 195.

[4] Convent de 1900, p. 142.

pour la France et la République le véritable et seul danger[1] ». Il proposait donc un vœu qui fut ajouté à ceux adoptés par la commission : « L'enseignement public ou privé à tous les degrés est interdit à tout membre titulaire ou affilié à une congrégation religieuse quelconque. » Il ne faut donc pas s'étonner dès lors si, dans la loi sur les associations, une disposition a été subrepticement introduite, disposition monstrueuse frappant de l'incapacité d'enseigner toute une catégorie de citoyens. Cette disposition est une partie du programme maçonnique. Elle doit conduire à la réalisation de l'un de ses articles les plus importants, la destruction de la liberté de l'enseignement. Les maçons membres du Parlement se sont empressés de la voter; ils ont été dociles aux ordres qu'ils ont reçus du pouvoir occulte auquel ils ont juré d'obéir. Plus inexcusables peut-être sont les membres du Parlement qui, ne faisant pas partie des Loges, n'ont pas eu le courage de s'opposer à une semblable entreprise. Grâce à la loi récemment votée par le

[1] Convent de 1898, p. 312.

Parlement, la maçonnerie espère aboutir à la ruine d'un grand nombre d'établissements d'enseignement libre en attendant qu'elle parvienne à supprimer complètement toute liberté d'enseigner[1].

L'ALLIANCE AVEC LE SOCIALISME

La domination politique est, avec l'anéantissement du catholicisme, l'idéal que poursuit la secte. L'alliance avec le socialisme lui est apparue comme un moyen d'y arriver. Cette alliance est même devenue, malgré les protestations vite étouffées de quelques indépendants, une véritable abdication de la maçonnerie entre les mains du socialisme. De leur côté, tels députés socialistes, qui n'avaient pour les enfants de la veuve que des paroles du plus outrageant mépris, sont entrés dans les Loges, afin d'assurer leur réélection par leur adhésion au pacte qui a pour but de réunir en un seul faisceau les éléments de

[1] On nous permettra de renvoyer sur ce point à l'étude plus complète que nous avons faite de cette question dans notre premier volume : *le Club des Jacobins sous la troisième République.*

désordre qui menacent jusqu'à l'existence du pays.

Il est bien évident que, pas plus que les représentants attitrés du socialisme, les francs-maçons ne se soucient en aucune façon des masses populaires entraînées par les séduisantes doctrines que l'on connaît. Il suffirait, pour s'en convaincre, de citer un article récent[1] de la *Revue maçonnique*, laquelle, repoussant avec indignation l'idée d'admettre les ouvriers dans les Loges, déclare que « la maçonnerie est une sélection ou elle n'est pas », que « vouloir faire entrer dans les ateliers maçonniques la cohue informe de la place publique, ce n'est pas démocratiser la franc-maçonnerie, c'est la démonétiser ». Ce que la franc-maçonnerie cherche uniquement, c'est la force électorale qu'elle croit trouver dans l'union intime avec le socialisme[2].

Cette union se manifeste chaque année dans les Convents annuels. En 1899 le F.·. Dazet

[1] Numéro de juillet 1901.

[2] Le même article ajoute : « Je soupçonne que ce sont les convoitises électorales qui ont inspiré ce magnifique projet. On a voulu se créer des combattants pour le dehors. »

est chargé de représenter le Conseil de l'Ordre à la fête de la verrerie ouvrière d'Albi. Il dit à ces ouvriers « qu'il a eu l'honneur, aux élections dernières, de porter dans une circonscription du Nord le drapeau du parti socialiste, vous pouvez, dès maintenant, juger, citoyens, par le choix de ses délégués, quel est l'esprit qui anime le Grand-Orient de France[1] ».

Au Convent de 1900, dans la discussion du rapport de la commission des études politiques et sociales, un orateur peut déclarer que « la franc-maçonnerie proclame que le bonheur est sur la terre », et que l'idéal doit être « l'avènement du socialisme sans épithète[2] ». Un autre orateur rappelle que « le socialisme a été et est encore le compagnon d'armes des maçons dans la lutte qu'ils soutiennent » ; et, au banquet, le F.·. Bédarride s'écrie : « En faisant flotter à la tribune le drapeau profane du socialisme, nous le considérons comme la conclusion logique et le seul couronnement conséquent des idées de

[1] Convent de 1899, p. 405.
[2] Convent de 1900, p. 108, 117.

solidarité de la maçonnerie universelle[1]. »

Il n'est pas question du reste de s'en tenir à des déclarations platoniques. Les tendances actuelles du Grand-Orient, manifestées par les faits les plus graves, montrent bien que le socialisme et même le socialisme révolutionnaire est acclamé par la majorité de la Fédération. En 1895, le Grand-Orient de France nommait pour son chef le F.·. Lucipia, auquel le suffrage universel devait réserver quelques déboires. Le nouveau président du Conseil de l'Ordre était salué par le F.·. Desmons, président du Convent, en ces termes enthousiastes : « Le F.·. Lucipia, qui ne compte, paraît-il, comme il nous l'apprenait lui-même hier soir dans un autre banquet, que sept ans de services maçonniques, mais qui oubliait d'y ajouter les longs mois passés au bagne (*Acclamations prolongées*), et ce temps-là, F.·. Lucipia, aux yeux de la maçonnerie, compte plus que double. » — « Il est inutile, répondait le F.·. Lucipia, de vous ajouter que bien que les cheveux aient blanchi, si les circonstances étaient les mêmes votre

[1] P. 242, 377.

F.·. Lucipia serait le même. » (*Vifs applaudissements*[1].) Faut-il citer un autre exemple et rappeler que la fameuse fête du triomphe de la République, dans laquelle le drapeau rouge fut arboré devant le chef de l'État, avait été organisée par le Grand-Orient[2], dont les bannières figurèrent à la place d'honneur dans ces honteuses saturnales ?

Nous étonnerons-nous alors de voir figurer dans le programme maçonnique quelques-uns des vœux à la réalisation desquels le parti socialiste rattache le triomphe de ses doctrines ? En 1896, le Convent adopte des vœux tendant : « à l'établissement d'un impôt global et progressif sur le revenu, à la suppression de l'héritage en ligne collatérale, sauf pour les plus proches[3] ». En 1897, le Convent décide que le programme minimum des candidats qui, aux élections législatives, se réclameront de l'appui de la franc-maçonnerie, devra comprendre l'impôt sur le revenu global et progressif[4]. Au Convent de 1898,

[1] Convent de 1895, p. 370, 376.
[2] Convent de 1899, p. 196.
[3] Convent de 1896, p. 385.
[4] Convent de 1897, p. 225.

le F.·. Bourceret, orateur de l'assemblée, rappelle que les FF.·. ont fait leurs efforts pour faire triompher cette réforme et ajoute qu'en 1894 le Convent « a mis très courageusement à l'étude la question de la propriété. En agissant ainsi, nous avons montré que nous sommes au-dessus des préjugés[1] ». Au Convent de 1899, le rapporteur déclare que la question de l'impôt progressif sur le revenu « semble définitivement résolue en ce qui concerne la franc-maçonnerie[2] ». On adopte, cette même année, le vœu en faveur de la création d'une caisse de retraite des invalides du travail avec les fonds provenant de la suppression du budget des cultes[3] ». Le Convent de 1900 adopte un vœu en faveur de l'arbitrage obligatoire, et un autre vœu tendant à « limiter la journée de travail à huit heures, et à établir un minimum de salaire selon le prix des denrées dans chaque localité[4]. » Ajoutons que, presque chaque année, l'assemblée générale du Grand-Orient se hâte de

[1] Convent de 1898, p. 424.
[2] Convent de 1899, p. 281.
[2] P. 394.
[4] Convent de 1900, p. 263, 264.

subventionner les grèves en cours, non pas que les secours pécuniaires qu'elle envoie soient très considérables, mais parce que, suivant l'expression de ses orateurs, la franc-maçonnerie tient avant tout à manifester aux ouvriers « les sentiments socialistes qui l'animent[1] ». Le Grand-Orient est donc officiellement socialiste, il a fait siens les éléments principaux du programme socialiste et donne aux socialistes son concours afin de bénéficier de leur influence sur le terrain politique.

LA DESTRUCTION DE L'ARMÉE

La conséquence nécessaire des diverses parties du programme que nous venons d'exposer, c'est la haine de l'armée, obstacle que peuvent rencontrer, à un moment donné, les éléments de désordre au service de la secte. La destruction de l'armée sera donc un but poursuivi avec acharnement. On cherchera tous les moyens, sous le nom de *militarisme*, de vilipender l'armée, de même que, sous le nom de *cléricalisme*, on poursuit

[1] Convent de 1899, p. 37.

depuis longtemps l'église des plus odieuses attaques.

Par là s'explique la passion avec laquelle le Grand-Orient s'est jeté dans l'affaire Dreyfus, qui ne le concernait en aucune façon. Le Convent de 1898 s'ouvrait par une déclaration faite au nom du Conseil de l'Ordre et adoptée par une acclamation en faveur des « membres du ministère républicain » qui avait « déjoué les pièges des éternels ennemis de la liberté ». Les francs-maçons du Grand-Orient prenaient l'engagement « de les soutenir jusqu'au bout contre tout retour offensif de la réaction confessionnelle ou césarienne, dans l'accomplissement de l'œuvre de justice et d'égalité qu'ils ont courageusement entreprise [1] ». Cette déclaration, qualifiée par l'orateur du Convent de « protestation indignée de la conscience maçonnique [2] » était renouvelée au début du Convent de 1900 qui déclarait « compter sur la vigilance du ministère, sur sa décision et son énergie ». On réclamait l'envoi d'une délégation chargée d'appuyer le

[1] Convent de 1899, p. 14.
[2] P. 412.

vœu adopté auprès du ministère compétent[1]. La campagne dreyfusarde, telle a été, pendant deux ans, la préoccupation constante du Grand-Orient, ou tout au moins de ses chefs. A quels mobiles directs ceux-ci ont-ils obéi? Nous le saurons peut-être un jour ; qu'il nous suffise de rappeler que cette campagne a servi largement les intérêts de l'étranger en jetant le trouble et la division dans le pays et en déposant dans notre organisation militaire des germes de dissolution.

Le programme de la guerre au « militarisme » a été en outre déterminé par un certain nombre de vœux significatifs. Les Convents de 1899 et de 1900[2] votent la fermeture des cercles militaires catholiques. Le Convent de 1899 demande qu'un stage de deux ans dans les rangs soit imposé aux candidats aux écoles de Saint-Cyr et polytechnique; il émet le vœu de la suppression des ordonnances[3], de « l'enrayement en Afrique des missions militaires, qui sont « plus ou

[1] Convent de 1899, p. 15, 60.
[2] Convent de 1899, p. 249 ; Convent de 1900, p. 261.
[3] P. 247.

moins barbares[1] »; de la suppression, en temps de paix, des conseils de guerre, « institution barbare où s'affiche impudemment le mépris du droit »; de la suppression des bataillons de répression d'Afrique qui sont « la honte de la démocratie et de l'humanité[2] ». Le Convent de 1900 émet le vœu que « l'œuvre commencée au ministère de la Guerre par l'épuration du personnel de l'état-major soit continuée[3] ».

Et dans la discussion de ce programme, en examinant, avec une suffisance parfaite, toutes ces questions qu'ils entendent résoudre en vertu de la compétence universelle qu'ils se sont attribuée à eux-mêmes, les pontifes de la rue Cadet ne laissent échapper aucune occasion de jeter l'injure aux officiers de notre armée nationale. C'est l'orateur du Convent de 1898 qui s'écrie, aux applaudissements de l'assemblée : « Ces hommes-là sont pour nous, francs-maçons, d'irréconciliables ennemis, quelle que soit la forme de leur costume, qu'ils portent une toge, qu'ils portent une

[1] P. 249.
[2] P. 250.
[3] Convent de 1900, p. 262.

soutane, qu'ils portent même une épée[1]. »

C'est le rapporteur de 1899 sur la question de la suppression des écoles militaires qui déclare : « qu'il ne faut pas vivre éternellement sur cette légende, ni laisser vivre sur cette légende que l'honneur et le courage se sont réfugiés sous le drapeau » et que le « professionnel », « qui est payé pour cela, qui reçoit des récompenses et des grades », n'a pas droit à plus d'estime que le simple citoyen qui défend sa patrie[2]. C'est l'orateur du Convent de 1899 qui, après avoir apostrophé « les idoles de chair et d'os, que le peuple divinise, qu'il couvre d'or, de galons et de croix, qu'il revêt de parures éclatantes », salue « les amis qui ont répondu par delà la frontière », et déclare « qu'il faut effacer des esprits la dernière trace de l'idolâtrie militariste[3] ». Qu'on s'étonne ensuite des odieuses paroles qui ont été, à la tribune de la Chambre, proférées contre notre armée nationale et ses chefs !

Ces odieuses excitations, cette campagne

[1] Convent de 1898, p. 423.
[2] Convent de 1899, p. 248.
[3] Convent de 1899, p. 356-359.

menée par le Grand-Orient ont soulevé dans la nation l'indignation et le dégoût. Un mouvement de protestation s'est manifesté contre la tyrannie maçonnique, on s'est demandé de quel droit cette puissance occulte entendait imposer son programme au pays. On a regardé ces hommes en face et on les a vus tels qu'ils sont, et déjà ils ont subi des échecs électoraux retentissants qui présagent la délivrance future. Mais cette délivrance ne se fera-t-elle pas attendre longtemps encore, et quand nous contemplons les ruines accumulées dès maintenant par la secte, les entreprises dirigées contre nos plus chères libertés depuis le jour où le vote des lois scolaires marqua l'arrivée au pouvoir de la franc-maçonnerie, n'avons-nous pas à craindre que bien d'autres articles du programme puissent être encore appliqués? Il est temps que l'union et l'énergie de tous les honnêtes gens précipitent ce grand mouvement d'opinion qui se dessine de toutes parts et qui doit emporter la puissance politique du Club des Jacobins. Pour atteindre ce but il n'y a plus un instant à perdre. Et pourquoi, en présence du nouvel attentat qui vient d'être commis contre la

liberté, ne dirions-nous pas toute notre pensée : si, aux efforts admirables des défenseurs de la cause de la liberté devant le Parlement, était venue se joindre, avec une persévérance suffisante, l'action persistante de tous les honnêtes gens, nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui de la loi, véritable honte nationale, qui vient de nous être imposée. Si les citoyens, soucieux de leur dignité et de l'avenir de leurs enfants, avaient su plus nettement faire envisager à ceux de leurs représentants disposés à voter cette loi les conséquences électorales, les seules auxquelles ils soient sensibles, qui pouvaient en résulter pour eux, nous n'aurions pas à contempler avec tristesse la brèche profonde faite à cette liberté d'enseignement que nos pères avaient conquise, nous n'aurions pas à déplorer ces mesures de proscription qui, par une amère dérision, sont venues flétrir cette liberté d'association depuis si longtemps rêvée.

LE PROGRAMME

D'ACTION MAÇONNIQUE EN 1901[1]

Dans notre dernière étude nous avions essayé de préciser, d'après les convents, le programme maçonnique dont la réalisation est poursuivie sans relâche par la puissance occulte qui constitue le véritable gouvernement du pays. Depuis lors les événements nous ont tristement donné raison. La secte est, plus que jamais, au pouvoir, elle veut s'y maintenir en continuant à exiger l'exécution des mesures qu'elle a décrétées. D'autre part, l'opinion publique s'insurge visiblement contre sa tyrannie, et, presque partout, nous avons la satisfaction de le constater, la lutte électorale se prépare sur le terrain antimaçonnique. N'est-ce pas le moment de rele-

[1] Extrait de la *Revue catholique des institutions*, avril 1902.

ver, dans les plus récents documents dont « les profanes » ont pu prendre connaissance, l'indication des vœux que la franc-maçonnerie tient à faire sanctionner par le législateur si les électeurs ont l'aveuglement de renvoyer à la Chambre une majorité soumise aux ordres de la rue Cadet? Ce rapide exposé nous entraînera à des redites, car le programme maçonnique n'a pas varié, mais notre excuse se trouve dans la nécessité de fournir, pour combattre la tyrannie maçonnique, des documents authentiques et récents qui viendront fortifier ceux que nous avons déjà produits[1].

Dans la séance du Conseil de l'ordre du 1er avril[2], il était donné lecture d'un rapport important relatif à « l'établissement d'un programme d'action comprenant un nombre restreint de réformes immédiatement réalisables ». Il s'agissait de l'exécution par le Conseil de l'ordre de diverses propositions qui

[1] Nous renverrons, dans cette étude, aux derniers bulletins parus du Grand-Orient, au Congrès des Loges parisiennes de juin 1901 et au compte rendu du dernier convent de septembre dernier.

[2] Compte rendu du 1er mars au 31 mai 1901, p. 56.

lui avaient été renvoyées par le Convent de 1900. Comme on le voit, le Parlement maçonnique entend bien ne pas laisser ses vœux à l'état de lettre morte et il prend les mesures nécessaires pour travailler à leur réalisation.

Ces propositions consistaient en un vœu soumis à l'assemblée générale de 1900 et tendant à ce qu'on établît « un nombre extrêmement restreint de réformes immédiatement réalisables », pour lesquelles tous les membres du Convent devaient prendre l'engagement de faire « une propagande collective auprès de l'opinion publique et auprès du Parlement ». Le Conseil de l'ordre était invité « à prendre la haute direction de cette propagande » et à en faire connaître mensuellement les résultats aux Loges. D'un autre côté, la Loge *Isis Montyon* de Paris, la *Solidarité et Progrès* de Dijon avaient demandé qu'un programme précis et restreint fût soumis chaque année par le Convent à l'étude des Loges, sur l'indication du Conseil de l'ordre. Enfin le *Phare du Quercy* de Cahors avait émis le vœu « que le Conseil de l'ordre prît l'initiative de l'élaboration d'un programme complet de réformes politiques et

sociales qui serait un idéal proposé aux efforts de la maçonnerie ».

C'est pour donner satisfaction à ces diverses demandes que le rapporteur propose et que le Conseil adopte, pour « ne pas émietter l'action de la maçonnerie », de préciser quelques points déterminés sur lesquels elle devra « concentrer ses efforts ». Nous allons indiquer ces différents articles du « programme d'action » en montrant comment ils ont été adoptés et développés dans les délibérations les plus importantes qui ont suivi, celles du Congrès des Loges de la région parisienne et celle de l'assemblée générale de septembre 1901.

Le premier article du programme maçonnique c'est, on s'en souvient, la guerre au catholicisme. Cette guerre religieuse se concentre de ce moment tout particulièrement sur un point spécial : la destruction des congrégations religieuses. C'est ce que le rapporteur appelle « l'abaissement de *la* congrégation » oubliant sans doute que, s'il veut appeler ainsi une puissance occulte pesant sur les destinées du pays, c'est précisément la Franc-Maçonnerie que pourrait désigner

ce vocable. Dans la séance du 2 avril on examine en conséquence un vœu spécial tendant à « inviter les Loges à exercer une influence sur leurs membres députés ou sénateurs pour voter la suppression du budget des cultes, la suppression des congrégations religieuses, autorisées ou non, et l'attribution de leurs biens au profit d'une caisse de retraite ». Le rapporteur considère que cette proposition, « conforme aux tendances habituelles de la Maçonnerie, mérite un avis favorable » et que, de plus, « pour rendre plus facile une réforme qui froisse une partie de la population, il est bon de la lier aux intérêts d'un grand nombre d'hommes ». On comprend toute la perfidie de l'argumentation qui consiste à faire croire aux populations ouvrières que l'établissement d'une caisse de retraite nécessite la spoliation des congrégations.

Le rapporteur ne se dissimule pas que la réalisation du vœu rencontre des difficultés pratiques. En effet, dit-il, pour la suppression du budget des cultes, il suffirait « d'un simple changement d'affectation » des crédits budgétaires. Pour les congrégations, « il s'agit pour l'État de s'emparer des biens qui ne sont pas

à lui en ce moment ». Le Parlement discutait hier encore la question des biens des congrégations ; il a, d'accord, avec le Gouvernement, écarté l'attribution de biens au profit de la caisse de retraite ; peut-être a-t-on reculé devant la complexité de la situation, surtout au point de vue des œuvres de bienfaisance qu'il faudrait faire vivre, après la suppression des communautés qui les dirigent en ce moment et en font des instruments de l'influence cléricale. Et sur cet aveu le rapporteur arrive à cette conclusion : « En l'état, il convient surtout de faire une active propagande, avec l'espoir que le nouveau Parlement verra renforcer ses effectifs aux prochaines élections, et possédera une solide majorité d'alliance radicale et socialiste qui pourra supprimer le budget des cultes et organiser définitivement la solidarité nationale. » — Les électeurs sont prévenus de ce que la secte attend d'eux.

Il s'agit donc, malgré ces objections, de propager activement le vœu de la destruction des congrégations et de la confiscation de leurs biens. C'est l'idée que défend le rapporteur de la question de « la reprise des

biens de mainmorte » au Congrès des Loges parisiennes, tout en reconnaissant que ce n'est pas « le milliard des biens de mainmorte qui suffirait à assurer des retraites », puisque, « suivant notre F.·. Guyesse », la charge annuelle serait de 4 à 600 millions. C'est aussi la solution que préconise le Convent de 1901 en réclamant « la suppression de toutes les congrégations, tant hommes que femmes (*sic*), et la confiscation de leurs biens déclarés nationaux[1] ».

Mais la guerre aux congrégations n'est qu'une étape de la guerre à l'Église catholique. Le rapporteur du « programme d'action » signale ce point essentiel : « Ce n'est pas tout; la loi sur les associations doit mener à la dénonciation du Concordat, à la suppression du budget des cultes, à la séparation des Églises et de l'État. La Maçonnerie ne peut pas perdre de vue un seul instant cet objectif de ses efforts. »

On vient de voir, par le second rapport cité, comment la secte appelle de ses vœux une majorité qui pourra supprimer le bud-

[1] Compte rendu du Convent, p. 181.

get des cultes. Le Congrès des Loges parisiennes affirme, dans un ordre du jour, « la nécessité, pour la France républicaine, d'activer le mouvement antireligieux, non seulement à l'intérieur, mais encore à l'étranger, par la propagande maçonnique [1] ». L'orateur du Convent, le F.·. Hubbard, paraphrasant la fameuse formule : séparons-nous de Rome, réclame la suppression de l'ambassade auprès du Vatican et la suppression du Concordat afin de pouvoir ensuite soumettre « l'association religieuse internationale à une loi générale réglant la police des cultes et à la loi des associations ». Le Convent lui-même vote la suppression de l'ambassade auprès du Vatican et du budget des cultes sur le vœu de *la Candeur* de Lyon, afin, dit le rapporteur, d'arriver à une question qui devrait être résolue « dans le plus bref délai », l'abrogation du Concordat [2]. La loi sur les associations n'a donc été faite qu'en vue de la destruction des congrégations et pour préparer l'asservissement de l'Église catholique, ces deux mesures constituant

[1] Compte rendu, p. 30.
[2] Compte rendu du Convent, p. 181,

le premier article du programme d'action.

Le rapporteur indique fort nettement le second : « La seconde étape à préparer et la seconde réforme nécessaire est celle de l'enseignement. Il faut arracher à l'esprit clérical le cerveau du pays et rendre à l'État le monopole de l'enseignement. » Aussi le Convent du mois de septembre vote le monopole de l'enseignement par l'État, et « en attendant » l'abrogation de la loi Falloux. On a vu comment le Grand-Orient s'est efforcé de donner une sanction à ces vœux, au Sénat par le dépôt de la proposition Béraud, à la Chambre par la résolution inouïe votée sur l'injonction du F.·. Brisson, devant lequel a capitulé M. Waldeck-Rousseau. L'avis du Conseil d'État visant les écoles libres congréganistes et la circulaire de M. Waldeck-Rousseau s'appropriant cet avis, malgré les déclarations antérieures les plus contradictoires et les plus formelles, ont, à n'en pas douter, une origine maçonnique.

Ce qu'il importe de signaler, c'est l'aveu cynique échappé à un orateur du Convent dans la discussion sur l'attribution à l'État du monopole de l'enseignement : « Que voulons-

nous en définitive ? Si nous n'étions pas en face de l'enseignement congréganiste, si nous nous trouvions en face de l'enseignement libre laïque, est-ce que vous croyez que nous discuterions la question du monopole, ne laisserions-nous pas chacun libre d'enseigner comme il le voudrait et ne jaillirait-il pas quelque chose de meilleur que le monopole. *Le monopole n'est pas un but, c'est un moyen* pour mater les congrégations ou pour combattre la concurrence que fait l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque [1]. » Les pères de famille sont donc avertis : la franc-maçonnerie a décidé de fermer toutes les écoles libres, de donner le monopole de l'enseignement à l'État, et elle proclame que ce n'est pas parce qu'elle considère ce monopole comme un régime en lui-même excellent, mais parce qu'elle voit en lui le moyen de détruire un enseignement qui lui déplaît.

Suivent dans le rapport deux autres « réformes immédiatement réalisables ». C'est « l'établissement de la justice fiscale, par

[1] Compte rendu du Convent, p. 221.

l'impôt personnel sur le revenu global ». C'est aussi « la loi sur les retraites ouvrières et les lois multiples qui visent dans notre pays les conditions du travail ».

Il s'agit de flatter la classe ouvrière en lui faisant croire que la franc-maçonnerie s'occupe de ses intérêts. Il s'agit surtout de donner des gages aux socialistes de plus en plus puissants dans les Loges. Le Congrès des Loges parisiennes se charge de commenter et de développer ces articles du programme. Le rapporteur de la question de la constitution d'une caisse des retraites pour les travailleurs considère que cette caisse devrait être alimentée, en dehors des biens des congrégations et de ceux provenant du budget des cultes, « par l'impôt progressif sur les successions, sur le capital ou sur le revenu ». Dans la discussion, un orateur fait remarquer « qu'en attendant l'avènement du socialisme, il n'y a rien à faire[1] ». Le Convent vient à son tour donner des gages en adoptant un vœu du Congrès des Loges du Sud-Ouest : « suppression des impôts existants et leur remplacement par un impôt

[1] Compte rendu, p. 24, 27.

unique sur les revenus [1] ». Les contribuables sauront à quoi ils s'exposent en envoyant à la Chambre des députés liés par le « programme d'action ».

Enfin un dernier article vise « la réduction du service militaire ». On pourrait croire qu'il ne s'agit là que d'une réclame électorale, si en réalité cet article ne se rattachait à la campagne entreprise par les Loges pour la destruction de l'armée nationale. Les récentes délibérations ne laissent aucun doute à ce sujet et montrent que le vœu du rapporteur est loin d'exprimer toute la pensée de la secte. Il est vrai que la destruction de l'armée n'est pas une « réforme immédiatement réalisable », mais la secte y pousse de toutes ses forces. Le Congrès des Loges parisiennes s'occupe longuement des moyens de « républicaniser l'armée ». Le rapporteur propose le monopole de l'enseignement par l'État, et, en attendant, la laïcisation des écoles militaires, notamment par le renvoi des aumôniers et des infirmières congréganistes. Il demande qu'on « étende l'action

[1] Compte rendu du Convent, p. 209.

personnelle du ministre, comme l'a déjà fait le général André ». Le fameux F.·. Robin, de Cempuis, qui va, dans la séance suivante, défendre une honteuse proposition sur « la population », fait un rapport sur « la suppression des armées permanentes et l'organisation des milices ». Il faut, dit-il, « faire qu'un nombre croissant de jeunes gens cessent de fêter bêtement conscription et conseil de revision. S'il se présente des gens assez courageux pour refuser le service d'esclaves-tueurs à l'instar des Douklobors, se tenir au courant de leurs efforts, ne pas les perdre de vue, faire tout pour les sauver des tortures qui les attendent. Quand leur nombre croîtra, la question sera vite résolue de la suppression de l'armée esclave actuelle[1] ». Et sur ces excitations à l'indiscipline, après une discussion à laquelle prend part le F.·. Charbonnel, on vote les mesures proposées en exprimant, à l'unanimité, le vœu qu'on étudie de la façon la plus prompte « la suppression des armées professionnelles qui est toujours considérée comme l'idéal ».

[1] Compte rendu, p. 13.

Ce vœu est renouvelé et adopté dans les mêmes termes par le Convent dans sa séance du 29 septembre [1].

Nous engageons les bons citoyens, les citoyens tout au moins qui ont simplement l'instinct de la conservation nationale, à relire les déclamations contre « le militarisme professionnel », les apologies « des milices nationales » qui ont précédé de si peu les cruels événements de 1870. Qu'on se rappelle les théories qu'on s'efforçait de propager alors : il faut « faire passer à l'état de vérité généralement comprise cette idée que tout homme a le droit et le devoir de refuser sa collaboration pour une boucherie ».

Qu'on se souvienne des déclamations de Jules Simon : « Inutile au dedans pour la justice, le soldat n'est même pas nécessaire à la frontière. Un pays qui a des citoyens est invincible[2]. » On se rendra compte que la franc-maçonnerie actuelle n'a rien inventé

[1] Compte rendu du Convent, p. 121.

[2] Nous extrayons ces citations, prises parmi beaucoup d'autres, du beau livre de M. Goyau : *l'Idée de patrie et l'Humanitarisme* (p. 88, 64, 30), livre dont on ne saurait trop méditer les enseignements en présence de la campagne maçonnique antimilitariste actuelle.

de nouveau et que, après les leçons de l'histoire, en face des menaces de l'avenir, les adeptes de l'antimilitarisme n'ont même pas l'excuse de l'incommensurable naïveté de leurs précurseurs.

Guerre à la religion, guerre à la liberté, guerre à l'armée nationale, excitation à la guerre sociale, tels sont donc les termes auxquels se ramène le fameux programme d'action « maçonnique ». Son but véritable et le dernier terme auquel il tend, c'est d'établir plus complètement sur ces ruines l'omnipotence politique de la secte [1]. Nous avons vu qu'elle y travaille en adressant des injonctions à ses adeptes, membres du Parlement qui relèvent ainsi, non plus de leurs électeurs, mais d'une puissance occulte qui fausse la constitution du pays. Cette domination politique de la franc-maçonnerie, nous savons, par l'histoire de ces dernières années, au service de quelle influence elle a été employée. Elle s'en vante elle-même : « Ce sera l'hon-

[1] Le Congrès des Loges parisiennes a examiné au point de vue pratique « les moyens de préparer l'action républicaine (lisez : maçonnique) en vue des élections ». Compte rendu, p. 31.

neur durable de la maçonnerie, s'écriait l'orateur du Convent de 1901 en parlant de l'affaire Dreyfus, ce sera l'honneur durable de la maçonnerie, d'avoir indiqué sans défaillance, dans cette crise, quelle était la voie droite... Finalement nous avons presque triomphé[1]. »

C'est aux bons Français qu'il appartient de dire si ce triomphe doit être définitif. Ils ont vu la franc-maçonnerie à l'œuvre. Ils peuvent se rendre compte des humiliations et des ruines que leur assurerait la réalisation définitive de son programme.

[1] Compte rendu du Convent de 1901, p. 278.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE EN 1902

Pourquoi donc le compterendu du Convent ne paraît-il pas au *Journal officiel?* Pourquoi tout au moins ne donne-t-on point satisfaction au vœu du F.·. Bourgeois qui s'écriait naguère à la fête maçonnique de Châlons : « Combien nos détracteurs seraient moins violents et injustes s'ils pouvaient pénétrer dans nos temples et assister à nos discussions[1]. » Nous sommes tout à fait de cet avis. Une modeste place attribuée dans la tribune de la grande salle de la rue Cadet aux représentants de la presse profane, nous permettrait de donner une satisfaction plus prompte au désir de tant de citoyens anxieux de savoir dans quelle direction vont s'orien-

[1] Compte rendu du Grand-Orient, juin 1902, p. 44.

ter les vœux de l'assemblée qui constitue, à l'heure actuelle, le véritable gouvernement du pays.

Ce caractère quasi officiel du Convent apparaît dès la première séance dans une proposition qui a pour objet, dit le F.·. Fontaine, « d'adresser à notre F.·. Combes et au Gouvernement le témoignage de notre profonde reconnaissance pour l'énergie de son attitude en face de la Congrégation ». « Au nom de toutes les Loges de France et des colonies représentées, ajoute l'auteur de la proposition, nous le remercions du fond du cœur et le supplions d'aller jusqu'au bout dans son œuvre d'assainissement, afin que notre chère démocratie soit enfin dégagée de l'étreinte infâme du cléricalisme. » Le F.·. Desmons, président, consent à mettre aux voix le principe de cette proposition qui est adopté à l'unanimité, mais le principe seulement, car le Conseil de l'Ordre se propose de rédiger une adresse au président du Conseil des ministres. Cette adresse est lue en effet dans la séance du 17 septembre. On ne nous en donne pas le texte intégral, mais le F.·. Desmons y joint la déclaration suivante : « Le

Conseil de l'Ordre, en présence de ce qui avait été décidé par le Convent, a pris la résolution, non seulement d'envoyer au président du Conseil cette adresse que je viens de vous lire, mais de la faire porter par les membres du bureau du Conseil accompagnés des membres du bureau de l'assemblée, et cela, non pas pour féliciter le ministre et le ministère d'avoir agi comme ils l'ont fait, mais afin de pouvoir, de vive voix, l'engager à persévérer et même à redoubler de zèle dans l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise (*Vifs applaudissements*). » C'est, comme on le voit, l'injonction du véritable gouvernement à ses subordonnés.

Une autre adresse est votée, à l'unanimité, au Congrès de la libre pensée de Genève qui se tient au même moment, en l'engageant « à persévérer dans sa tâche salutaire et libératrice ». Nous trouverons plus loin l'écho de ce Congrès.

On nomme le bureau du Convent et son président, le F.·. Blatin, auquel le F.·. Desmons remet le maillet avec les félicitations d'usage : « Mes FF.·., vous savez, les uns et les autres, par quelles péripéties politiques

nous venons de passer. Il faut reconnaître que la maçonnerie a su accomplir son œuvre. Nous ne sommes point des sectaires, quoi qu'on en ait dit, ni des antipatriotes. Nous sommes des francs-maçons dévoués à la cause sacrée de la patrie, de la liberté, de la justice et de la fraternité. » Le F.·. Blatin est un des hommes qui consacrent leur vie « à la défense de ces nobles sentiments ». Le F.·. Blatin remercie, comme il est juste, et « retourne les éloges » qu'il vient de recevoir « sur la tête » du F.·. Desmons, « cet homme politique impeccable, ce frère si tendre et si vénéré que nous nous surprenons parfois à le qualifier de Père ». Le P. Desmons, ainsi transformé en congréganiste, invite l'assemblée à tirer une triple et chaleureuse batterie, après que le F.·. Blatin a rappelé aux membres de l'assemblée qu'ils doivent « s'aimer les uns les autres et témoigner ces sentiments affectueux dans les expressions mêmes qu'ils emploieront pour faire prévaloir leurs idées ».

Ces recommandations ne sont pas superflues, car la fraternité maçonnique se manifeste par une question adressée à un F.·. conseiller municipal de Paris, en raison de

son attitude dans les élections législatives et dans l'élection du bureau du conseil général de la Seine. Le F.·. orateur estime que « l'objectif de la maçonnerie est la lumière », mais le président fait observer « qu'il est plus prudent pour les intérêts de l'Ordre » d'éviter ce débat, et un F.·. de province fait judicieusement observer qu'il est venu pour travailler sur un programme et non pour savoir comment Paris a voté ; il s'est aperçu suffisamment que Paris « avait très mal voté ». On donne ensuite l'absolution à un F.·. qui avait été déchu de ses droits maçonniques pour avoir « participé d'une manière active au mouvement boulangiste » et qui est aujourd'hui repentant.

Ces questions de fraternité réglées, le Convent s'occupe des vœux. Ce n'est point là une mince besogne, car il est littéralement débordé par les vœux que les Loges tiennent à honneur de voir rapporter et discuter. Aussi, dans la séance du 20 septembre, le F .·. Debierre proposera une méthode de travail ayant pour objet d'éliminer les vœux qui ne seront pas « sérieux ». Le F .·. Deshayes constatant qu'on perd « en travaux inutiles

un temps considérable » demande, de son côté, qu'une commission nommée par le Convent établisse pour 1903 une méthode de travail. C'est ce que repousse avec indignation le F .·. Blatin, qui ne veut pas voir affaiblir l'autorité du Conseil de l'Ordre « à la veille de la bataille ».

Le premier vœu rapporté est celui de l'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer, qui se plaint que les cléricaux aient pu relever dans les annuaires maçonniques et les comptes rendus des Convents les noms des FF.·. candidats à la députation. La Loge propose en conséquence qu'il soit interdit aux Loges, Congrès ou Convents de faire imprimer ou autographier leurs comptes rendus et de faire aucune communication à la presse. Le rapporteur considère que ce serait là supprimer toutes relations entre maçons, et propose seulement d'augmenter « les précautions ». La commission, « convaincue que les indiscrétions commises depuis plusieurs années de suite concernant les travaux du Convent ne proviennent ni des délégués, ni des membres de nos ateliers, mais, selon toute probabilité, de la poste », émet le vœu « que

le compte rendu des travaux du Convent soit envoyé, à l'avenir, par colis postal recommandé, à toute Loge et à l'adresse indiquée sur l'annuaire ». — C'est, en effet, beaucoup plus sûr. — Le F .·. Marchand déplore que les comptes rendus soient « généralement portés à la connaissance de la presse réactionnaire », et il demande qu'on remplace le nom des FF .·. par des numéros, car, dit-il, « plus il y aura de discrétion, plus nous serons forts ». Un F .·. s'insurge contre cette exagération du secret : « Je voudrais que, dans le monde profane, on sût exactement quelles sont nos doctrines, et je vous certifie que, si cela était, il faudrait tripler la salle qui doit renfermer les délégués du Convent. » Mais on lui répond que « la discrétion absolue » est plus utile, et on charge le Conseil de l'Ordre de prendre « les mesures de prudence absolument nécessaires ». Dans le même ordre d'idées on repousse une proposition tendant à ce que les noms des profanes qui sollicitent l'admission soient toujours indiqués sur les planches de convocation. Le Conseil de l'Ordre a dû, en effet, autoriser les Loges à ne mettre que les initiales, afin

d'éviter les divulgations dont profitent « les ennemis » de la franc-maçonnerie.

Une discussion importante s'engage à propos du vœu de la Loge *l'Union socialiste*, adopté par le Congrès des Loges de la région parisienne, qui demande que les membres du Conseil de l'Ordre, au lieu de faire partie de droit de l'assemblée générale, ne puissent y jouir que d'une voix consultative à moins qu'ils ne soient investis d'un mandat de délégué d'une Loge. C'est une modification à la constitution du Grand-Orient, c'est même, comme on le fait observer, « une question révolutionnaire ». Le F .·. Dyvrande s'en indigne : comment pourrait-on enlever le droit de vote « aux représentants des traditions maçonniques » ? Cependant la proposition est renvoyée avec avis favorable à l'examen des ateliers, ce qui constitue un échec au Conseil de l'Ordre. On repousse néanmoins, conformément à son avis, une proposition tendant à diviser la France en régions qui seraient représentées au Conseil suivant leur importance maçonnique, attendu que certaines régions peuvent ne pas posséder les F .·. « offrant les garanties nécessaires à

un bon membre du Conseil de l'Ordre, alors qu'une autre région peut en posséder d'indispensables imposés par les événements politiques ».

On repousse aussi le vœu de l'*Étoile du Progrès* de Bordeaux tendant à permettre aux Loges de se faire représenter au Convent par un ou plusieurs délégués proportionnellement au nombre de leurs membres. « La franc-maçonnerie, dit le F.·. Broca qui défend ce vœu, est le phare lançant à flot sa lumière sur la route poursuivie par les pionniers de toute amélioration sociale », mais « elle en est encore, au point de vue représentatif, aux vieux us et aux vieilles coutumes ». « C'est le gouvernement des majorités par les minorités », tandis que le Convent « devrait être l'image la plus exacte que possible du suffrage universel ». — Il nous semble, au contraire, que le suffrage universel, tel qu'il fonctionne actuellement, conduit précisément au résultat que réprouve le F .·. Broca.

Il n'en est pas moins vrai qu'on peut constater dans le Convent un souffle de révolte contre les autorités maçonniques. *Les Frères unis inséparables* s'en émeuvent en proposant,

inutilement du reste, qu'aucune modification au règlement général ne puisse être proposée que par des FF.·. ayant au moins un an de présence entre les colonnes. Ce mouvement d'opposition se traduit en particulier par une proposition tendant à l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil de l'Ordre et celles de membres du grand collège des Rites. La commission est d'avis que les membres du grand collège des Rites ne doivent, en effet, avoir qu'un rôle consultatif. Le F .·. Blatin bondit à la tribune : comme président du grand collège des Rites il tient à défendre cet atelier, le plus élevé de tous, qui se compose de membres investis du 30e degré et se recrutant d'eux-mêmes. Il représente l'ancien suprême conseil écossais dont le Grand-Orient a acheté jadis au rite écossais « la suppression à beaux deniers comptants ». Seul il peut conférer les grades supérieurs et « ouvrir ses travaux à n'importe quel degré de la hiérarchie écossaise ». C'est ce qu'il vient de faire en convoquant, « il y a quelques jours, les 33e en suprême conseil, les 32e en grand consistoire, les 31e en souverain tribunal et, enfin, les

18e en grand chapitre et en leur communiquant *les instructions qu'il lui appartient seul de donner* ». Le grand collège « ne peut être touché dans ses prérogatives et dans ses droits que par une revision constitutionnelle qui obligerait les ateliers supérieurs, sous la direction de leur suprême Conseil, à reprendre leur indépendance ». Comment donc penser à éloigner du conseil de l'Ordre ces maçons qui possèdent les grades supérieurs?

Cet étalage de la supériorité des membres du grand collège possédant des grades que les simples maîtres « ne sont même pas censé connaître » fait fort mauvais effet auprès de quelques membres de l'assemblée. Le F.·. Mille constate que le F.·. Blatin vient de lui apprendre que « les attributions données par le règlement général au grand collège n'étaient pas ses seules attributions ». Il parle de « cumul antidémocratique ». Il faut, pour faire voter l'ordre du jour pur et simple, l'intervention du F.·. Desmons qui déclare modestement que le grand collège n'est « qu'un atelier particulier » et qui fait appel à l'union au moment « où la maçonnerie en a tant besoin ». Encore le F.·. Mille

déclare-t-il qu'il reprendra sa proposition l'année prochaine, ce qui provoque un « bruit prolongé ».

Nous n'en avons pas fini avec les querelles de famille. Elles reprennent à l'occasion des élections au Conseil de l'Ordre. Un candidat en ballottage se plaint qu'on l'ait accusé d'être rédacteur à la *Libre Parole*, mais il est défendu par le F.·. Ranson qui déclare que « les accusateurs ont agi comme des jésuites » et, qu'au contraire, le F.·. en question « a mordu la poussière » aux élections dernières, grâce à un candidat de la réaction et de la *Libre Parole*. Aussi le F.·. calomnié est élu et le F.·. Blatin, saluant les nouveaux membres du conseil, souligne particulièrement l'élection des FF.·. Dubief et Lafferre « qui voudront bien voir dans cette décision de l'assemblée l'idée bien arrêtée de les charger de jouer un rôle spécialement maçonnique au sein du Parlement ». Le F.·. Delpech est élu président du Conseil de l'Ordre. Nouvelles congratulations du F.·. Blatin qui déclare que, « dans la dernière bataille », la maçonnerie a joué « un rôle prépondérant ». On doit le triomphe

aux comités de défense républicaine dont le F.·. Bonnet a été l'organisateur. Le F.·. Delpech a été toujours « énergique et fidèle au drapeau ». Le F.·. Blatin salue aussi le garde des sceaux, le F.·. Level, auquel on doit l'organisation de la société immobilière qui a fait du Grand-Orient « une des obédiences maçonniques les plus riches et les plus prospères ». Le F.·. Desmons, en remettant à son successeur le cordon de président, lui déclare qu'à l'heure actuelle ce qu'il faut, c'est « la force et l'énergie », il rappelle la tristesse des exilés, non pas des exilés de la Haute-Cour, ni des exilés de la loi des congrégations, mais des exilés « du coup d'État », les seuls vrais exilés évidemment. Quant au F.·. Delpech, il déclare que « les temps présents sont bons pour ceux qui aiment les combats », et qu'il ne faillira pas à sa mission.

Reprenons la suite des vœux. La *Candeur* de Lyon, en proposant d'imposer à tous les francs-maçons l'obligation d'envoyer leurs enfants dans les écoles laïques, réveille une ancienne controverse. L'infraction à cette prescription devra-t-elle être considérée

comme un délit maçonnique? Le F.·. Groussier propose de frapper de la même façon le fait de se marier religieusement, de faire baptiser ses enfants, de voter, comme membre d'un corps élu, les crédits destinés aux cultes ou à l'ambassade auprès du Vatican. Et qu'on ne lui parle pas de la liberté de conscience : « Est-ce qu'on peut appartenir à la fois à une religion et à la franc-maçonnerie? » Il regrette que, au sein du Parlement, certains F.·., « et des plus éminents », votent les crédits du budget des cultes. « Nos élus ont des devoirs, car, si on n'entre pas dans la maçonnerie pour défendre l'intérêt général de l'Ordre, pour lutter contre l'adversaire qu'est la Congrégation, je me demande ce que nous venons faire dans nos Loges. » Tel est aussi l'avis du F.·. Léon Martin qui trouve inutile de recruter de nombreux maçons qui « ne rendraient aucun service dans la lutte violente, brutale, qui est actuellement engagée contre la Congrégation... Je voudrais bien que, dans la réalité, nous méritions réellement les injures et les outrages qu'on nous jette à la face ». C'est en vain que le F.·. Cabaret fait appel à

la tolérance et observe « qu'il est très facile de prononcer des grands mots et d'être absolu dans ses raisonnements », mais qu'il faudrait tenir compte de certains milieux où « il y a déjà un très grand mérite rien qu'à être franc-maçon ». C'est en vain aussi que le F.·. Joucla réclame la liberté de conscience et et rappelle l'article premier de la constitution qui la garantit. Il évoque le souvenir de certains F.·. qui combattent le cléricalisme et qui ont plus de mérite à le faire « que ceux qui se servent de la maçonnerie pour gravir les échelons électoraux ». Un F.·. demande même, renchérissant encore sur la proposition, d'exiger du candidat à l'initiation qu'il déclare « s'il adhère à une religion quelconque et s'il se livre à des pratiques cultuelles, même isolées ». En effet, observe le F.·. Colin, il y a nombre de FF.·. qui sont spirites ; il serait dangereux de s'en priver. Le F.·. Broca fait connaître que dans sa Loge on refuse de tirer une batterie d'allégresse en l'honneur des FF.·. qui se marient à l'église. Bref, après une discussion assez confuse, l'ordre du jour pur et simple est voté à quatre voix seulement de majo-

rité, ce qui indique combien les partisans de la « tolérance » sont peu nombreux.

Passons sur la discussion relative à l'organisation de la Tunisie qui fournit l'occasion de déclamer sur les « exactions des Pères Blancs ». Indiquons la proposition de renvoi à l'étude des Loges de la question de reconnaissance d'utilité générale de l'orphelinat maçonnique. Cette utilité générale est du reste contestée : on fait remarquer que les idées maçonniques s'étant beaucoup répandues dans l'enseignement, les Loges ne manquent pas d'établissements auxquels elles peuvent confier les orphelins. « Les écoles primaires supérieures, dit le F.·. Briois, ont pour directeurs des francs-maçons. » « N'oublions pas, ajoute-t-il, que les Loges, dans certaines régions, diminuent de plus en plus, que le trésor s'épuise, que les vieux maçons se fatiguent, que les jeunes deviennent de plus en plus indifférents. » Les Loges paient un impôt pour la propagande, un autre pour la caisse de solidarité, va-t-on les grever d'un nouvel impôt ?

Avec la question de la réorganisation de la marine apparaît la question militaire. Le

F.·. Buisson rapporte un certain nombre de vœux se résumant surtout dans la « constatation du malaise général qui règne dans l'organisation du département de la marine ». Il réclame l'abolition des « privilèges de caste » et l'égalité effective « des spécialités naviguantes » non sans avoir dénoncé l'officier de vaisseau comme « la proie du cléricalisme ». La marine, dit un autre F.·., qui déclare avoir reçu du Conseil de l'Ordre « la mission tacite » de réveiller la maçonnerie de la léthargie où elle était tombée dans le corps des officiers de la flotte, la marine n'est pas uniquement « l'exploitation du songe nationaliste ». Elle est aussi une diplomatie flottante et, loin d'apporter à l'étranger « l'esprit laïque, elle traîne le cercueil de l'ancien régime et le drapeau de la Papauté ». Car « la diplomatie terrienne ne suffit pas à la Congrégation. La diplomatie des Noailles et des Montebello, la diplomatie des marquisats et des couronnes comtales, sans doute les cléricaux la gouverneront longtemps encore », mais il y a une autre diplomatie, celle des escadres, qui a pour but « la propagation de l'idée cléricale à

l'étranger ». Il faut « faciliter l'éclosion d'un nouvel état d'âme dans la marine ». Dans la marine, « il y a deux patriotismes ». L'un « consiste dans un esprit d'exclusivisme irréductible, dans le culte de l'hyperbole et dans la faiblesse de l'attitude... »; l'autre patriotisme « admet toutes les idées; il prête l'oreille à la grande voix de Jaurès; mais, en face de l'étranger, ce patriotisme du franc-maçon se déploie en votre nom, il dit aux autres nations : la France n'est pas celle du nationalisme, ce n'est pas la France des cléricaux, c'est évidemment la France de la République, c'est avant tout la France de la maçonnerie ». Sur quoi le Convent vote le renvoi des observations présentées au Conseil de l'Ordre « en le priant de transmettre les doléances de la franc-maçonnerie au Gouvernement ».

Il est facile de prévoir, à la lecture de ces citations, ce que va être le rapport sur l'armée. Il est présenté par le F.·. Pierre Morel qui rappelle tout d'abord « que tous les républicains sincères sont d'avis que les armées permanentes doivent disparaître pour être remplacées par des milices nationales dont le rôle

serait purement défensif ». Mais il est nécessaire, « par suite des rapports internationaux », de garder en ce moment l'organisme actuel en le perfectionnant. Le projet de loi en discussion actuellement doit être approuvé, car le service d'un an obligerait à « entretenir des légions de vieux soldats dont nous ne voulons à aucun prix. Ce n'est qu'avec les vieux soldats que les coups de force sont possibles ».

Les « perfectionnements » se résument dans un certain nombre de vœux : service de deux ans sans dispense, obligation pour être reçu aux écoles d'officier d'avoir accompli deux ans de service dans le rang, abolition de la propriété du grade et assimilation des officiers aux fonctionnaires, suppression des conseils de guerre en temps de paix, laïcisation des hôpitaux militaires et suppression des aumôniers. Enfin, après une basse injure adressée aux officiers, le rapporteur demande que l'officier, « qui a une solde assez forte pour payer la domesticité nécessaire au luxe de sa famille », ait droit à une ordonnance seulement pour l'entretien de ses armes, de son équipement et de sa monture. Le rappor-

teur ajoute qu'il tient à féliciter un officier supérieur « qui a demandé à ne pas être connu » et qui « avec la plus grande discrétion a soumis à sa loge un travail véritablement remarquable ». Ajoutons aussi qu'on adopte le projet de suppression des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, afin de « faire rentrer dans le rang les filles d'officier et de les verser comme boursières dans les lycées de l'État », ce qui permettra de « démocratiser aussi et de laïciser les femmes de l'armée française ».

Un point intéressant à signaler est encore le vœu tendant à la suppression de l'article 398 du service intérieur, qui oblige les officiers célibataires à manger en commun. « La commission estime que le vœu doit être transmis au Conseil de l'Ordre avec avis favorable. Le Conseil voudra bien faire une démarche dans ce sens auprès du ministre de la Guerre pour ces divers vœux d'ordre administratif. » — On voit que la démarche a été faite puisque l'injonction a été entendue : la fameuse circulaire sur les mess d'officiers en est une preuve.

N'oublions pas non plus de noter la com-

munication faite à un délégué au convent par « un officier supérieur » qui s'est plaint des conversations des officiers dans les manœuvres du Sud-Ouest. Cet officier, « sous le couvert de l'amitié des FF.·. à qui il parle », signale un « état d'esprit menaçant ». Il faut y faire attention. — On sait que le Conseil a été largement suivi : on « fait attention » même aux conversations privées.

Rattachons au rapport sur l'armée les vœux rapportés dans la séance du 20 septembre, l'un relatif à la constitution d'un jury international, l'autre protestant contre la guerre et demandant que, par les soins d'une commission maçonnique, soit rédigé un code de la paix. Ce code sera promulgué « dans un vaste congrès international de la maçonnerie universelle », convoqué à Paris par les soins du Grand-Orient. On ne peut s'empêcher de remarquer que c'est au moment où la maçonnerie travaille à la démolition de l'armée qu'elle reprend les divagations humanitaires qui furent les préludes de nos désastres de 1870. C'est une constatation douloureuse pour ceux qui ne connaissent pas « deux patriotismes » et qui se reportent

avec tristesse aux leçons du passé. Le Convent ne s'attarde pas à des réflexions de cette nature et il vote le renvoi au Conseil de l'Ordre « pour qu'il fasse le nécessaire ».

La question de l'enseignement tient, comme bien on le pense, une place importante dans les discussions du Parlement maçonnique. On adopte un vœu de *l'Égalité-Travail* de Montpellier qui accueille les plaintes des « professeurs et instituteurs républicains » et « invite le ministre de l'Instruction publique à épurer l'Administration de l'instruction publique et notamment à laïciser la direction de l'enseignement primaire ». C'est en effet le directeur de l'enseignement primaire qu'on accuse de « combattre clandestinement les instructions du ministre » et d'avoir empêché « la pénétration dans l'école laïque du *Manuel de morale et d'instruction civique* de MM. Aulard et Bayet fils ». Aussi, dans la séance du 20 septembre, on décide que les devoirs envers Dieu seront supprimés dans le programme de l'enseignement primaire, ce qui sera une « leçon pour le ministre ». On lui donne encore une autre « leçon » en approuvant un *Commentaire de la déclaration*

des droits de l'homme et du citoyen, ouvrage « recommandé par M. Ferdinand Buisson, qui a été le directeur de l'enseignement primaire et qui est, en somme, l'initiateur du mouvement de laïcisation des écoles primaires en France ».

Il est naturel aussi qu'on adopte un certain nombre de vœux qui ont pour objet de « laïciser complètement l'enseignement » : défense aux instituteurs d'accompagner les enfants aux offices sous prétexte de faire concurrence aux écoles congréganistes ; suppression des aumôniers dans l'enseignement secondaire ; les élèves dont les familles tiennent à l'enseignement religieux seront conduits « à ces cours accessoires » comme ils le sont actuellement « aux exercices spéciaux d'équitation et de natation ». En passant, on enjoint à l'administration de réorganiser le lycée et le pensionnat de la Martinique avec un personnel « imbu de l'esprit laïque ». Conformément au vœu de deux Loges de Paris, le convent encourage la création de cours d'adultes, de patronages, de sociétés d'anciens élèves. Il voudrait voir dans chaque école un « foyer laïque » dont

le rôle serait analogue à celui du conseil de fabrique, l'école « devant, par sa lumière bienfaisante, resplendir au lieu et place de l'Église ». Les Loges de Montpellier et de Cette demandent qu'à la rentrée des classes la messe du Saint-Esprit soit remplacée par une fête des Droits de l'homme; cette idée, « belle, généreuse et laïque », émane « d'un maçon zélé, éminent professeur de philosophie ». L'*Union lozérienne* de Mende exige que les instituteurs qui envoient leurs enfants dans les écoles congréganistes soient obligés de les retirer ou de donner leur démission. Les *Amis des Hautes-Alpes* demandent que « le ministre assure la liberté des membres de l'enseignement », et la *Nature et Philanthropie* de Lorient insiste pour que, « le plus souvent possible, sinon toujours », on refuse aux congrégations l'autorisation qu'elles demanderont pour ouvrir de nouvelles écoles privées. L'*Union lozérienne* exige qu'on ferme de suite les écoles congréganistes « illégalement ouvertes ». L'*Amitié* de Boulogne-sur-Mer voudrait faciliter le recrutement du personnel enseignant, et la *Thémis* de Caen, faire appliquer rigoureusement

l'obligation scolaire en prononçant au besoin la déchéance de la puissance paternelle.

Une question « d'actualité brûlante », comme le fait remarquer le rapporteur, c'est la question de l'abrogation de la loi Falloux et du monopole de l'enseignement. La commission déclare qu'elle n'aurait qu'à rappeler les vœux de 1900 et de 1901; cependant, en raison de l'importance du sujet, elle résume les vœux d'un certain nombre de Loges. Les partisans de la liberté de l'enseignement « limitée aux laïques, car aucun franco-maçon ne veut laisser aux congrégations le soin d'élever les générations futures », font valoir plusieurs arguments : le monopole de l'enseignement est en contradiction avec les principes maçonniques et républicains : l'Université ne sera plus stimulée et continuera à être « à l'arrière-garde du progrès »; enfin « il faut se garder de créer un monopole qui, demain, pourrait se retourner contre la libre pensée avec l'arrivée au pouvoir d'une majorité rétrograde ». Mais, répond-on, si à côté de l'Université on laisse subsister l'enseignement privé, il deviendra sûrement clérical. De plus, on peut prendre ses pré-

cautions pour que l'Université ne remplace pas, à un moment donné, « l'ancienne religion d'État par une métaphysique officielle ». Enfin il appartient à la société de former les jeunes générations. Le rapporteur considère du reste « que la division entre les citoyens est arrivée au point qui la sépare à peine de la guerre civile » et qu'il est temps de soustraire les jeunes générations aux influences qui « leur réserveraient dans l'avenir les pires catastrophes ». Aussi propose-t-il de signaler aux francs-maçons, membres du Parlement, « la nécessité impérieuse d'agir rigoureusement et activement pour assurer au plus tôt la réforme de l'enseignement, dans le sens de l'entière neutralité, et du monopole de cet enseignement par l'État ».

Cette thèse n'est pas sans soulever des objections. Le F.·. Martin-Dupont déclare que la question du monopole de l'enseignement divise encore les républicains et les maçons. Mais le F.·. Debierre lui répond que, si « les droits du père de famille sont respectables jusqu'à un certain point », il ne faut pas oublier que le père de famille n'agit vis-à-vis de ses enfants que comme délégué

de la société ». Or il faut avant tout que la société « se défende » en détruisant l'enseignement congréganiste et en instituant à sa place « l'enseignement unique, national, rationnel ». L'enseignement par l'État, déclare de son côté le F.·. Bédarride, n'est peut-être pas parfait, mais « quand on est dans la bataille, on emploie les armes qu'on a sous la main, sauf à faire un nouvel armement le lendemain ». Ce qu'il faut avant tout c'est de poser en principe que « la liberté du père de famille est un leurre ». On adopte finalement les conclusions de la commission et la proposition du F.·. Bédarride après que le président a fait remarquer que des conclusions ont été prises sur le même sujet par le congrès de la libre pensée de Genève dont le F.·. Hubbard va rendre compte.

Il est toujours difficile de résumer un discours du F.·. Hubbard, et, sauf à revenir dans une autre étude sur le congrès de Genève, nous nous attacherons surtout à ce qui a trait à la question de l'enseignement. Notons cependant la composition de ce congrès qui a réuni les représentants des loges, des sociétés de libre pensée, des radicaux,

des radicaux-socialistes ou socialistes purs, des révolutionnaires, des « libertaires-anarchistes avec Sébastien Faure ». « Nous avons eu, vous le voyez, dit le rapporteur, une assemblée intellectuelle dont les origines diverses permettaient de dégager la libre pensée dans son ensemble humain. » Indiquons aussi l'espoir manifesté de voir « atteindre prochainement, dans les pays qui nous entourent (et en particulier en Espagne) les résultats victorieux atteints par la franc-maçonnerie en France ».

On a dit au congrès ce qui vient d'être dit au convent sur les droits de l'enfant et sur les droits de la société, mais on a fait des réserves au point de vue de la liberté individuelle et de l'indépendance. « Pour le moment, nous pouvons avoir quelque espoir, je ne dis pas avec un ministère de l'Instruction publique de Méline ou de Ribot, mais avec un Buisson ou un ministère de l'Instruction publique de Combes ou de Bourgeois. Nous pouvons avoir de l'espérance dans ce que sera l'impulsion de l'enseignement de l'État. Mais que dirions-nous si le pouvoir était entre les mains ennemies? » Ce qui a paru le meilleur,

c'est un texte « qui permet à nos amis, dans les États où ils luttent contre l'éducation nationale, de se revendiquer pour le moment de la liberté et plus tard de rédiger un cahier des charges qui s'imposerait à l'instruction publique, monopolisée, obligatoire de l'État, et qui, en même temps, nous permet à nous, qui pouvons rédiger ce cahier des charges, de marcher de l'avant et d'adjuger le monopole de l'enseignement à une université qui, ayant souscrit ce cahier des charges, nous donnera toute confiance comme adjudicataire ».

Le vœu adopté par le congrès a donc été le suivant : « 1° Que dans tous les pays, tous les enfants des deux sexes reçoivent, dans des écoles mixtes, la même éducation rationnelle, intégrale, commune et gratuite ;

« 2° Que l'enseignement devienne un service public ; à la condition que : 1° les maîtres soient laïques et ne puissent enseigner que la raison et la liberté ; 2° l'indépendance matérielle et intellectuelle des éducateurs soit garantie, comme doit l'être celle des magistrats ».

Nous ne pouvons abandonner le congrès de Genève sans indiquer qu'après des mani-

festations devant la statue de Voltaire et devant celle de Rousseau, dont le F.·. Charbonnel a fait l'éloge, on a adressé un télégramme au Gouvernement français, « ce qui n'a pas été une petite affaire dans un congrès universel où il y avait même des anarchistes ». Il ne faut pas oublier surtout la constitution d'un grand comité de libre pensée composé de : Charles Arnould, maire de Reims; Victor Charbonnel, directeur de *la Raison;* Delpech, sénateur de l'Ariège; Gustave Hubbard, député des Basses-Alpes; Dr Meslier, député de la Seine; E. Pasquier, ancien secrétaire général de la Fédération française; Petitjean, sénateur de la Nièvre; Zévaës, ancien député de Grenoble; Mmes Suzanne Pelloutier, du Conseil fédéral de la fédération française, et Roche, de la libre pensée de Lyon. Ces dix citoyens sont chargés de s'entendre avec les délégués des autres pays pour organiser le congrès de Rome en 1904. Le congrès fera appel « aux princes de la science » pour s'occuper de questions scientifiques et de libre pensée. Il fera autre chose encore :

« Le congrès fera de nouveau un démembrement des forces de la libre pensée, cons-

tatera les triomphes nouveaux que nous avons remportés en France... Le congrès, réuni aux pieds de la statue de Giordano Bruno, sera *la sommation au Pape d'avoir à reconnaître la déchéance de sa puissance* sur le cœur de millions d'êtres humains, à la date même, le 20 septembre, où il lui a bien fallu, en 1870, reconnaître sa déchéance de souverain temporel. *Il faut, mes frères, que nous portions, nous maçons du Grand-Orient de France, au premier rang, ce coup décisif.* Il faut que nous ayons, à côté de nous, les autres obédiences maçonniques, et que nous les appelions par la contagion de l'exemple, par l'énergie et par la force de notre activité. »

Ce langage est entendu, et le convent qui, dans sa séance du 17 septembre, a déjà voté sa représentation *officielle* au congrès de Rome, adopte, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant à l'occasion duquel est tirée « une triple et chaleureuse batterie » : « Le convent, après avoir entendu le rapport verbal des FF.·. Hubbard et Morin, délégués du Grand-Orient de France au congrès international de la libre pensée, tenu à Genève les 14, 15, 16 et 17 septembre 1902 ;

« Salue, avec une joie profonde, l'aurore de l'action internationale pour l'émancipation complète des esprits que la maçonnerie française a servie en France depuis tant d'années par ses efforts déjà partiellement victorieux, et décide de participer au congrès de Rome que dressera, en 1904, en face du Vatican, la démocratie libre penseuse internationale. Il espère que les francs-maçons du monde entier se joindront à la maçonnerie française et à toute la démocratie italienne pour célébrer ce congrès à la grande date du 20 septembre, qui commémore la chute définitive du pouvoir temporel pontifical de Rome. »

Il ne serait pas sans intérêt, si un compte rendu de ce genre n'était pas forcément limité, d'analyser la discussion relative aux monopoles à attribuer à l'État. Le F.·. Delpech demande à ce propos qu'on « n'insiste pas trop sur certaines questions qui ont un caractère collectiviste trop marqué ». En effet, dit-il, il y a chez nous « toute espèce d'opinions politiques et économiques..., il y a même des maçons qui se réclament de la doctrine anarchiste, sauf le crime, bien entendu ». A quoi le F.·. Bédarride répond qu'il ne fau-

drait pas abandonner « l'orientation déterminée qui a été adoptée pendant deux ans au point de vue socialiste ». C'est dans le même ordre d'idées qu'on rapporte rapidement un certain nombre de questions ouvrières qu'on avoue n'avoir pas le temps d'étudier, mais qu'on renvoie à l'étude des loges, « ne serait-ce que pour indiquer les réformes profondes » qui doivent être faites. Le F.·. Blatin conclut par ce plagiat de Jean-Jacques Rousseau : « Tant qu'il y a des gens qui ont le superflu, il est inique qu'il y en ait d'autres qui manquent du nécessaire. »

Nous ne pouvons pas insister non plus sur le rapport de la commission de contrôle de la caisse de solidarité maçonnique. Les recettes ont été de 38.683 francs, ce qui, en raison de l'impôt de 2 francs par tête de maçon, révèle pour la fédération un chiffre moyen de 20.000 membres. La caisse produit un spectacle « doux et réconfortant », surtout parce qu'elle remplace la « charité » par la « solidarité ». Un point noir, c'est la constatation faite par le rapporteur que « 50 pour 100 des demandes sont adressées en faveur de maçons admis dans les ateliers depuis

moins de deux ans. Et cette proportion tend à augmenter de jour en jour ». Ce qui fait dire au F.·. Ledoux : « Il y a dans tous les Orients un certain nombre de fumistes qui ne se trouvent de dispositions fraternelles pour nous que parce qu'ils espèrent, à brève échéance, recevoir une partie de l'argent qui se trouve dans notre caisse. » C'est peut-être pour ce motif qu'on repousse une proposition de « collation gratuite des grades ». On met, en revanche, à l'étude un projet d'office maçonnique du travail, à l'occasion duquel un F.·. invite les membres de la fédération à se faire inscrire aux syndicats professionnels ouvriers pour y jouer « un rôle actif », mais « sans laisser connaître leur qualité de maçons ».

On a parlé précédemment de la magistrature. Elle fait l'objet d'un rapport du F.·. Chauvin qui déclare qu'on ne peut « laisser subsister au-dessus de la nation souveraine une magistrature cléricale et réactionnaire », qui vient de montrer, comme à Lyon et en Bretagne, qu'elle « méprise le gouvernement de la République ». Pour opérer une réforme, il y a deux procédés : suspendre l'inamovibilité

pour procéder aux épurations nécessaires, attribuer la nomination des magistrats au vote populaire. Il y a d'ailleurs un fait à signaler, « un argument qu'on n'avait pas en 1880 contre la magistrature issue du choix de l'antichambre », c'est l'affaire Humbert, « scandale sans précédent qui montre la complicité d'escroquerie dans la magistrature, du haut en bas ». Il est vrai qu'en 1880 c'est le garde des sceaux Humbert qui a défendu l'inamovibilité, mais c'est M. Waldeck-Rousseau qui l'a combattue, M. Waldeck-Rousseau « qui ne peut pas être considéré, par nous, du moins, comme un renverseur de sociétés ni comme un révolutionnaire ». S'en tenir à la suspension même de l'inamovibilité, c'est s'exposer à voir de nouveau la magistrature peuplée par « la bourgeoisie vaniteuse », et par l'éducateur subtil qui a depuis si longtemps envahi les pouvoirs publics ». Le rapporteur fait de la magistrature recrutée, dit-il, « parmi les fils de bourgeois incapables », un tableau peu flatteur : « Si quelques-uns d'entre vous, mes FF.·., ont eu, comme je l'ai trouvé trop souvent, l'occasion de fréquenter l'antichambre du garde des sceaux, vous

avez pu être étonnés de voir sur les bancs, alignés, pensifs et attentifs, tant de prétendants avides de se courber devant le ministre, devant l'avancement qu'ils veulent. » Il conclut donc à l'élection par le peuple qui, « comme le disait excellemment Montesquieu, est admirable pour choisir ceux à qui il veut confier ses destinées ». Ce n'est pas l'avis du F.·. Bédarride qui, dans un discours fort diffus, par lequel il se propose d'établir « que le propre de toute solution sociologique est le contingent et le relatif », fait observer que l'élection pourra, dans certains pays, produire « des magistrats cléricaux et réactionnaires ».

Finalement, les propositions de la commission sont votés avec adjonction d'un vœu du F.·. Debierre qui se réfère aux jugements rendus à l'occasion des événements de Bretagne : « Je laisse, dit-il, au soin de nos représentants au Parlement, et je parle surtout des ministres qui appartiennent à notre parti, de rechercher ces voies et moyens, mais je vous demande un vote formel indiquant très nettement à tous nos députés, sénateurs et ministres maçons qui appar-

tiennent au parti radical, radical-socialiste, et socialiste qu'il y a lieu de veiller à ce que les scandales qui se sont produits il y a quelque temps ne se renouvellent pas. »

On comprend que la franc-maçonnerie ne tolérera pas non plus l'indépendance des fonctionnaires : déjà, dans la séance du 16 septtembre, le F.·. Guillemot s'était plaint qu'au moment des élections « la maçonnerie avait été trahie par la plupart des hauts fonctionnaires », et avait demandé au Conseil de l'Ordre « une démarche significative ». Le F.·. Jullian avait présenté un rapport sur l'administration des eaux et forêts, rapport « né, dit-il, d'une circulaire de M. Mougeot, invitant tous les fonctionnaires, hauts et petits, à se pénétrer des idées du gouvernement actuel ». Après avoir protesté contre l'école de Nancy, composée de « fils d'archevêques », il avait exigé qu'on « démocratisât réellement l'administration des eaux et forêts », et le convent avait décidé « de faire parvenir le vœu, par l'intermédiaire de notre F.·. Combes, président du Conseil des ministres, au ministre de l'Agriculture ».

Dans la séance du 20 septembre, l'*Union*

calédonienne de Nouméa et le *Tendre Accueil* d'Angers demandent « que les dossiers des fonctionnaires leur soient communiqués » ; vœu qui est adopté, avec accompagnement d'une ligne de points dans le compte rendu. Plus loin, c'est le F.·. Debierre, au nom de la commission des Études politiques et sociales, qui rapporte le vœu « d'un grand nombre de loges » sur l'épuration des fonctionnaires. Il demande qu'on « fasse pénétrer un peu d'esprit républicain dans le cerveau de nos fonctionnaires », et pour cela qu'on fasse tout de suite l'épuration que l'on peut faire. De plus, il ne faut pas laisser pénétrer dans les administrations publiques des « agents masqués de la réaction et des jésuites », mais seulement des fonctionnaires disposés à accepter le régime républicain « dans ses applications immédiates ». Le moyen, c'est de supprimer l'enseignement congréganiste « qui détruit l'unité morale de la nation » ; et aussi, ajoute le F.·. Étienne, de ne pas accepter les congréganistes dans l'enseignement primaire laïque.

Comme on le voit, nous sommes en plein club des Jacobins, et la surveillance va même

s'étendre sur les affiliés, car, sur la proposition du F.·. Richard, on invite « tous les maçons à mettre en pratique dans tous les actes de leur vie les principes de la libre pensée; considérant que la maçonnerie se refusant à toute affirmation dogmatique, il n'est pas possible, sous peine de contradiction, qu'un maçon accepte les dogmes d'une religion quelconque ».

Voici venir maintenant le défilé des vœux anticléricaux accompagnés du rapport de la commission de propagnande ou plutôt de la ligne de points qui le remplace et à la suite de laquelle le F.·. Bourceret veut bien nous dire que, dans cette année d'élections, le secrétariat général a eu « un surcroît de travail considérable ».

C'est d'abord le F.·. Chauvin qui, au nom d'un grand nombre de loges, signale les critiques dont se sont rendus coupables un grand nombre d'ecclésiastiques pendant la dernière période électorale et « depuis l'exécution des décrets de notre F.·. Combes ». Sans doute on a suspendu des traitements, mais il existe des pénalités, beaucoup trop modérées, dans les articles 201 et 204 du

Code pénal; il faut inviter « ceux de nos FF.·. qui sont à la tête des affaires » à les appliquer. Il faudrait même lire ces textes à la tribune du Parlement, « avec une injonction au ministre de la Justice d'avoir à les appliquer ». Joignant l'exemple à la parole, le F.·. Chauvin raconte que, « le matin même », il s'est rendu auprès de M. le Directeur des cultes et lui a demandé « quel était le responsable, ou bien lui-même, qui négligeait de signaler au ministre de la Justice les attentats qui sont chaque jour commis, ou bien le ministre de la Justice qui n'agit pas. Et la direction des cultes lui a répondu : Nous avons entre les mains des dossiers innombrables constatant les crimes et les délits dont vous parlez ; il n'y a presque point de régions dans ce pays où il n'y ait eu des instructions pastorales ou des mandements tombant sous le coup de l'article 204 ; il n'y a presque point de membres du clergé qui ne tombent sous le coup de l'article 201 ; nous avons transmis chaque jour au ministre le dossier des délits qu'il pouvait atteindre ; il n'a point agi, c'est son affaire. Eh bien, mes FF.·., c'est aussi la nôtre. » Et, là-

dessus, on adopte un vœu tendant à l'application, dans leur plus grande rigueur, « des mesures de punition, de répression et d'ordre », ce qui permettra « de tenir les prêtres en bride jusqu'à la dénonciation du Concordat, qui ne doit pas être perdue de vue ».

Dans la séance suivante, le F.·. Noël rappelle que « les mômeries du vendredi dit saint ont été supprimées par ordre du ministre, le F.·. de Lanessan », sur l'injonction qui lui en avait été adressée au Convent de 1900. Mais il y a encore « pas mal de choses de ce genre à supprimer dans la marine », et il faut espérer que le F.·. Pelletan en prendra l'initiative. On décide qu'un membre de l'assemblée faisant partie du Parlement fera des démarches « auprès du ministre actuel de la Marine, notre F.·. Pelletan », pour qu'il interdise la messe de rentrée du *Borda* et « la cérémonie grotesque de la bénédiction des navires de l'État ».

Le même F.·. dénonce, d'après *la Lanterne*, la congrégation des Sœurs d'Évron et plusieurs déclarations d'ouverture d'écoles chrétiennes libres au Mans. Il accuse la communauté d'Évron de « terroriser » le pays et fait

voter un ordre du jour prescrivant des démarches « auprès du président du Conseil, le F.·. Combes ». Le président déclare à ce propos qu'il a fait déjà à ce sujet des démarches avec un F.·. « homme très éminent et esprit très libéral », mais qu'il n'a pu rien obtenir.

Dans la séance du 20 septembre, le F.·. Chauvin rapporte une série de vœux tendant « à la suppression immédiate et sans condition du budget des cultes ». Il faut exclure toute mesure transitoire et en particulier la fameuse loi sur la police des cultes, « au moyen de laquelle on essaie de nous faire attendre, de même qu'on essayait de nous faire attendre, il y a quelques années, avec la loi sur les associations ».

La même observation s'applique à la suppression des congrégations, qui est votée de nouveau.

On adopte une série de vœux tendant à retirer le droit de vote aux ecclésiastiques du culte catholique et « aux ministres de tous cultes faisant abnégation de leur personnalité » ; tendant à interdire au ministre du culte de faire participer des enfants à un « acte

cultuel » sans le consentement écrit de leurs parents. On décide de dénoncer au ministre de la Justice les ecclésiastiques qui « sollicitent et acceptent de l'argent en faisant naître l'espoir de guérisons miraculeuses ». Le Gouvernement devra refuser ou retirer l'autorisation aux congrégations faisant des actes de commerce ; on ne peut pas exiger qu'il poursuive comme mendiants les Frères quêteurs, ainsi que l'avait voulu un jour « un magistrat républicain », mais on flétrit cette « perturbation sociale » ; on ne peut pas non plus poursuivre pour « concussion » les ecclésiastiques qui réclament des oblations en dehors de leur traitement, « le Concordat ayant accordé à ces gens la possibilité de lever des dîmes sur une partie du pays ». Enfin le Congrès des Loges du Nord-Ouest demande l'inscription au programme de l'examen de fin d'études de l'histoire des religions et de la psychologie de la suggestion. On se propose d'effacer ainsi l'idée religieuse « du cerveau des enfants ».

La dernière question importante qui puisse nous intéresser est celle qui est relative à la participation des femmes aux travaux maçon-

niques. Le F.·. Blatin pose la question ou plutôt indique qu'une entente est survenue entre les partisans et les adversaires de l'admission de la femme. Il propose d'accepter un vœu renvoyant au Conseil de l'Ordre l'étude de l'opportunité et d'établir des relations d'amitié avec les loges mixtes, et d'autoriser, à l'occasion, les FF.·. du Grand-Orient à la fréquentation de ces loges. Malgré le désir très apparent du président d'éviter la discussion générale elle est ordonnée, et le F.·. Guillemot fait remarquer avec raison que la véritable question, c'est l'admission de la femme dans la franc-maçonnerie. Seulement des raisons de prudence et même « politiques » conseillent de ne pas s'exposer à la « malignité toujours éveillée de nos adversaires ». Le F.·. Albert Lévy estime que les événements qui viennent de se dérouler ont montré la nécessité de l'admission de la femme. Le vœu proposé par le F.·. Blatin est repoussé. Vainement on essaie de réclamer l'ordre du jour pur et simple, il est repoussé par 177 voix contre 68. On adopte la proposition du F.·. Pierre Morel qui, afin « d'amener à la maçonnerie l'élément féminin, qui fait

actuellement la force de l'Église », décide que les loges du Grand-Orient sont invitées à étudier « les moyens pratiques et les formes par lesquels la femme pourra désormais devenir effectivement la collaboratrice des travaux de la maçonnerie ». La question de l'admission des femmes vient de faire un pas considérable.

Nous arrivons maintenant aux discours.

Nous n'analyserons pas celui du F.·. Félicien Paris, orateur du convent. Il tient en un seul passage qui ramène tout le programme maçonnique à l'éternel programme de la guerre antireligieuse. « L'effort doit être suprême, dit-il. Un premier coup a été porté; la loi sur les associations a quelque peu surpris, quelque peu étourdi l'adversaire... Si ce premier avantage n'est suivi d'une exécution patiente, méthodique et radicale, nous devons renoncer à la suprématie de l'État laïc. » Le problème qui consiste à « créer la liberté des cultes ne sera résolu que par la séparation définitive des Églises et de l'État, par la dénonciation du Concordat et la suppression du budget des cultes ». Au préalable, le Gouvernement, « soucieux de l'unité morale de

notre pays, devra refuser toute autorisation aux congrégations, quelles qu'elles soient », et, « pour éviter un retour offensif de l'esprit clérical », déclarer inapte à l'enseignement tout homme qui, par des vœux religieux, s'est placé en dehors des conditions de la vie normale ».

Parmi les discours prononcés au banquet, deux surtout sont importants à relever. C'est d'abord celui du F.·. Blatin, à qui le F.·. Lafferre rappelle qu'il « a su succomber devant la coalition boulangiste avec la même dignité que notre ami Louis Lucipia et quelques autres ont succombé devant la coalition nationaliste ». Le discours du F.·. Blatin est important, il a les allures d'un manifeste. Nous en citons intégralement le début :

« Je vais me borner à porter tout d'abord, comme c'est ma mission, un toast au gouvernement de la République, et plus particulièrement au chef de l'État, M. Loubet, en faisant, mes FF.·., cette simple remarque, très sympathique, que le président de la République a rendu possible notre victoire récente, en ne se tournant pas du côté de nos adversaires, comme en d'autres circonstances,

l'auraient fait d'autres présidents. Nous lui devons, à ce point de vue, une véritable reconnaissance, et je suis heureux de la lui témoigner ce soir en votre nom. Je crois néanmoins que, de la manière la plus discrète, nous pourrions faire une utile réserve. Il n'est pas douteux qu'autour de la personne respectée du président de la République s'agitent trop souvent des intrigues et des influences qui sont loin d'être sympathiques à nos idées et à nos espérances. Et, en me reportant justement à la question dont la discussion a terminé ce convent, la question du rôle que peut jouer la femme au sein de la maçonnerie, je me demande si on ne pourrait aussi soumettre très utilement aux loges l'étude du rôle que peuvent jouer les femmes chez les chefs d'État, et en particulier à la présidence d'une République. (*Applaudissements.*)

« Mes FF.·., je dois également porter un toast très chaleureux au ministère qui nous gouverne, et plus particulièrement au président du Conseil, qui est et a toujours été un très bon et très fidèle maçon, maçon courageux, mes FF.·., très résolu à appliquer les idées de notre Ordre et à faire prévaloir toutes

nos aspirations. Il ne peut pas toujours, hélas ! faire ce qu'il voudrait, et il trouve parfois des obstacles dans les milieux mêmes où il devrait trouver le point d'appui.

« Nous nous sommes néanmoins souvent demandé s'il était habile, de la part d'un homme qui est résolu comme lui à exécuter et à pratiquer un certain nombre d'opérations nécessaires, de le faire par petits coups, comme un chirurgien qui aurait peur d'enfoncer trop profondément la lame, ne viderait jamais ainsi complètement l'abcès dont va mourir son client et, recommençant sans cesse une opération toujours incomplète, finirait par exaspérer le plus patient des malades. (*Applaudissements*).

« Je crois que la Congrégation aurait besoin d'être opérée largement, d'un vigoureux coup de bistouri. Un bon coup de balai jetant ensuite toute cette suppuration à l'extérieur du pays, on rendrait ainsi la santé à un corps social qui, en ce moment, est encore bien gravement malade des suites d'un cléricalisme suraigu. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Il faut surtout, mes FF.·., que le Gouvernement se rappelle que, de tous ceux qui

le soutiennent, la maçonnerie est certainement son plus ferme et son plus solide appui. Si notre Ordre n'avait pas défendu les idées que ce Gouvernement représente, si notre Ordre n'avait pas existé, ni ce gouvernement, ni même la République n'existeraient, et M. et Mme Loubet, au lieu d'être sous le toit de l'Élysée, demeureraient encore très probablement, simples petits bourgeois, dans la petite ville de Montélimar. Mais il faut aussi qu'il se rappelle que, pour marcher utilement dans la voie où il s'est engagé, il faut qu'il aille jusqu'au bout, il faut qu'il considère les événements auxquels nous assistons comme de simples ouvertures d'hostilités. Tant que nous n'en aurons pas fini d'une manière complète avec la Congrégation, qu'elle soit autorisée ou non, tant que nous n'aurons pas rompu avec Rome, dénoncé le Concordat, établi d'une manière définitive l'enseignement laïque sur toute la surface de ce pays, rien ne sera encore fini. » (*Applaudissements.*)

Et le F.·. Blatin ajoute : « En buvant à la maçonnerie française, à toutes les maçonneries françaises, je bois en réalité à la Répu-

blique, parce que la République c'est la franc-maçonnerie, sortie de ses temples, de même que la franc-maçonnerie, c'est la République à couvert sous l'égide de nos traditions et de nos symboles. »

Non moins significatif est le toast porté par le F.·. Delpech, président du Conseil de l'Ordre. Écoutons-le :

« Le triomphe du Galiléen a duré vingt siècles. Il se meurt à son tour. La voix mystérieuse qui, jadis, sur les monts de l'Épire, annonçait la mort de Pan, annonce aujourd'hui la fin du Dieu trompeur qui avait promis une ère de justice et de paix à ceux qui croiraient en lui. L'illusion a duré bien longtemps; il disparaît à son tour le Dieu menteur; il s'en va rejoindre dans la poussière des temps les autres divinités de l'Inde, de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, qui virent tant de créatures abusées se prosterner au pied de leurs autels. F.·. maçons, il nous plaît de constater que nous ne sommes pas étrangers à cette ruine des faux prophètes... au point de vue politique, les francs-maçons ont souvent varié..., mais en tout temps la franc-maçonnerie a été ferme sur ce principe :

« Guerre à toutes les superstitions, guerre à tous les « fanatismes » !

Quand on entend ces blasphèmes, que nous nous excusons de reproduire, quand on les rapproche des insolentes injonctions adressées aux pouvoirs publics par une secte qui se considère comme le véritable gouvernement, on se demande, avec effroi, à quel degré d'humiliation la tyrannie maçonnique se prépare encore à faire descendre le pays.

LE CONGRÈS MAÇONNIQUE INTERNATIONAL

DE 1902[1]

Le mois de septembre 1902 a soumis à une rude épreuve le zèle des fervents du culte maçonnique. Qu'on en juge : du 14 au 17 septembre se tenait à Genève le Congrès international de la libre pensée, coïncidant presque avec le Convent du Grand-Orient de France à Paris, dont les séances avaient lieu du 15 au 20 septembre. Ce Congrès était lui-

[1] Dans son numéro de juin 1902, la Revue maçonnique l'*Acacia* appréciait en ces termes cet article :

« Un écrivain antimaçon, M. *Paul Nourrisson*, a publié, dans le *Correspondant* du 25 mai, un article sur le Congrès maçonnique international tenu à Genève en 1902. L'auteur est un ennemi de la Franc-Maçonnerie ; néanmoins, nous engageons nos abonnés à le lire cet article. C'est intéressant. Et puis souvenons-nous toujours qu'un adversaire est un collaborateur. Il nous signale des défauts ou des fautes que nous ne verrions pas de nous-mêmes, et nous mène, quelquefois, à faire d'utiles examens de conscience. »

même précédé par la tenue, toujours à Genève, du Congrès maçonnique international dont les séances ont eu lieu les 5, 6 et 7 septembre.

Le Congrès de la libre pensée, qui s'est ouvert par un discours de M. Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles, lequel a préconisé « l'enseignement d'une morale dégagée de tout dogme religieux », a été résumé par le directeur du journal *la Raison*, le F.·. Charbonnel, dans cette formule : *De Genève à Rome*. C'est à Genève, en effet, qu'a été acclamée la résolution relative au Congrès qui doit, en 1904, à Rome, jeter un défi solennel à la Papauté. Le Grand-Orient était représenté par deux délégués, et, comme nous l'avons vu dans une précédente étude, il a « fait sienne » la résolution du Congrès de la libre pensée, dans sa séance du 19 septembre, sur le rapport du F.·. Hubbard.

Le Congrès maçonnique international, dont nous voulons nous occuper en ce moment, a fait l'objet d'un compte rendu imprimé à Berne par les soins de la grande loge Suisse Alpina, et dont il peut être intéressant de faire une rapide analyse.

Son origine remonte aux divers congrès maçonniques internationaux de Paris, en 1889; d'Anvers, en 1894; de la Haye, en 1896; et de Paris, en 1900; qui avaient exprimé le vœu « de voir des loges maçonniques du globe trouver un moyen de rapprochement en vue de la cohésion les efforts moraux de la maçonnerie universelle ». Le Congrès de 1900 avait voté un ordre du jour décidant « qu'il serait établi un comité permanent composé de délégués des puissances maçonniques adhérentes et priant la grande loge suisse Alpina de prendre l'initiative d'organiser ce comité[1] ». Le 17 novembre 1900, le Conseil administratif de l'Alpina adoptait les propositions suivantes de son comité directeur :

« 1° Le comité directeur de la grande loge suisse Alpina reçoit la mission de s'approcher par circulaire des divers Orients du globe pour leur demander leur adhésion à la fondation en Suisse d'un *Bureau international de relations maçonniques;*

« 2° Lorsque les réponses lui seront parvenues, le comité directeur réunira le Con-

[1] Le *Correspondant*, 25 octobre 1901.

seil administratif pour examiner l'opportunité de la convocation d'un Congrès international des puissances maçonniques adhérentes et, s'il y a lieu, le programme de ce Congrès. »

En même temps, le comité directeur adressait « à 292 grandes loges européennes, américaines, australiennes, asiatiques et africaines », une circulaire leur demandant leur adhésion à un *Bureau international de relations maçonniques*, qui serait provisoire et dont l'organisation définitive serait soumise à un Congrès. « Ce sera un beau jour, disait la circulaire, celui où l'on saura que des liens réels ont été conclus entre les Grands Orients et que les foyers de lumière dispersés sur le globe, ayant entre eux des relations régulières, peuvent à un moment donné constituer un centre puissant de chaleur et de vie. »

Le 20 novembre 1901, le même comité adressait aux « puissances maçonniques une convocation à un Congrès maçonnique universel », en spécifiant qu'il s'agissait « uniquement d'examiner la possibilité d'organiser un bureau international de renseignements ».

Le 17 février 1902, « dans le but de dissi-

per les préventions », l'Alpina adressait à ses garants d'amitié auprès des puissances maçonniques étrangères une autre circulaire affirmant que la maçonnerie, étant « une alliance d'amour et de paix », il n'était en aucune façon question « de porter atteinte à l'autonomie des puissances maçonniques ». Enfin, le 10 mai 1902, la convocation définitive était lancée « à toutes les puissances maçonniques du globe ».

La formule était peut-être ambitieuse. Si, en effet, le 4 septembre, la commission de vérification des pouvoirs constatait l'adhésion de trente-trois « puissances » en tête desquelles se trouvaient le Grand Orient de France et la grande loge de France, il faut bien convenir que les « préventions » avaient dû être assez fortes. C'est ainsi que les États-Unis étaient faiblement représentés par les délégués de trois grandes loges, dont une « de couleur ». L'Allemagne répondait mal aux avances qui lui avaient été faites, et l'Angleterre les repoussait absolument. C'est ce que devait constater, en termes amers, dans la *Revue maconnique* du mois de décembre suivant, le F.·. O. Wirth ; « Malheureusement,

l'accord désirable est encore fort loin d'être réalisé. Certaines puissances maçonniques n'éprouvent aucunement le besoin de se rapprocher d'autres puissances, dont les tendances les effraient. C'est ainsi que la grande loge d'Angleterre a formellement refusé de se faire représenter au Congrès de Genève. Son exemple a été suivi par la grande loge du Danemark et par la grande loge de Suède qui n'a même pas daigné accusé réception des communications de la grande loge Alpina. Le concours des grandes loges allemandes n'a pas non plus été unanime. Si Hambourg et Bayreuth ont adhéré avec enthousiasme, la Saxe et Francfort ont conservé une attitude plus réservée alors que Berlin a cru devoir s'abstenir. Parmi les grandes loges des États-Unis, les unes ont adhéré au Congrès ; mais d'autres, tout en approuvant son objet, ont déclaré ne vouloir entretenir aucune relation, même indirecte, avec des puissances maçonniques qui ne considèrent pas la croyance en Dieu comme le principe fondamental de la franc-maçonnerie. »

Mais il est temps d'aborder le compte rendu des séances mêmes du Congrès. Il est

précédé, le 4 septembre au soir, par une « réunion familière des délégués » auxquels le F.·. Reymann souhaite la bienvenue : Il salue « ces soldats de l'armée du bien » qui, « inconnus hier encore, s'appellent désormais des frères », et, dans « une communion suprême et supérieure des cœurs et des cerveaux, se donnent les uns aux autres pour former un tout puissant, harmonieux de force et de fécondité ». Le F.·. Desmons lui répond et espère que ces hommes « venus de tous les points du monde remplaceront le canon par la justice et la fraternité ».

La séance du 5 septembre est présidée par le F.·. Quartier-la-Tente, grand maître de l'Alpina, qui prononce le discours d'ouverture après que les délégués ont été introduits « maillets battants et sous la voûte d'acier ». Il fait l'historique des préliminaires du Congrès et déclare que, sachant d'avance que l'appel adressé ne recevrait pas partout le même accueil, les organisateurs ont cependant été « trompés en bien ». Cela n'empêche pas qu'ils se sont trouvés en présence de bien des divisions, de grandes loges « qui s'accusent d'être irrégulières », de Grands

Orients « qui s'excluent ». « Ce spectacle est décourageant, car il n'est pas admissible que les associations qui ont pour principe la tolérance offrent elles-mêmes l'exemple de l'intolérance du fanatisme. » Malgré tout, on est réconforté par ce spectacle d'hommes qui, sans efforts, « sentent se former entre eux le lien puissant de la fraternité maçonnique ». En face des ennemis qui se servent des armes perfides « de la calomnie, de la superstition, des préjugés et du mensonge », il faut provoquer l'entente pour proclamer « nos programmes et notre foi invincible dans l'idéal que nous poursuivons ».

En attendant ce « joyeux résultat », le président salue les diverses puissances représentées. La maçonnerie française a « l'initiative hardie et les conceptions larges et tolérantes à ce point que son attitude nous inquiéterait parfois si nous ne savions que les vieux maçons de France sont là pour tempérer des ardeurs trop juvéniles ». A l'Allemagne on souhaite la fin de ses « difficultés intérieures ». Les Belges luttent contre « l'irréconciliable ennemi de toutes libertés » ; les Hollandais symbolisent « la paix univer-

selle, le désarmement général »; les Espagnols, « les aspirations vers la liberté et la République » ; les Italiens « tiennent avec fermeté le drapeau maçonnique » ; les Grecs unissent « la recherche du beau à la recherche du bien ». Les FF.·. des autres continents reçoivent un salut cordial, et les FF.·. de Suisse « un bonjour amical et fraternel ». Puis voici le chapitre des excuses ou refus : La grande loge aux trois globes de Berlin « surseoit à toutes décisions par suite des circonstances spéciales que traverse la maçonnerie en Allemagne ». La grande loge d'Angleterre refuse sèchement son adhésion. Le Danemark et la Suède ne répondent pas. Une des grandes-loges de l'Ohio « ne veut pas être en relations avec le Grand-Orient de France parce qu'il a supprimé la grande lumière maçonnique ». La grande loge de Nevada donne la même raison, comme aussi celle de l'Iowa. La grande loge de Louisiane « ne peut appuyer ce mouvement à cause des maçonneries qui peuvent être taxées d'illégitimes et de clandestines ». Tout cela n'empêche pas l'orateur de déclarer qu'il n'a pas découvert « de motifs graves d'opposition » et

d'exalter « la tentative de cohésion » qui va se produire.

On comprend facilement que ces compliments sont payés de réciprocité. Le F.·. Desmons déclare que les Français sont des « rêveurs pour rêver le triomphe du bien, de la justice et de la liberté ». Le F.·. Tempels, au nom des Belges, proclame que l'unité maçonnique est réalisable puisque, « dans tout le monde, les maçons combattent un adversaire commun, plus dangereux dans les pays catholiques, mais redoutables aussi dans les pays protestants. C'est celui-là qu'il faut frapper, c'est l'ennemi du progrès humain, c'est le papisme, et son garde du corps, le jésuite ». Le F.·. hongrois salue la Suisse, « pays béni de la Providence ». Le F.·. hollandais affirme « qu'il faut frapper, frapper toujours ». Le F.·. Morayta proclame que les maçons espagnols sont « persécutés », mais qu'ils feront « tout ce qu'ils pourront pour arriver au but qu'ils cherchent ». Le F.·. Basso déclare qu'au Brésil les maçons ont à soutenir une lutte terrible « contre le même ennemi qui attaque de toutes parts la maçonnerie ». Le F.·. Bonnardot « a souffert dans son cœur »

en entendant les motifs donnés de leur refus par certaines puissances. « Nous venons d'apprendre, ajoute-t-il, des choses que nous ignorions. C'est qu'en ce moment, au lieu de la cohésion, le monde maçonnique présente des divisions incompréhensibles... En France aussi, la cohésion n'est pas parfaite. »

Tout à fait significative est la note donnée par le délégué de l'Australie qui tient à faire ses réserves : « Il ne nous est pas permis d'apporter des innovations aux principes de la maçonnerie ; il ne nous est pas permis non plus de rejeter de notre ancienne institution aucune des grandes croyances ou des principes qui nous ont été transmis... Le danger qui nous menace actuellement est que notre organisation devienne l'instrument des différentes religions ou partis politiques. » Et il proclame comme principes de la maçonnerie « l'universelle paternité de Dieu, la fraternité entre les hommes ». Quant au délégué de la grande-loge de Colombie, il déclare apporter sa coopération à « toute nation qui restera d'accord avec les sublimes principes de l'ordre et qui n'apportera pas de conflit avec les anciens principes de notre alliance ».

La « cohésion maçonnique » ainsi approximativement obtenue, on procède, dans la deuxième séance, à l'audition du rapport du F.·. John Kaufmann, professeur à Genève, sur la première question mise à l'ordre du jour : « L'histoire de la maçonnerie universelle démontre-t-elle que des mobiles identiques ont présidé à la fondation des loges dans les divers pays ? »

Le rapporteur voit bien que le principe « essentiellement humain » qui a présidé à la fondation des loges, « c'est la nécessité d'une résistance adroite et prudente à opposer à la force tyrannique et brutale. Mais, de quelle manière attribuer ce principe aux divers temps, lieux et peuples »? C'est ce qu'il ne voit pas et il considère que les rapports des loges suisses, dont il donne l'analyse, « respirent à cet égard une sorte de malaise » et « jettent dans une grande perplexité ».

Ce n'est point nous qui l'en tirerons, car rien de plus confus et plus incohérent que les travaux dont il donne le résumé. Le plus intéressant, si nous en possédions la teneur, serait peut-être celui de Neuchâtel, qui trouve le principe de la maçonnerie en France dans

l'idéal de la république universelle et qui signale ce fait curieux qu'aux États-Unis la grande force dans la guerre d'Indépendance a été l'institution maçonnique d'origine européenne. Bien confuses aussi sont les conclusions du rapporteur qui constate que l'identité des mobiles créateurs des loges lui échappe, mais que la maçonnerie moderne a un but identique, la « pensée commune de paix et de charité ». Confuse aussi est la discussion qui suit : le F.·. Houzeau voit une idée commune à la fondation des sociétés secrètes : « l'amélioration du sort de la société ». Pour le F.·. Nicol, les mobiles communs sont « les saintes révoltes contre les obstacles tyranniques ». Le F.·. Tempels défend l'ancienneté de la maçonnerie, et déclare qu'il a lu « avec stupéfaction » le livre de Gould en sept volumes in-quarto. Personne ne paraît de taille à lui répondre, ni alléché par la perspective de se mettre en état de le faire. Le F.·. Desmons a vu l'idée maçonnique dans un passage de Platon qu'il ne peut retrouver, il a même lu quelque part que le signe de la croix est un signe maçonnique, d'où il conclut que « l'origine réelle est dans la

tendance à l'esprit humain à s'émanciper ». Le F.·. Mœns, des Pays-Bas considère que l'important est qu'un maçon « croie au Grand Architecte des cieux et de la terre ». Sur cette affirmation, le F.·. Cocq demande qu'on en finisse avec les « controverses académiques », et propose le vote d'une résolution posant en principe que la maçonnerie tend à réaliser « les idées de justice, de liberté et de fraternité universelles, en dehors des divergences nationales et confessionnelles » et « dans une pensée commune de paix et de charité ». Cette proposition est adoptée après qu'on a remplacé le mot de *charité* par ceux de *solidarité* et d'*amour*.

Ce résultat important étant acquis, on passe au rapport du F.·. Krentel sur la seconde question : « Quelles sont les questions actuelles qui rentrent dans les préoccupations générales de la maçonnerie universelle ou qui méritent son intérêt sans porter préjudice à l'autonomie des loges ? »

A cette question non plus, la réponse n'est pas facile. Le rapporteur constate bien que « l'objet de la maçonnerie est l'humanité tout entière », mais quand il s'agit de préci-

ser « les buts immédiats » vers lesquels doit tendre la maçonnerie universelle, on se demande si, en raison des différences profondes dans l'état « culturel » des différentes nations, il ne vaudrait pas mieux « ne désigner à la maçonnerie universelle aucun but immédiat commun ». Les progrès à réaliser se présentent pour chacun « sous une formule nationale ». Cependant on arrive à déterminer un certain nombre de préoccupations communes à la maçonnerie, « préoccupations sociales, préoccupations culturelles, préoccupations morales ». Les préoccupations sociales, il vaut mieux s'en préoccuper individuellement dans un esprit maçonnique, mais il serait dangereux que « la maçonnerie fût appelée à descendre en corps dans une arène où s'agitent surtout des animosités et des passions éveillées par l'intérêt personnel ». Mais il y a des « préoccupations maçonniques dans tout l'univers », la question de la paix entre les nations, de la justice internationale, l'émancipation de la femme, l'éducation de l'individu. lequel doit se débarrasser de certains obstacles : « les notions imposées par l'Église, par l'État, par la société ». C'est surtout à

l'enfance qu'il faut s'adresser : « Veillons à l'enfance, veillons à l'école... ; que la maçonnerie universelle fasse surtout de l'école son joyau, qu'elle combatte l'ingérence dans l'école de l'esprit de haine et d'intolérance, de la passion confessionnelle. » En résumé, le rapporteur conclut que « le devoir de la maçonnerie universelle est de développer dans l'individu toutes les forces intellectuelles et morales qui contribuent à former le caractère ». Pour cela, elle doit donner toute sa sollicitude à l'école, affranchir les individus de toutes les oppressions et de tous les préjugés. Elle doit aussi s'occuper des questions de justice sociale et de paix entre les nations.

La discussion de ce second rapport ne laisse pas que d'être assez animée. Le F.·. Zenker, de Vienne, exprime d'abord sa joie de ce que la maçonnerie travaille à la réalisation des principes. Notre but, « c'est Rome »; c'est là que se trouve l'ennemi de tout progrès moral, intellectuel et matériel. Le F.·. Nicol annonce « qu'il va mettre les pieds dans le plat et prendre le taureau par les cornes ». Il s'agit de savoir si on veut faire une profession de foi sincère. « On nous dit d'abord

qu'il y a une vérité[1] à laquelle nous ne voulons pas toucher, celle des pères de famille à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Eh bien, mes FF.·., en France, ce sont nos adversaires qui revendiquent cette liberté, et nous les maçons qui la combattons. Ce que nous voulons, c'est d'élever l'enfance dans les idées de progrès laïque; nous n'entendons pas la laisser à la merci des couvents et des Sœurs. » En second lieu, le F.·. Nicol demande qu'on se place, au point de vue des questions sociales, sur le terrain pratique. « Nous savons que la maçonnerie est attaquée aujourd'hui par une catégorie de maçons qui ne trouvent pas dans la maçonnerie ce qu'ils y comptaient trouver. Je ne sais pas ce qui se passe dans les autres pays, mais, en France, nous ne sommes pas capables d'attirer dans nos loges les chefs du parti socialiste. Quand la maçonnerie voudra accorder une proportion de promesses réalisables, nous pourrons satisfaire les socialistes... Il faut bien dire que nous n'entendons pas nous borner au recrutement de la bourgeoisie, et je suis heu-

[1] Nous supposons que le véritable texte est : liberté.

reux de dire à ce propos qu'en Espagne il y a des loges d'ouvriers ». Et l'orateur conclut à la nomination d'une autre commission chargée d'élaborer le programme qu'il demande.

Cette proposition est combattue par le délégué de l'Australie, qui trouve que la maçonnerie ne doit pas pénétrer dans les domaines qui ne sont pas les siens : la question scolaire, les questions sociales, la question de la paix entre les nations. « Nous ne devons pas chercher à établir une plate-forme politique. » Le F.·. Morayta s'oppose également à ce qu'on fasse un programme socialiste qui ne serait pas accepté partout. La discussion est renvoyée au lendemain, et la journée se termine par un banquet offert par l'Alpina. L'inévitable F.·. Desmons y porte un toast en souhaitant que la Suisse devienne « le centre d'attraction autour duquel viendront se grouper les futurs États-Unis d'Europe ». Le F.·. Desmons paraît se dépouiller définitivement des « préjugés » nationaux.

La séance du 6 septembre s'ouvre par le dépôt de conclusions que le F.·. Cocq a développées dans une séance préparatoire qui a eu lieu « sans sténographes » et qui tendent

à proclamer que la maçonnerie universelle doit se préoccuper, en particulier, de l'affranchissement de l'esprit humain de tout fanatisme, de l'amélioration matérielle du plus grand nombre. Le F.·. Zenker propose que ce programme portant sur des questions « du domaine social et national » soit renvoyé au futur Congrès maçonnique international. C'est un enterrement déclare, un F.·.. C'est ce que constate le F.·. Hasse, qui déclare « qu'il y a autant de maçonneries que de pays, il n'y a pas de maçonnerie universelle ». C'est vrai, s'écrie le F.·. Bonnardot, « la maçonnerie n'est pas encore universelle, mais il faut qu'elle le devienne », car elle poursuit « le bonheur de l'humanité ». Le délégué de l'Australie fait une nouvelle déclaration de principes : la reconnaissance de la Divinité « est un des principes fondamentaux de la maçonnerie; ne la mettez pas de côté, faute de quoi notre système maçonnique tombera en décadence. La franc-maçonnerie n'aura une base solide que si elle s'appuie sur le roc de la croyance en un Dieu grand et éternel qui nous a révélé tout le devoir de l'homme ». Et il demande que la maçonnerie ne devienne pas

« la proie d'un parti », mais s'occupe de fraternité humaine. Le F.·. Houzeau de Lehaie lui répond que ces questions ne sont pas au programme; il appuie « l'enterrement » qui est voté sous forme de renvoi des propositions formulées au comité chargé de l'organisation du futur bureau international de relations maçonniques.

C'est alors que s'ouvre la discussion de la troisième question qui n'est pas la moins brûlante de celles qui sont soumises au Congrès : « En dehors de toute obédience et de tous rites, sur quelles bases un rapprochement entre les différentes puissances maçonniques est-il possible? »

Le rapport est présenté par le F.·. Jacot, grand maître adjoint de l'Alpina, vénérable de la loge *la Bonne-Harmonie* de Neuchâtel, qui résume sur ce point les travaux des loges suisses. Le rapporteur constate d'abord que, malgré l'essence de la vie maçonnique qui implique la solidarité, la maçonnerie universelle manque de cohésion de solidarité ». Il y a même plus que de l'indifférence : « Une regrettable animosité règne parfois entre des groupements qui, cependant, pour-

suivent un idéal commun. » Les causes de ces dissentiments se rapportent « à des questions de rites ou de rituels »; d'autres « proviennent de questions de préséance, de froissements d'amour-propre ». Un rapprochement désirable et nécessaire est-il possible? Déjà la Révolution française y avait fait penser, déjà les guerres de l'Empire ont provoqué « bien des contacts maçonniques ». La constitution des grands États de l'Europe a donné naissance à des puissances maçonniques que les congrès internationaux ont mises de plus en plus en rapport. Sans doute le moyen fondamental est « l'amour fraternel », mais il faut aussi s'inquiéter des moyens pratiques.

Comment arrivera-t-on, tout d'abord, au rapprochement désiré sans porter atteinte à l'autonomie d'aucun des groupements maçonniques et sans qu'on ait à craindre de voir le rapprochement « aboutir à l'élévation d'une puissance maçonnique sur les autres »? Le Congrès de Paris, en 1889, avait voulu créer une fédération maçonnique internationale. Mais c'était là une idée dangereuse à cause de l'idée de patrie. On a dit, il est vrai, « il

n'y a plus de patrie, il y a l'Humanité ». Cette idée « semble maçonnique »; au fond, pour le rapporteur, elle est la négation de la nature et de la destinée de l'homme. « Le patriotisme doit être une des vertus cardinales du maçon. » Le principe commun du travail maçonnique doit être le principe de liberté, il faut seulement, pour rapprocher les maçons, arriver « à un libre échange international des idées maçonniques ». Les moyens conseillés par les loges suisses sont l'échange des garants d'amitié, la périodicité des congrès maçonniques, enfin la création d'un office central permanent servant de trait d'union entre les diverses puissances. Ce bureau ne doit pas être placé sous l'autorité d'un conseil international, mais, tout en ne relevant d'aucune puissance maçonnique, il doit être organisé par un Grand-Orient chargé de ce soin. Et le rapporteur termine par une tirade contre « l'ennemi irréconciliable dont l'armée est noire comme les ténèbres ». C'est « l'armée du mal » contre laquelle doit s'unir la franc-maçonnerie qui « lutte pour le bien ».

L'assemblée adopte les conclusions du

F.·. Jacot, tout en réservant pour une discussion spéciale la création d'un « Bureau international de relations maçonniques ».

La séance se termine par une déclaration du F.·. Schermann qui demande, au nom de la grande loge symbolique de Hongrie, que l'assemblée daigne demander aux grandes loges « qui n'ont pas la même base de travail que nous, et en particulier à celles qui ne reconnaissent qu'une base exclusivement chrétienne », de faire « le sacrifice désiré », et de se rallier à la seule base possible de la maçonnerie : « l'amour de l'humanité ».

Dans la seconde séance du 6 septembre, le F.·. Quartier-la-Tente donne lecture des réponses favorables parvenues au sujet du futur Bureau international des relations maçonniques. Notons en passant, à ce propos, que le Grand-Orient de France déclare qu'il renferme 330 loges, 50 chapitres, 20 conseils philosophiques, avec un total de 20.000 membres actifs.

Des objections sont faites au nom de plusieurs groupements. La grande loge de Iowa (Amérique) trouve le projet irréalisable. « Parmi les races latines, dit-elle, la maçon-

nerie devient la ressource de l'intrigant et le refuge des rêveurs; chez les Allemands, elle perd peut-être de son mysticisme, mais gagne dans la pratique ; les loges parlant anglais sont prospères parce qu'elles sont conservatrices. » En présence de ces différences, une unité administrative ne produirait que des discussions, « le Bureau central projeté serait un noyau d'intrigues et deviendrait un objet de suspicion aux gouvernements continentaux ». La grande loge ajoute qu'elle veut bien ne pas croire, comme d'autres loges, que le projet doit être « attribué exclusivement à l'influence du Grand Orient de France ».

La grande loge de Cuba est particulièrement dure : « La circulaire, dit-elle, a été prodiguée à pleines mains à tous les groupes maçonniques et pseudo-maçonniques du monde... Les grandes loges sérieuses du globe se sont excusées plus ou moins ouvertement... Combien de temps faudra-t-il pour que nos FF.·. d'Europe arrivent à se convaincre que la réunion, sous un même toit, des catholiques et des protestants est une utopie? Chacun chez soi. Voilà ce qui vaut le mieux. » Et la réponse se termine ainsi :

reau. Nous y relevons des assertions qui sont d'une certaine gravité, par exemple que les conditions de l'association maçonnique « ne peuvent être comprises que par une élite » ; par exemple aussi, que « le grade de maître confère la plénitude de la qualité maçonnique, les grades ultérieurs n'étant que des méthodes d'enseignement ». On renvoie, du reste, l'examen de ces questions au futur bureau.

Mais ce bureau va-t-il enfin se créer ? C'est ce que demande avec impatience le F.·. Basso : « Nous avons eu, dit-il, trois séances. Dans la première, nous n'avons adopté qu'une des conclusions du rapport qui nous était présenté. La deuxième séance nous a servi à renvoyer aux calendes grecques la solution de la seconde question. Il est temps de terminer en faisant autre chose qu'œuvre négative. » Le F.·. Quartier-la-Tente fait enfin voter la création du bureau international de relations maçonniques, l'adoption des statuts proposés et une résolution portant que les Congrès seront convoqués d'une manière régulière par invitation adressée à tous les corps maçonniques qui auront adhéré

au bureau. On décide encore que le prochain Congrès aura lieu à Bruxelles en 1904 ; on adopte la proposition d'un délégué qui, « enchanté du travail qui a été fait », demande qu'on fasse « une photographie commune », et on lève la séance aux cris de : « Vive la maçonnerie universelle ! »

La tenue solennelle qui clôt le Congrès n'est plus qu'une question d'apparat. Le F.·. Eugène Borel, grand orateur de l'Alpina, émet cet aphorisme que « ce qui unit tous les Grands Orients », c'est l'unité de l'esprit maçonnique ». Il déclare que « patriotisme et nationalisme sont choses différentes », il déplore les effets désastreux de la guerre et demande qu'on fasse tomber les barrières qui séparent les peuples, afin d'en prévenir les « égarements collectifs ». Le F.·. Nicol, délégué de la Grande Loge de France, demande que, « dans tout l'univers, le 18 mai, anniversaire de l'ouverture de la Conférence de la Haye, les ateliers de chaque Orient célèbrent l'idéal de paix et de justice entre les nations, un des buts de la franc-maçonnerie universelle ».

Au banquet de clôture, les toasts sont

nombreux, le F.·. Quartier-la-Tente boit « à tous les foyers maçonniques du globe, représentés ici ou non ; — aux patries diverses de tous les maçons, à la solidarité maçonnique, à la maçonnerie universelle ». Le F.·. Desmons espère qu'on verra cesser « toutes les divisions, toutes les haines, tous les malentendus qui peuvent encore nous diviser ». Citons encore le discours du F.·. Morayta, qui se plaint que l'Espagne ait ouvert ses frontières pour recevoir « tous les détritus des ordres religieux que la France républicaine est en train d'expulser ». En face de l'Espagne officielle, il y a « l'Espagne de l'avenir, libérale, démocratique, républicaine et anticléricale, qui bientôt se réveillera, les yeux fixés sur la glorieuse république espagnole de 1873 ». Le F.·. Lachenal porte son toast « au travail fécond de la maçonnerie sans programme », et paraît bien ainsi résumer l'esprit sinon les résultats du Congrès.

Mais le toast le plus significatif est peut-être celui d'un autre délégué de la Grande Loge de France. Il déclare qu'il n'y a pas de division dans la maçonnerie française au point de vue des idées, puisque ces diverses

fractions ont « l'ennemi commun et héréditaire à combattre ». En ce moment même, ajoute-t-il, « le gouvernement de la République, appuyé par la maçonnerie, a une lutte terrible à soutenir contre notre ennemi héréditaire, contre les adeptes d'une religion intolérante, fanatique, superstitieuse ». Il invoque « le grand Voltaire, dont la philosophie est encore celle de la France bien pensante ; Jean-Jacques Rousseau, dont, après la mort, le cerveau a été pendant de longues années le cerveau de la France entière ». Il proclame que « ce qu'il appelle la république est un gouvernement démocratique, un gouvernement libéral, un gouvernement de bienfaits que nous désirons tous ». Il termine enfin par ces paroles que nous tenons à reproduire : « Dans ce Congrès, mes chers FF.·., il a été parlé d'internationalisme et de paix universelle, vous allez entendre un Français qui va vous faire une déclaration grave pour la France ; très solennelle et inoubliable au Français qui vous parle et qui a fait la campagne de 1870, car j'étais soldat en 1870. Ce matin, à notre dernière réunion, alors

qu'on venait de formuler ces vœux si éloquents en faveur de la paix universelle, un F.·. allemand s'est levé et a formulé des vœux identiques à ceux qui étaient proposés par des Français. J'ai été serrer la main à ce F.·. allemand et ce F.·. allemand et moi, nous nous sommes étreints dans une accolade fraternelle (*Applaudissements*). On le regrettera peut-être de l'autre côté du Jura. On nous dira peut-être que c'est là un acte antipatriotique, mais j'estime que j'ai fait au contraire un acte de vrai patriotisme, car le vrai patriotisme ne doit pas consister à entretenir des idées de conflagration générale, mais bien plutôt dans un rapprochement entre des hommes qui ont été momentanément éloignés, soit par des querelles monarchiques, soit par des malentendus auxquels les travailleurs sont étrangers; j'estime qu'en disant : nous voulons la paix avec ceux qui nous ont vaincus en 1870, comme nous les avions vaincus d'ailleurs sous Napoléon Ier, j'ai fait acte d'utilité publique pour mon pays de France (*Applaudissements prolongés*); je suis très heureux, mes chers FF.·., de l'approbation que vous me donnez par vos applaudisse-

ments, car je parle ici devant des hommes qui raisonnent, qui examinent froidement les choses. Quand je me trouverai devant des hommes qui me jugeront avec passion et d'une façon peu bienveillante, votre approbation me fera oublier les reproches que je pourrai recevoir dans mon pays. »

Tel a été le Congrès maçonnique international de 1902. On voit que, malgré les déclarations pompeuses de ses organisateurs, il n'a abouti en somme qu'à la création d'un bureau international dont le rôle est encore assez mal défini, et qui sera loin d'embrasser toutes les loges « du globe ». Il a surtout révélé les divisions profondes qui séparent les diverses associations maçonniques et démontré qu'au point de vue apparent de l'organisation et des moyens d'action, il n'y a pas, on l'a dit avec raison, de maçonnerie universelle. Les associations maçonniques, comme le reconnaissait le grand maître de l'Alpina dans la séance d'ouverture, offrent « l'exemple de l'intolérance et du fanatisme ».

Toutefois, entre ces organisations si jalouses les unes des autres, on peut discerner

plusieurs groupements, et c'est ce qu'indique parfaitement la *Revue maçonnique* dans l'article que nous avons déjà cité :

« Il est certain que la maçonnerie n'est pas comprise partout de la même façon. Les Anglo-Saxons en ont fait une confraternité aristocratique et conservatrice au double point de vue politique et religieux. Le groupe scandinave, auquel se rattache la maçonnerie prussienne, méconnaît le caractère d'universalité de l'institution, qu'il réduit, en quelque sorte, à n'être plus qu'une secte chrétienne, dont les non-chrétiens sont exclus. Quant à la maçonnerie latine, elle doit son caractère distinctif à la lutte qu'elle soutient contre le catholicisme. C'est elle qui a été tout spécialement représentée au Congrès de Genève, et que rien n'empêche de constituer le noyau initial d'une future fédération universelle des puissances maçonniques. Le bureau international de Berne n'aura aucune peine à établir une entente sérieuse et permanente entre les maçons de France, de Suisse, de Belgique, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Grèce, de Hongrie, du Luxembourg, de Hollande et d'Égypte, auxquels se joindront nos

FF.·. de l'Amérique latine et tout au moins une partie des maçons allemands. »

Dans ce classement des « puissances maçonniques », dont le Congrès de Genève a constaté la réalité, la maçonnerie « latine » a donc manifesté deux tendances principales : la guerre à la religion catholique, l'humanitarisme et la réalisation de la paix universelle ; tels sont, malgré certaines tirades en l'honneur de la tolérance et du patriotisme, les deux articles du programme qui peut être considéré comme le programme accepté par toutes ses loges.

Quant à la maçonnerie française, il nous paraît exact de dire qu'elle apportait encore au Congrès de Genève une autre préoccupation. Nous en trouvons la constatation dans le dernier discours que nous avons cité, et la *Revue maçonnique* la définit en ces termes : « Au point de vue du rétablissement des relations maçonniques entre la France et l'Allemagne, le Congrès de Genève pourrait enfin avoir exercé une influence dont l'avenir nous révélera la portée. Les délégués allemands ont échangé leurs vues à ce sujet avec les délégués français et, de part et d'autre, il a été reconnu

que la réconciliation sur le terrain purement maçonnique était également désirable pour les deux nations. »

Nous estimons au contraire que des négociations de ce genre, conduites dans l'ombre par la secte qui constitue à l'heure actuelle le gouvernement occulte du pays, doivent inspirer aux patriotes de bien tristes préoccupations.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU GRAND ORIENT DE FRANCE EN 1903

« Mes FF.·., s'écrie, dans la séance du 23 septembre du Convent de 1903, le F.·. Rabier, président de l'assemblée, mes FF.·., nous ne sommes pas chargés de faire les lois, ce sont des indications que nous donnons. » Ces « indications » paraissent cependant de plus en plus avoir la valeur d'injonctions adressées au pouvoir public, et les événements qui se succèdent avec une terrifiante rapidité démontrent que ces injonctions ne sont jamais formulées en vain. C'est là ce qui donne un si triste intérêt aux délibérations du Parlement maçonnique.

Le Convent de 1903 a été particulièrement verbeux ; son compte rendu forme un volume de plus de 400 pages. On a bien essayé de réduire le nombre des vœux, d'étouffer les

discussions trop encombrantes, d'imposer silence aux orateurs trop prolixes, on n'a pu se soustraire à l'obligation d'entendre et d'imprimer des rapports et des discussions d'une désespérante longueur. Ce qui n'empêche pas qu'en général, quand il n'est pas question de politique ou d'anticléricalisme, on sent l'indifférence profonde de l'auditoire pour des sujets que les rapporteurs avouent avoir étudiés dans les quelques heures qui leur sont données pour résumer les vœux des loges et sans avoir eux-mêmes, la plupart du temps, ils le reconnaissent, aucune compétence. Nous serons donc contraints, pour donner une idée aussi exacte que possible de ce qu'on est convenu d'appeler « les travaux » du Convent, de grouper sous certains chefs principaux les discussions qui ont eu lieu du 21 au 26 septembre.

Les travaux sont ouverts au 3e degré par le F.·. Delpech, président du Conseil de l'Ordre. L'appel est fait des délégués des loges dont la liste est remise à tous les membres de l'assemblée avec cette mention que « cette liste absolument personnelle peut être redemandée à la fin du Convent ». Sur cette liste

sont indiquées les professions qu'exercent les délégués dans le monde profane, non cependant sans quelques réticences : un officier est qualifié de « propriétaire », et un secrétaire de mairie « homme de lettres. » Les fonctionnaires et membres de l'enseignememt y figurent en nombre assez respectable. Le F.·. Delpech inflige une semonce sévère aux retardataires et donne la parole au F.·. Bégnicourt. Celui-ci propose une motion qu'il faut reproduire, ne fût-ce que comme échantillon du style jacobin.

« Considérant l'attitude énergique, le langage de progrès incessant, les votes de haute protestation en faveur de toutes les libertés, de notre très cher F.·. président, sénateur Delpech, qui ne cesse de semer la bonne parole, de mettre d'accord, avec persévérance, ses sentiments maçonniques et ses actes qui sont l'apanage et le monopole des grands citoyens ;

« Considérant qu'avec un tel défenseur de la lumière et de la vérité, la mission de la franc-maçonnerie française du Grand Orient de France et de toutes les loges de l'obédience en particulier ne peut qu'être facilitée ;

« Le Convent est heureux d'adresser ses chaudes félicitations et ses remerciements au président vénéré du Conseil de l'Ordre. »

Une triple batterie d'allégresse est tirée, et celui qui a « le monopole des actes des grands citoyens » déclare qu'il trouve le plus haut prix dans le témoignage d'estime et de confiance « d'une assemblée d'hommes libres qui ne se laissent pas émouvoir par des intérêts vulgaires ».

Immédiatement une nouvelle motion est proposée qui a pour objet d'adresser « de chaudes félicitations et de chauds encouragements au F.·. Combes, président du Conseil des ministres de la République, afin qu'il sache bien que tous, d'un même cœur, nous le soutiendrons jusqu'au bout dans la lutte qu'il a entreprise pour abattre enfin en France la réaction cléricale et la congrégation ». Mais à un vote d'enthousiasme s'oppose le F.·. Hubbard : il faut, dit-il, accompagner cet encouragement au président du Conseil « d'une indication très nette et plus complète sur la politique que *nous voulons* suivre et le but que *nous voulons* atteindre ». Le F.·. Hubbard veut qu'on

n'oublie pas « la direction dominante » et qu'on invite le Gouvernement « à présenter au plus tôt un projet de séparation des Églises et de l'État. » Il faut « assurer le chef du Gouvernement qu'il a notre sympathie », mais « lui indiquer en « même temps que nous n'abandonnons rien de *notre politique* « anticoncordataire et libératrice. » Dans la séance suivante, le F.·. Hubbard développe sa pensée non sans ampleur et avec une violence qui provoque des protestations dont le compte rendu porte de nombreuses traces. Nous ne saurions le suivre dans ses développements tumultueux, il faut se borner à citer quelques aphorismes : « Nous avons le bonheur d'être une assemblée qui accompagne la politique, mais qui, heureusement, ne fait pas de politique immédiate... La clef de la marche en avant au point de vue social, c'est la déroute de la calotte... Nous sommes en face d'une situation inespérée, nous sommes en face de la congrégation et nous commençons à nous mettre en face de l'Église. » Notons surtout cette phrase précieuse à recueillir à l'heure actuelle : « Je demande qu'on indique nettement que nous

voulons la laïcisation de tous les services publics et *qu'on vise expressément les Frères de la Doctrine chrétienne.* » Cette injonction est accueillie par des applaudissements qui se changent en un « violent tumulte » quand l'orateur fait allusion à la déclaration célèbre de M. Combes sur la morale à l'école laïque. C'en est trop : « Le F.·. Delpech lui-même monte à la tribune : « Vous direz, s'écrie-t-il, s'il convient d'apporter une modification et une restriction quelconque à l'adresse proposée pour ce vaillant homme qu'est le président du Conseil... Dans les conditions les plus difficiles qu'ait jamais trouvées un président du Conseil, alors que, dans son ministère même, il a à se défendre contre des éléments hostiles, alors que, en dehors du ministère, dans d'autres sphères, pareille hostilité se manifeste contre sa politique, un homme, chargé pour la première fois, à l'âge de soixante-huit ans, de cette lourde responsabilité que comporte la présidence du Conseil, a entrepris, malgré tout, avec une majorité hésitante, et réalisé dans la mesure actuellement possible, l'œuvre de laïcisation et de libération nationale ; il

poursuit l'application de la loi de 1901 et lui fait produire un résultat qui dépasse de beaucoup les limites que M. Waldeck-Rousseau, l'auteur du projet primitif, aurait voulu lui donner. Il va droit à son but, autant qu'il le peut, affirmant nettement ses projets soit à Marseille, soit à Tréguier, dans un milieu et dans des conditions où tout autre président du Conseil aurait peut-être jugé prudent de s'abstenir ; la politique que nous préconisons dans ce projet d'adresse n'est autre que la sienne ; il est partisan de la laïcisation de l'enseignement et de la séparation des Églises d'avec l'État... ; et c'est dans ces conditions qu'une assemblée maçonnique marchanderait à cet honnête homme l'expression de sa reconnaissance et de son admiration ? »

Non, certes, le convent ne marchandera pas l'expression de sa reconnaissance, et, à l'unanimité, car le F.·. Hubbard retire sa proposition, le convent vote une motion qui sera communiquée à la presse, après avoir été portée au président du Conseil par le président de l'assemblée et par le président du Conseil de l'Ordre :

« Au début de ses travaux, le Convent de 1903 adresse ses vives félicitations à M. Combes, président du Conseil.

« Il le remercie des services éminents qu'il a rendus à la cause républicaine et nationale.

« Il l'encourage à poursuivre la réalisation des mesures politiques et sociales qui sont la conséquence nécessaire et logique de nos principes démocratiques.

« Il sera soutenu dans cette noble entreprise par tous les républicains sincères qui admirent sa loyauté, son énergie persévérante et son courage. »

Le F.·. Combes répond par une dépêche dont il est donné connaissance dans la séance du 24 septembre : « Je reçois avec bonheur la nouvelle du vote émis par le Convent ; ce qui me touche particulièrement dans l'adresse de félicitations que vous m'avez transmise, c'est l'expression de confiance absolue qu'elle me témoigne ; j'ai besoin de cette confiance pour triompher des attaques de tout genre comme aussi des intrigues qui sont dirigées contre moi. Dites bien aux républicains éprouvés et convaincus qui composent le Con-

vent que je ferai jusqu'au bout mon devoir, tout mon devoir de président du Conseil républicain. Remerciez-les, je vous prie, en mon nom, de se fier à ma loyauté. J'ai pris le pouvoir sans peur, je le quitterai sans reproches.

« Émile Combes,
« *Président du Conseil.* »

« L'assemblée profondément émue, dit le compte rendu analytique, écoute debout le télégramme. » Le compte rendu *in extenso* passe cette particularité sous silence, mais il ajoute qu'une longue salve d'applaudissements accueille cette communication dont on décide l'envoi à la presse.

Sur les questions d'ordre intérieur, nous résumerons le plus possible les travaux du Convent. On fait connaître à l'assemblée les noms des officiers nommés par le grand collège des Rites, on nomme les membres de la Chambre de cassation et de la commission d'assistance maçonnique, commission dont deux membres viennent de donner leur démission. On élit les « officiers », et surtout le président de l'assemblée. Celui-ci est

le F.·. Rabier, qui est nommé par 294 voix sur 302 votants. Le F.·. Delpech, en lui remettant le maillet, accentue la signification de ce vote : « La part considérable prise par vous dans la lutte actuellement engagée contre les congrégations... vous avait tout d'abord désigné aux suffrages de l'assemblée maçonnique. » Le F.·. Rabier confirme cette interprétation de son élection : « En m'appelant à cette présidence, vous avez voulu récompenser l'œuvre énergique, sincère, de la commission des congrégations de la Chambre des députés ; vous avez voulu nommer le rapporteur des lois sur les congrégations. Cela est évident, surtout lorsque, dans cette élection, on associe le nom de mon ami Massé qui, tout à l'heure, occupera le poste d'orateur. Vous avez voulu au début de vos travaux, faire une manifestation politique qui ait sa répercussion en dehors de cette enceinte..., vous avez voulu, désigner deux députés qui, dans ces temps derniers, ont été parmi les amis les plus sûrs et les plus dévoués du ministère et en particulier du ministre de l'Intérieur que vous venez d'applaudir et de féliciter. »

Non moins significative est l'élection, à

l'unanimité, comme président du Conseil de l'Ordre, du F.·. Lafferre. Le F.·. Lafferre, après avoir payé un juste tribut d'éloges au F.·. Delpech qui « pendant toute sa vie républicaine et maçonnique, a aimé et encouragé les bons, raffermi le courage des timides, démasqué et fait trembler les perfides », le F.·. Lafferre déclare qu'il sera « l'homme de toutes les traditions maçonniques trop souvent oubliées ». Il n'admettra pas que « la maçonnerie devienne je ne sais quelle annexe d'un parti politique quel qu'il soit ». Mais il veut que les maçons « sachent maintenir unies toutes les fractions, je ne dirai pas du bloc républicain, mais du bloc libre penseur, du bloc libéral, du bloc qui a pour principe la tolérance, mais qui est engagé aussi dans l'éternel combat contre les oppresseurs de la liberté ». Il veut « laisser la maçonnerie à la tête de la République ». — La maçonnerie, du reste, continuera à suivre sa tactique ordinaire qui consiste à se découvrir le moins possible.

En effet, dans la séance du 24 septembre, où le F.·. Lafferre vient de prononcer ce discours, le F.·. Delpech fait connaître qu'on a

conseillé aux loges de ne pas adhérer à un Congrès politique quelconque « en leur qualité de loges », mais de se constituer en groupes politiques « à côté de l'atelier » et d'adhérer « à ce titre nouveau. »

Les élections au Conseil de l'Ordre ont été, au Convent de 1903, particulièrement laborieuses : sur onze membres nouveaux à élire deux seulement appartiennent aux loges parisiennes. Les délégués des loges de province ont été effrayés, paraît-il, des tendances socialistes des ateliers parisiens.

Notons encore l'adoption d'un vœu tendant à simplifier « le ritualisme maçonnique », et deux discussions qui sont renouvelées de l'année précédente et qui indiquent chez certains maçons un esprit d'indépendance vis-à-vis des « traditions maçonniques ». La première a pour objet la proposition qui avait été renvoyée à l'étude des loges et qui tendait à retirer aux membres du Conseil de l'Ordre le droit de vote au Convent en leur laissant simplement voix consultative. Un nombre assez important de loges et le Congrès des loges de la région parisienne avaient émis un avis favorable, cent soixante-qua-

torze loges étaient d'un avis opposé. Le Convent rejette toute modification à la constitution sur ce point, mais le F.·. Lemarchand déclare, au nom de sa loge, qu'il reprendra la proposition jusqu'à ce qu'elle soit adoptée.

Une autre proposition renouvelée du Convent de 1902 est celle qui a été adoptée par le Congrès des loges de la région parisienne et qui consiste à demander que « les membres du grand collège des Rites ne puissent cumuler leurs fonctions avec celles de membres du Conseil de l'Ordre ». Elle est discutée dans la dernière séance du Convent ; le F.·. Mille s'en indigne et déclare que « l'ordre du jour n'est pas une solution » ; il demande le renvoi à l'étude des loges. Le F.·. Blatin, regrettant sans doute d'en avoir trop dit l'année précédente sur cette question du grand collège des Rites qui paraît exciter la méfiance, le F.·. Blatin déclare que la proposition est inconstitutionnelle et qu'il n'aurait pas le temps d'expliquer pourquoi. Le F.·. Bouley répond à l'accusation de cumul que « le cumul des membres du grand collège des Rites élus membres du Conseil de l'Ordre, c'est le cumul du travail, c'est le cumul du dévouement et

des sacrifices ». L'ordre du jour pur et simple est adopté, et le compte rendu le fait suivre d'une ligne de points représentant sans doute ce qu'on appelle en style parlementaire « les paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau de l'assemblée ».

C'est également une ligne de points qui tient lieu du rapport de la commission de propagande présenté par le F .·. Marcel Bernard. Il paraît que ce rapport contient des choses qu'on n'ose pas imprimer. Le F .·. Morin présente le rapport de la commission de contrôle de la caisse centrale de solidarité. Il constate que l'actif de cette caisse est de 151.000 francs et que les cotisations versées ont été de 39. 000 francs, ce qui donne, avec un impôt de 2 francs, un chiffre d'environ 20.000 adhérents pour le Grand-Orient. La commission constate qu'on tente souvent « d'exploiter les sentiments de solidarité : la majorité des secours est demandée au profit de très jeunes maçons », ce qui indique que « des profanes viennent à nous dans le but secret de se faire assister »; d'autre part, « il est d'anciens maçons qui se rappellent à notre bon souvenir après vingt ans d'inacti-

vité maçonnique ». On mettra bon ordre à ces abus en s'inspirant « de la durée de la vie maçonnique des postulants ».

Le F.·. Bordet présente un rapport sur la reconnaissance d'utilité maçonnique de l'orphelinat, ce qui consisterait à obliger chaque loge à payer un impôt spécial pour son entretien. La majorité des loges s'est prononcée contre ce projet ; il est vrai, affirme le rapporteur, « qu'elle n'est pas au courant de la question ». La commission demande une étude nouvelle qui est votée. Les conclusions sont appuyées par le F.·. Lemarchand, que la liste des délégués porte comme employé de préfecture, et qui se déclare « représentant une loge ouvrière, ouvrier lui-même ». Elles sont combattues par le F.·. Berthaux qui déclare que « la maçonnerie n'est pas exclusivement une société de secours mutuels », mais que « le maçon est un soldat qui livre bataille pour faire triompher son drapeau ». Il faut citer l'argument développé par le F.·. Milhaud : « Il est très joli de dire que le grand ministère Waldeck-Rousseau a fait une loi sur les associations au point de vue spécial de la charité et des établissements hospitaliers ; il

est très bien de dire qu'en vertu de cette loi, nombre de liquidateurs judiciaires courent après le milliard révélé ; mais ma petite expérience me permet de vous affirmer, et je suis convaincu que les éminents collaborateurs de cette loi auxquels je rends hommage ne me contrediront pas, que ce milliard sera plus invisible que les cent millions de Thérèse Humbert. Mais il se retrouvera, au moment où nous aurons à soutenir des luttes, il sera victorieux peut-être une fois de plus contre nous ! C'est pourquoi, au point de vue de la création d'institutions laïques, le devoir de la franc-maçonnerie est d'être toujours la première. »

Il importe aussi de reproduire intégralement le vœu sur le secret maçonnique, lequel, sur le rapport du F .·. Crescent, est renvoyé au Conseil de l'Ordre :

« Considérant que des indiscrétions sont commises qui sont désavantageuses pour les maçons, nuisibles à la maçonnerie ;

« Que des loges, pour communiquer avec des loges sœurs, envoient leurs documents sous bandes à 0 fr. 05 ou sous enveloppes ouvertes ;

« Que le Grand-Orient envoie des diplômes, le compte rendu confidentiel, sous rouleaux, lesquels peuvent être ouverts;

« Que les imprimés de la région parisienne et de la région lyonnaise, contenant des indications de jours de tenue, de demandes d'initiation, de sujets d'études tombent entre les mains des profanes;

« Attendu que des journaux de Paris et de province publient des extraits de documents avant même que les loges les connaissent;

« Qu'ainsi la *Patrie*, l'*Éclair* de Montpellier ont publié une information rendant compte des travaux des loges de Clermont-Ferrand touchant des questions militaires;

« Que l'*Éclair* de Montpellier, l'*Express du Midi* ont publié, le 31 juillet 1903, des extraits des rituels des 18e et 30e degrés;

« Que la *Croix du Languedoc* a publié des détails concernant la maison de secours;

« Que la *Chronique de la bonne Presse* a publié, le 21 mai 1903, un extrait du rapport de la commission de propagande fait au Convent de 1901, par le F.·. Huart, repro-

duit par la *Croix de Marseille* et la *Franc-Maçonnerie démasquée ;*

« Que l'*Appel au peuple* de Marseille a publié, le 23 août 1903, d'après le document déposé en dépôt légal, la liste des membres de la Chambre de cassation ;

« Attendu que la question financière ne pourrait entrer en ligne de compte, quand il s'agit de mettre la maçonnerie à l'abri des indiscrétions et que le Conseil trouvera les ressources nécessaires ;

« Le Convent décide :

« Que les communications du Grand-Orient devront toujours être envoyées sous pli fermé complètement ;

« Que les loges seront tenues de se dispenser de communiquer entre elles par plis non fermés sous enveloppes ;

« Que les loges qui reçoivent des documents non fermés devront en aviser le Conseil de l'Ordre, qui fera appliquer les sanctions nécessaires pour la violation du secret maçonnique. »

Que de divulgations ! On le voit, c'est horrible ! et l'on comprend que des gens qui ont reçu la lumière ne trouvent aucune dépense

trop considérable, aucune précaution trop minutieuse, pour s'en assurer soigneusement le monopole.

Voici maintenant le Convent qui va « légiférer ». La série des questions relatives à l'armée s'ouvre par la discussion de la question des ordonnances des officiers. En quoi concerne-t-elle la franc-maçonnerie? C'est ce que nous ne saurions expliquer. Le rapport est présenté par le F.·. Guillard, ancien inspecteur des colonies, qui déclare que, si cette question se prolongeait, « elle pourrait devenir irritante dans certains milieux ». Le F.·. Guillard « ayant écrit dans un journal de province un article à ce sujet l'a quelque peu étudié ». Il ne méconnaît pas qu'une solution radicale aurait de graves conséquences au point de vue financier, car M. Maujan estime qu'il faudrait accorder à chaque officier, pour lui tenir compte de l'enlèvement de son ordonnance, une indemnité annuelle de 500 francs; aussi la commission propose-t-elle de maintenir les ordonnances pour les officiers subalternes. Le F.·. Ferdinand Imbert estime, en effet, que les officiers supérieurs ont de quoi « vivre

largement », tandis que les officiers subalternes sont « les prolétaires de l'armée ». « La république démocratique et sociale a besoin d'argent pour les écoles, pour une foule de réformes sociales devant lesquelles on recule. Il est donc superflu de payer des domestiques à des gens qui ont de quoi vivre largement. » Les officiers présents au Convent paraissent goûter fort peu ce raisonnement, et l'un d'eux, qui dit « commander un fort de l'Est », s'écrie : « J'ai trente-huit ans, je sors du rang et n'ai pas de fortune, j'ai un cheval, est-ce moi qui dois le nettoyer? Quand je rentre de l'exercice, j'ai à m'occuper de mes hommes, car je ne suis pas de ces beaux fils qui ne s'occupent ni de la nourriture, ni du logement de leurs hommes. » Le F.·. Milhaud considère qu'il ne faut pas, « au point de vue de l'armée française qu'il nous faut conquérir, qu'un journal puisse dire : le Convent maçonnique a décidé que, sous forme d'expropriation, on supprimerait les ordonnances auxquels les officiers ont droit ». Le Convent finit par adopter un vœu tendant « à la suppression complète des emplois de soldats ordonnances d'officiers et

d'aumôniers, des garçons de cantines, cercles, mess d'officiers, etc. », il repousse l'allocation d'une indemnité aux officiers subalternes, et vote un article additionnel ainsi conçu : « Aucun fonctionnaire de l'État ne sera autorisé à employer à son service personnel un fonctionnaire subalterne. »

Relevons le vœu tendant à ce qu'on cesse de porter sur les livrets militaires la qualité d'enfant naturel et le vœu ayant pour objet, « lorsque les nécessités sociales exigeront qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre militaire », de décider que les ouvriers militaires soient payés au taux « revendiqué par les grévistes ». Le Convent, éclairé sur tous les sujets, décide la suppression des compagnies hors rang afin de protéger le commerce local par analogie avec les « indications manifestées au sujet des couvents, Bons-Pasteurs et autres ». Il renvoie à l'étude des loges le vœu relatif au maintien des musiques militaires, celui qui a pour objet l'institution de cours complémentaires pour les illettrés. Il adopte le vœu des *Amis des Hautes-Alpes*, de Gap : « Que le port des armes soit interdit aux militaires en dehors du service com-

mandé ». Adopté aussi le vœu de la *Nature et Philanthropie* de Lorient relatif « à l'affichage dans les casernes de la Déclaration des droits de l'homme et à sa reproduction sur les livrets militaires ». Le F.·. Morin ajoute « que les soldats devront en faire un bon usage » ; à propos d'un vœu relatif au tableau de concours de la Légion d'honneur pour certains officiers, le F.·. Guillard nous apprend que « les FF.·. qui s'estiment lésés ont des représentants autorisés qui pourraient se faire l'organe de leurs doléances auprès du ministre de la Guerre actuel, dont nous connaissons tous les intentions ». A propos d'un autre vœu relatif aux officiers d'administration de l'artillerie et du génie, le F.·. Deslinières fait une déclaration qui semble résumer la discussion sur les questions militaires : « Je me demande si le Convent a qualité et compétence pour trancher des questions absolument spéciales. Il me semble que nous sommes ici pour débattre des questions d'un caractère politique, d'un caractère philosophique et non pas pour nous immiscer dans des détails matériels d'administration. Si nous entrons dans cette voie, nous nous

éterniserons et nous nous couvrirons de ridicule. » Aussi l'ordre du jour est-il voté sur un certain nombre de vœux relatifs à « l'avancement arbitraire des armuriers dans la marine », à « la démocratisation de l'armée », à « la démocratisation du corps des officiers ».

Un ordre d'idées dans lequel personne ne conteste la compétence du Convent, c'est celui qui se réfère aux questions religieuses. Quand il s'agit d'anticléricalisme, tout le monde est d'accord. N'est-ce pas le journal l'*Action* qui, dans son numéro du 27 septembre, se félicitait, à propos du Convent, de « l'entente entre les Trois-Points et la Défroque ? » Dans la séance du 22 septembre sont adoptés les vœux relatifs à la séparation des Églises et de l'État, à la dénonciation du Concordat, à la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, à la création d'infirmiers et d'infirmières laïques. Sur ce dernier point la loge d'Aubenas demande qu'on emploie comme infirmiers les enfants assistés, « mais sans contrainte, ni pression administrative » ; plusieurs orateurs insistent pour qu'on poursuive la laïci-

sation des hôpitaux. On renouvelle le vœu tendant à la suppression du serment judiciaire et des emblèmes religieux dans les prétoires.

Le F.·. Noël, qui paraît animé d'un esprit d'acharnement particulier contre la congrégation des Sœurs d'Évron, apporte de nouveau le vœu qu'il a déjà présenté au Convent de 1902, mais cette fois « avec tous les documents officiels » qu'il lit à la tribune. Il réclame qu'un décret soit rendu pour ordonner l'évacuation de l'établissement d'Évron qui « nous appartient ». « La congrégation, étant autorisée, ne mourra malheureusement pas, mais elle sera considérablement réduite. » Le vœu est adopté et le F.·. Noël prie « notre très cher F.·. Delpech, sénateur, de faire des démarches auprès du président du Conseil, notre F.·. Combes, pour qu'il reçoive la sanction demandée ». On fait du reste observer, dans la séance du 23 septembre, que les Convents antérieurs ont déjà demandé « la suppression de toutes les congrégations ».

Dans la séance du 26 septembre on adopte, sur les conclusions de la commission, le vœu

de la loge *l'Homme libre :* « La loge *l'Homme libre* propose à toutes les loges de France de vouloir bien se joindre à elle pour :

« Observer aux F.·., membres du Parlement, qu'ils violent la constitution maçonnique en votant le budget des cultes et pour les inviter, à l'avenir, à conformer leurs votes à leurs engagements maçonniques ;

« Les inviter, en outre, à proposer le rétablissement des lois de la République de l'an III et de l'an IV concernant la séparation de l'Église et de l'État et la suppression du budget des cultes ou à faire triompher soit la proposition du F.·. Hubbard, soit celle de M. de Pressensé. » — On décide seulement de supprimer la mention de ces deux projets, le F.·. Massé, orateur, estimant que la Chambre sera appelée à se prononcer sur le projet de la commission.

Au cours de cette discussion, il est intéressant de voir le F.·. Grégoire, délégué de la loge de Foix, prendre à partie un ministre qui s'oppose toujours à la séparation des Églises et de l'État, bien qu'il fasse partie du ministère Combes. Le F.·. Delcassé, « lorsqu'il reçoit les convocations que nous

avons l'habitude d'envoyer à la loge *la Fraternité latine*, Orient de Foix, à tous les membres de cet atelier, le F.·. Delcassé déclare à qui veut l'entendre qu'il n'est pas un maçon ». De plus, « le F.·. Delcassé fait dans l'Ariège une propagande acharnée contre notre F.·. Delpech ». Aussi le F.·. Grégoire propose, « afin de donner une leçon au F.·. Delcassé, que nous avons en vain essayé de chasser de chez nous », de déclarer que « les maçons, membres du Parlement, alors même qu'ils seraient ministres, ont forfait à l'honneur de la franc-maçonnerie en votant contre la séparation des Églises et de l'État ». Le F.·. Rabier, président, demande au F.·. Grégoire « de ne pas insister », et le F.·. Grégoire, déférent, n'insiste pas.

La question de l'enseignement n'est pas oubliée.

Les votes antérieurs sur l'attribution à l'État du monopole de l'enseignement sont rappelés sur la proposition des *Enfants de Mars*, de Philippeville, et de la *Triple Union et Amitié* de Voiron. Un nombre important de vœux qui se rattachent à l'enseignement

sont rapportés dans la séance du 26 septembre. Le rapporteur, considérant que ces vœux se rattachent à des questions « sur lesquelles il n'y a pas de discussion possible », propose de les renvoyer tous au Conseil de l'Ordre qui verra quels sont ceux qu'il est utile de soumettre à l'étude des loges. De ce nombre sont les vœux en faveur « d'un projet de loi dans le sens le plus absolu de la suprématie laïque », en faveur de « la neutralité scolaire », en faveur d'un projet de loi « interdisant l'enseignement à tout congréganiste avant un délai de cinq ans depuis sa rentrée dans la vie civile ». Un vœu important est celui relatif « au relèvement sérieux est rationnel du traitement des instituteurs ». La parcimonie avec laquelle on traite les instituteurs est, d'après le rapporteur, la cause de la pénurie des candidats aux écoles normales primaires. Il faudrait ajouter aussi, pour être complet, la situation qui leur est faite par la tyrannie des politiciens au pouvoir. Nous serions alors d'accord avec le rapporteur qui constate qu'on « couvre de fleurs » les instituteurs et que cependant beaucoup se révoltent :

« Presque tous, *entendez-le bien*, recommandent à leurs enfants, à leurs élèves, de ne pas entrer dans une carrière où l'on demande tout, où l'on donne si peu. Voilà pourquoi, mes FF.·., le nombre des candidats aux écoles normales diminue d'année en année..., prenez-y garde, voilà un *grand danger*, *un très grand* danger qu'il faut conjurer à tout prix. »

Au Convent de 1902, on avait renvoyé aux loges une proposition tendant à déclarer délit maçonnique au premier degré le fait « pour un maçon, directeur d'école laïque, d'obliger ou de tolérer que ses adjoints conduisent les enfants aux offices de quelque culte que ce soit ». La majorité a été contraire, et la commission demande seulement que le Conseil de l'Ordre fasse des démarches auprès du Gouvernement pour faire exécuter les lois et règlements à cet égard, « particulièrement la dernière circulaire Chaumié », interdisant aux instituteurs publics de conduire leurs élèves aux exercices du culte.

Cette question en amène une autre renouvelée des précédents Convents. Il s'agit de la

proposition de modification à l'article 275 de la constitution : on considérerait « comme délit maçonnique le fait d'envoyer ses enfants ou pupilles dans une école congréganiste ». Le rapporteur juge « que la délictuosité ainsi créée serait en opposition avec le principe de la liberté absolue de conscience » ; on peut seulement souhaiter que « chaque maçon se libère de tout dogme d'une religion révélée », et d'ailleurs « la disparition de l'enseignement congréganiste » fera disparaître aussi la question. Le F.·. Moussard répond qu'il peut y avoir des circonstances particulières qui s'imposent ; le F.·. Dyvrande veut qu'on en laisse l'appréciation à chaque loge. Le F.·. Mille fait cette observation bien significative : « On nous propose toujours de maintenir l'article 1er de la constitution ; puisqu'on a tant de respect pour cet article, pourquoi en a-t-on moins pour l'article 15, qui dit : « Les francs-maçons s'interdisent tous débats sur les actes de l'autorité civile et toute intervention maçonnique dans les luttes des partis politiques. » *Nous violons cet article constamment*, je ne vois pas pourquoi nous avons tant d'attentions pour l'article 1er. »

Sur l'observation du F.·. Rabier on s'en réfère au vote de 1899 qui déclare que, « dans certaines circonstances », l'intention délictueuse peut ne pas exister.

Cette irritante question est reprise sous une nouvelle forme à propos du vœu du Congrès des loges de la région parisienne : « Tout maçon convaincu de se livrer à des pratiques cultuelles, soit lui-même, soit pour ses enfants mineurs, ne pourra être officier de sa loge ni la représenter dans aucune manifestation maçonnique. » Le rapporteur pense que ce vœu serait encore une violation de l'article 1er et que toute loge est libre d'imposer cette obligation par son règlement ; c'est ce que fait la loge *Union de Belleville*. Il y a lieu de rappeler simplement aux maçons d'avoir à conformer leur conduite privée et publique à leurs opinions philosophiques et politiques. Le F.·. Mille proteste contre le mauvais exemple que donnent aux profanes les élus des loges en faisant élever leurs enfants dans un établissement congréganiste. Le F.·. Thiébaud demande qu'on exige de tout profane admis aux épreuves de l'initiation l'engagement formel « de ne se livrer ni

pour lui-même, ni pour aucun des siens à des pratiques cultuelles », sous peine d'avoir à donner sa démission. Le F.·. Souchet constate que, « pour la facilité du recrutement, on laisse, dans certaines régions, la latitude à certains maçons de se livrer à des pratiques cultuelles qui sont l'expression de leurs opinions philosophiques ». Notre loi est trop élastique, dit-il, et il ajoute que « des maçons qui occupent de hautes situations dans la maçonnerie se livrent à des pratiques cultuelles, soit par eux-mêmes, soit par des personnes qui les touchent de très près, et qu'ils sont encouragés par ceux qui auraient le devoir de les en détourner ». On renvoie pour une nouvelle rédaction à la commission qui persiste à rejeter tout vœu qui porterait atteinte à l'article 1er de la constitution et à l'autonomie des loges.

Le débat se rouvre et la discussion s'envenime. Qu'est-ce donc que cet article 1er ? dit le F.·. Mayoux. Il est ainsi conçu : « La franc-maçonnerie a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. » Or, il n'est pas question de culte. « Nous

disons qu'un franc-maçon peut être matérialiste, oui ; qu'il peut être positiviste, oui ; qu'il peut être déiste, spiritualiste, oui ; mais qu'il soit catholique, protestant ou juif, jamais, jamais, jamais. (*Applaudissements.*) Je sais bien que, dans les siècles passés, il y a eu des curés qui faisaient partie de la franc-maçonnerie, je sais bien qu'encore aujourd'hui la franc-maçonnerie élève à ses plus hautes fonctions des dignitaires des Églises protestantes et juives, mais cela, mes FF.·., c'est le passé. » Et le F.·. Mayoux, qui semble avoir pour lui la logique, veut qu'on donne « à l'institution maçonnique une orientation nettement hostile aux dogmes des religions révélées ». Le F.·. Bédarride s'élève contre la réglementation à outrance : « Les FF.·. qui, par purisme et par intransigeance, veulent faire ces réglementations, ne réfléchissent pas que souvent, dans les petits Orients, le recrutement serait complètement entravé. » Faut-il donc, s'écrie un autre orateur qu'il y ait de nos FF.·. « qui veuillent détruire, un peu plus chaque jour, l'esprit de liberté, qui veuillent cadenasser les consciences ? » Avant d'obliger les autres à laïciser leur famille, il

serait bon qu'on se laïcisât soi-même. A ce F.·., « venu du catholicisme pur », il a fallu quatorze années pour arriver à la libération de son esprit et pour arriver, par la persuasion, à ce que sa femme ne fît point baptiser son enfant. Il est un « défroqué, non d'habit, mais d'intelligence », et il veut instruire ceux qui viennent à la maçonnerie, non les contraindre. Le F.·. Bédarride a raison : « Dans les petites loges, il y a des circonstances de lieu, de famille, *de commerce*, qu'il ne faut pas oublier. » — « Comment, réplique le F.·. Émile Chauvin, nous dirions qu'on peut être à la fois franc-maçon et clérical pratiquant! » On ne peut concevoir la maçonnerie que comme « l'affirmation puissante de la souveraineté de la raison humaine et la négation de l'absurdité des dogmes ». La discussion menace de s'éterniser ; deux Frères facétieux ont même déposé une motion déclarant que tous ceux qui auront été baptisés, qui auront fait leur première communion ou se seront mariés religieusement ne pourront être ou devenir francs-maçons », ce qui permet au F.·. Rabier de dire : « Si nous votons cette proposition, il ne restera plus

personne ici. » C'est alors que le F.·. Delpech, président du Conseil de l'Ordre, demande la parole.

Il constate que la question a une importance capitale et que l'existence de la franc-maçonnerie dépend du rejet de la proposition. Le principe de la franc-maçonnerie est en effet la liberté de pensée et de conscience. « Lorsqu'un profane se présente à l'initiation, il vous appartient d'examiner ce qu'il vaut au point de vue intellectuel et moral et quelle valeur il vous apporte. A-t-il un culte religieux? S'il vous répond qu'il pratique la religion catholique, vous n'avez pas à aller plus loin, vous êtes fixés; le dogme catholique étant d'ordre étroit, exclusif, opposé par définition à toute tolérance et à l'esprit d'examen, votre homme est jugé, il n'a rien à faire chez nous... Si le profane déclare appartenir à la religion protestante, israélite, musulmane ou bouddhiste, vous lui demanrez s'il est pratiquant. Il en est qui répondent affirmativement. Il vous reste une troisième question à lui poser. Comment entend-il la tolérance, ou plutôt la liberté de penser? Se croit-il en possession de la vérité absolue? Si

ses réponses vous permettent de croire qu'il est étroitement inféodé à un dogme religieux, vous n'hésitez pas à repousser sa candidature. » La franc-maçonnerie proclame ainsi le droit de penser librement et c'est pour cela « qu'il lui appartient de jouer un grand rôle moral à l'heure où s'annonce la débâcle des religions dogmatiques. Les dieux se meurent : les populations, enfin désabusées, sont contraintes de reconnaître, à la lumière des faits certains, que les dieux, pas plus le Christ que Bouddha ou Mahomet, n'ont tenu les promesses faites aux humanités par leurs prêtres ». Et, après ces blasphèmes réédités de son discours du Convent de 1902, le F.·. Delpech se demande qui va offrir à l'humanité les nouveaux guides dont elle a besoin ? « C'est aux hommes tels que nous, aux hommes libérés, que revient cette mission, et, après avoir contribué à abattre les temples où s'opérait l'œuvre de compression, nous devons faire métier d'éducateurs en apprenant l'usage de la liberté et le respect des droits sacrés aux individus qui l'ignorent. » Nous devons pratiquer « le respect scrupuleux de ce droit ». — « Allez-vous donc,

continue-t-il, élaborer un dogme maçonnique? Allez-vous interdire l'accès de nos temples aux protestants restés fidèles au culte de leurs ancêtres..., aux descendants de ceux-là mêmes qui ont fondé l'association maçonnique pour nous donner la liberté de penser? » Et, prenant exemple de ce qui s'est passé dans l'intimité de sa vie de famille, le F.·. Delpech proclame que « des nécessités domestiques » peuvent imposer « de pénibles concessions ». — « Demain vous discuterez les nuances politiques; vous aurez la prétention d'imposer au profane un programme étroit dont la formule aura été donnée par un aréopage de prophètes... Selon que vous aurez voté pour ou contre la proposition qui fait l'objet de ce débat, vous aurez fortifié l'édifice maçonnique ou préparé sa ruine. »

C'est en vain que le F.·. Émile Chauvin apporte l'expression « de sa protestation et de sa consternation » ; c'est en vain que le F.·. Mille rappelle que le Convent exige, depuis quelques années, que les membres du conseil de l'ordre prennent l'engagement de se faire enterrer civilement, le Convent, par

137 voix contre 95, adopte l'ordre du jour, repoussant ainsi toutes les propositions, y compris celle du F.·. Girod qui demande l'interdiction pour tous les maçons de participer à des cérémonies religieuses ou cultuelles.

Le Convent tient aussi à faire une large place aux questions sociales, au moins en apparence, car le rapporteur de la commission des études politiques et sociales constate que ses membres ont plus de bonne volonté que de connaissance des sujets : « Nous sommes chargés, par exemple, de résoudre la question sociale entre le lundi après-midi et le mercredi matin ; nous y éprouvons quelque difficulté. »

Cela n'empêche pas la commission de présenter des rapports sur les sujets les plus variés, rapports qui aboutissent à des discussions fort confuses. C'est ainsi que, pour lutter « contre des adversaires fortement organisés », on vote le principe de la création d'un office du travail maçonnique dont le projet sera élaboré par le Conseil de l'Ordre ; qu'on émet des vœux en faveur de la réglementation du travail des femmes et des

enfants. On étudie « l'examen des moyens susceptibles d'assurer l'exploitation des monopoles par les travailleurs eux-mêmes ». On préconise à ce propos les mesures prises par « des hommes dont la maçonnerie peut s'enorgueillir », les FF.·. Millerand et Pelletan ; le F.·. Ferdinand Imbert déclare à ce sujet qu'il faut faire « l'économie du sang des bourgeois » et décider l'expropriation de la propriété avec indemnité. On adopte des conclusions tendant à confier aux associations ouvrières de production l'exploitation des monopoles de l'État, des départements, des communes. La question des logements insalubres est renvoyée à l'étude des loges, celle de la participation des ouvriers aux bénéfices aboutit à une série de vœux plus ou moins vagues. La question de l'élévation des salaires des ouvriers fera l'objet d'une entente internationale. On décide enfin de renvoyer à la commission de propagande la proposition d'impression du code du travail par le F.·. Groussier. La question des rapports entre le capital et le travail est renvoyée de nouveau à l'étude des loges.

La compétence du Convent est universelle.

Dans la séance du 23 septembre il renvoie à l'étude du Conseil de l'Ordre, avec « des avis extrêmement bienveillants » de sa commission, une série de vœux tendant à la démocratisation du jury, à la suppression du serment judiciaire, à la suppression du monopole des avocats. Dans la dernière séance, le F.·. Souchet réclame la justice gratuite et se plaint du nouveau tarif des frais : « comme réforme on avouera que c'est raté ».

Les questions algériennes sont renvoyées au prochain Convent malgré la protestation des délégués algériens qui ont voté ce renvoi pour la quatrième fois « la mort dans l'âme ». La question de la réorganisation des colonies a été l'objet d'une consultation des loges dont le rapporteur déclare les résultats insignifiants ; aussi se borne-t-il à dépouiller les avis parvenus sur chaque point et les vœux émis paraissent laisser l'assemblée fort indifférente. Les seuls discours prononcés se réfèrent naturellement à la question anticléricale. Un F.·., qui a été dix-sept ans dans l'Indo-Chine comme fonctionnaire et qui « a peiné et souffert pour la cause maçonnique », nous raconte des histoires « qu'il pourrait

appeler histoires de brigands, car il s'agit des missionnaires ». L'adversaire de la maçonnerie en Extrême-Orient, « c'est la mission », car « nos colonies sont devenues le dépotoir des déjections cléricales », et « c'est le missionnaire qui est le maître ». On dira : « Mais vous avez eu là-bas des maçons, vous avez eu le F.·. Lanessan, membre du Conseil de l'Ordre, vous avez eu le F.·. Doumer, vous avez eu le F.·. Beau, vous avez eu le F.·. Deloncle, député nouvellement élu. » Mais « ces FF.·. haut placés sont parfois esclaves de leurs bureaux, tout aussi bien que certains ministres en France. Il faudrait que le conseil qui nous dirige puisse, à un moment donné, leur faire des remontrances comme il en fait aux loges et aux simples maçons. Ces FF.·. devraient d'abord, lorsqu'ils viennent là-bas, nous faire visite. Le F.·. Doumer est venu et a donné pour le Congrès international une somme très forte..., mais le F.·. Beau n'a pas cru devoir faire visite à notre loge ». Cette loge cependant mérite des égards, car elle a fourni « un travail considérable au F.·. Lafferre sur la situation des biens des missions ». — On voit de quelle source émanent les attaques

contre les missionnaires. — Le F.·. tonkinois ajoute qu'il a été frappé pour des « articles de combat qui ont été reproduits par la *Raison* et par l'*Action* ». Le F.·. Brousmiche, pharmacien dans le monde profane, confirme les dires du précédent orateur au sujet de l'influence pernicieuse des missions, mais il défend le F.·. Beau qui est venu à sa loge et « nous a assurés qu'il nous suivrait dans toute espèce de circonstances. » Le F.·. Girod se plaint aussi de « la mainmise du clergé sur tout notre empire colonial. » Il faut se débarrasser de toute influence cléricale et, quant à lui, s'il était ministre, il n'hésiterait pas à relever de ses fonctions tout gouverneur qui reconnaîtrait aller à la messe. Le mal vient de ce qu'il y a au ministère des Colonies « de très vieux ferments de cléricalisme ». Toutes les expéditions coloniales sont faites « à cause de l'influence catholique ». — « Il faut en finir. » Aussi le Convent émet des vœux tendant à « la suprématie absolue du pouvoir civil aux colonies », et à ce que toutes les dispositions relatives aux congrégations soient applicables aux colonies, toutes les congrégations enseignantes devant dispa-

raître. Quant aux FF.·. frappés par les cléricaux, le FF.·. Cordier déclare qu'on a voulu faire une démarche en faveur de l'un d'eux, mais, à l'époque du Convent, les chefs de service des ministères sont absents ; ne pourrait-on constituer une commission permanente pour défendre les FF.·. menacés? Cette commission existe au Grand-Orient, répond sévèrement le F.·. président, c'est le bureau du Conseil de l'Ordre « qui est chargé de recevoir toutes les réclamations ».

Il faut signaler encore le rapport concernant « l'élaboration d'un code de la paix ». Ce code serait peut-être « hypothétique », dit le rapporteur, mais la commission proprose un vœu. N'est-ce pas la maçonnerie qui a répandu les idées de paix et d'arbitrage par l'intermédiaire de Massol, d'Henri Brisson et de Jean Macé? Il faut avouer que la maçonnerie a été mal récompensée. Qu'a fait l'Allemagne, qu'a fait l'Italie, « malgré ses efforts pour constituer l'unité italienne » ? « Nos adversaires agitent cette question », et on peut lire « dans la bien pensante *Revue des Deux Mondes*, par exemple, des articles, d'ailleurs instructifs et documentés, écrits par

des réactionnaires pour rappeler cette histoire, on peut constater qu'il n'y a pas assez de sarcasmes et de railleries pour rabaisser l'œuvre pacifique de la maçonnerie et qu'on se fait contre nous une arme singulièrement terrible de l'inanité de nos efforts». Il n'importe : « la suppression de la guerre est une nécessité », le « mouvement socialiste international » aidera à résoudre la question posée par la Conférence de la Haye qui a déjà produit d'excellents résultats. Il faut aider à ce mouvement pacificateur. Il faut de plus apprendre à la jeunesse à considérer « les agissements militaristes de notre histoire pour ce qu'ils valent » et montrer aux enfants à devenir des hommes en devenant meilleurs et non « en assassinant et en égorgeant ». Le F.·. Émile Chauvin propose la formule adoptée par le Congrès de la paix de Rouen et d'après laquelle, dans chaque pays, le Parlement doit inviter le Gouvernement à s'entendre avec les autres Gouvernements pour réduire les armements et pour rédiger un projet de codification du droit international. De plus, les vœux de la commission tendent à propager les idées d'arbi-

trage, invitent le Gouvernement à conclure des traités d'arbitrage international et à faire dans l'enseignement une propagande « en faveur de la paix contre le césarisme historique ». On devra « substituer aux anciens manuels d'histoire militariste de nouveaux textes animés de l'esprit démocratique et humanitaire ».

Ces idées sont hautement approuvées par le F.·. Hubbard, qui a vu le Congrès de Rouen rendre hommage « à l'attitude des francs-maçons dans cette question ». A ce Congrès les délégués allemands sont venus « avec une très grande bonne foi et une grande loyauté », et dans la question de l'Alsace-Lorraine on a procédé avec prudence et « pacifisme ». On s'est borné à prendre acte, avec « intérêt, bienveillance et satisfaction », de la création à Munich d'une ligue franco-allemande « ayant pour objet d'étudier le rapprochement des deux peuples ». « Nous, Français, nous n'avons qu'à attendre à cet égard l'effort de nos amis de l'extérieur », et à nous servir « de l'autorité morale que nous avons conquise sur le Gouvernement de ce pays ». Du reste, le Congrès de la paix

aura lieu l'année suivante, à Saint-Louis, où « le mouvement très vif qui aura lieu et la visite possible du Président de la République (encore un voyage !) nous donneront peut-être l'occasion de voir les Américains se départir de cette austérité déiste qu'ils ont prise sur la question du grand architecte de l'univers ».

Enfin, nous ne devons pas omettre la délibération relative à la question renvoyée en 1902 à l'étude des loges : « Étude des moyens pratiques et des formes par lesquels la femme pourra désormais devenir effectivement la collaboratrice des travaux de la maçonnerie. » Le F.·. Crescent, délégué de l'*Asile du sage*, constate dans son rapport que toutes les loges sont d'accord pour reconnaître qu'il faut opposer à la femme « nourrie d'idées fausses et de superstitions ridicules », une femme « éclairée par nos doctrines et éloignée à jamais de l'Église ». Il nie que ce soient les loges parisiennes qui « s'acharnent » à faire aboutir cette question. L'ensemble des loges s'est prononcé contre l'admission de la femme et même contre les relations officielles avec le *Droit humain*. Mais

ce n'est pas à cause des scandales qu'on a fait prévoir, ni parce que les femmes seraient « incapables d'observer la loi du silence », c'est parce que « l'état mental de la femme ne permet pas encore de lui ouvrir toutes grandes les portes de notre institution ». Seulement « il faut en tirer le meilleur parti possible », pour la propagation de nos idées, les lui inculquer peu à peu, et « la reprendre à l'Église ». Il faut laisser la généreuse initiative du *Droit humain* se développer et permettre aux maçons d'assister à ses tenues.

Telles sont les conclusions de la commission, et la discussion qui suit ne fait que reproduire les arguments déjà développés au Convent de 1902. Une nouvelle proposition est seulement faite, qui consisterait à laisser à chacun des ateliers la faculté d'admettre les femmes à l'initiation. On constate du reste que, malgré les circulaires du Grand-Orient, beaucoup de maçons vont déjà dans les loges du *Droit humain :* laissera-t-on le *Droit humain* accaparer les femmes ? La discussion, fort longue et très animée, se termine par l'adoption, par 183 voix contre 104,

des conclusions de la commission. Les femmes ne pourront donc être admises « pour l'instant » dans les loges du Grand-Orient. Mais rapportera-t-on la circulaire qui interdit la fréquentation des loges mixtes? Le F.·. Lafferre, au nom du Conseil de l'Ordre, essaye d'esquiver une solution catégorique et de lui réserver un droit de *veto*, mais le Convent, « à une grande majorité », décide formellement que les FF.·. du Grand-Orient « auront le droit d'aller visiter les loges mixtes ». C'était le résultat que beaucoup désiraient avant tout obtenir. On voit, en effet, dans la séance du 25 septembre, que le F.·. Colin prévoit qu'un certain nombre de délégués vont profiter de leur présence à Paris pour aller visiter les loges mixtes ; il demande qu'on les prévienne d'avoir à éviter de donner « le mot de semestre » que ces loges doivent ignorer. Voilà déjà les inconvénients d'une première victoire féministe qui se font sentir.

L'heure est venue des discours. Le F.·. Massé, orateur de l'assemblée, prononce le discours de clôture qui, cette année, a paru dans les journaux profanes. Nous ne l'analy-

serons donc pas en détail. Le F.·. Massé rappelle qu'au Convent de 1898, comme rapporteur de la commission de propagande, il a affirmé que « la maçonnerie avait pour devoir impérieux de se mêler chaque jour davantage aux luttes politiques et profanes ». « Dans le succès remporté, il revient une large part à la franc-maçonnerie », car c'est « son esprit, son programme, sa méthode qui ont triomphé ». L'orateur rappelle la lutte pour la « justice et la vérité », dont le Convent de 1898 a, pour les maçons, été le signal. Il rappelle la lutte contre le cléricalisme. Si le bloc a pu se constituer, c'est grâce à la maçonnerie et à la discipline apprise dans les loges. Il nie que la maçonnerie soit un parti politique, mais elle a un programme, « l'affranchissement complet de la pensée ». Une partie seulement de ce programme vient d'être appliquée : il faut maintenant soustraire à la domination de l'Église « les jeunes intelligences ». La séparation de « l'Église et de l'État, une loi sur l'enseignement, telles sont les mesures qu'il faut réclamer : « Ayons foi dans la parole de notre F.·. Combes. » Et le F.·. Massé, rappelant

que c'est la Maçonnerie qui « a mis sous le maillet, dans ses loges », toutes les propositions qui, devenues des lois, sont « l'honneur de notre troisième République », le F.·. Massé réédite un mot fameux et souhaite que la République soit véritablement la franc-maçonnerie à découvert, de même que « depuis longtemps » la franc-maçonnerie « n'est autre chose que la République à couvert ».

Le banquet est aussi, comme le veut la tradition, l'occasion d'importants discours. Le F.·. Rabier, président de l'assemblée, porte la santé de M. Loubet. Il y a droit comme premier magistrat de la République, il y a droit aussi comme citoyen, « et je tiens, dit le F.·. Rabier, à le dire haut à l'heure où M. Loubet est peut-être plus attaqué qu'il ne convient. Nous ne saurions oublier qu'il est l'élu des représentants de la démocratie républicaine et que le diminuer, c'est diminuer la valeur de notre choix. Et si parfois son attitude a pu lui valoir les félicitations intéressées de nos adversaires, nous n'avons pas le droit de lui en faire grief, nous ne pouvons et nous ne devons que nous souvenir de sa

fermeté dans les circonstances graves. Nous l'aurons toujours avec nous dans la lutte pour la République ». Le F.·. Rabier dit aussi « l'affection profonde qu'il porte au citoyen si simple, si affable et si bon qu'est notre F.·. Combes, qui n'a accepté le pouvoir que pour accomplir sa tâche de bon républicain et de bon maçon. Ce que le F.·. Combes fait dans les conseils du Gouvernement notre F.·. Delpech l'accomplirait de même, l'accomplira, dirai-je, le jour où on fera appel à son dévouement ». Le F.·. Rabier termine en constatant que « les FF.·. affluent de plus en plus nombreux dans nos temples, quelque difficile qu'en puisse être l'accès ».

Le F.·. Morin félicite le président du Convent d'avoir été élu « président d'une des plus grandes assemblées philosophiques, morales et politiques qui soient au monde », et il confond dans le même éloge le F.·. Massé qui s'est illustré, lui aussi, par « son énergique intervention dans le débat relatif aux congrégations ».

Mais ce qu'il faut surtout signaler, c'est le discours du F.·. Lafferre, président du Con-

seil de l'Ordre, parce qu'il porte l'empreinte de cette conviction que la maçonnerie constitue désormais le pouvoir suprême du pays : « Il est certainement très doux, s'écrie-t-il, de regarder autour de soi, de s'applaudir des résultats obtenus avec le concours de la Maçonnerie, d'applaudir la République triomphante, d'envoyer des ordres du jour au ministère, et de recevoir de lui des télégrammes qui indiquent quelle grande place nous occupons aujourd'hui dans la République. » Mais il faut que les maçons aient le sentiment de la responsabilité qui leur incombe; il faut se grouper et préparer « par la République à couvert la République à découvert, telle qu'elle nous apparaît dans la formation du bloc maçonnique et du bloc républicain qui soutient en ce moment le ministère d'action républicaine ».

La fin du discours est à citer : « Non, mes FF.·. nous ne sommes pas un syndicat d'intérêts, nous sommes une grande force morale, nous sommes la conscience du pays se reflétant ici, dans le Convent; nous sommes chaque année la cloche qui sonne ou le glas de mort pour un ministère qui n'a

pas fait son devoir et qui a trahi la République, ou le réconfort dont il a besoin, et vient lui dire à une heure solennelle : « Je viens t'apporter la parole du pays, je viens t'apporter son appréciation, je viens te dire ce que le pays pense de toi, je viens te donner le satisfecit dont tu as besoin, ou t'infliger le blâme qui sera suivi demain de ta chute. »

« Nous avons donné au ministère Combes le réconfort, gardons-le-lui, mes FF.·., restons unis ; tâchons de rester des maçons jusqu'au bout. Nous avons besoin de vigilance ; nous avons besoin surtout de cette confiance mutuelle dont sont faits les rapports entre maçons ; elle nous est indispensable si nous voulons mener à bien l'œuvre qui n'est pas encore achevée.

« Cette œuvre, vous la connaissez... La lutte anticléricale continue : il faut que, d'une main vigoureuse, d'un balai vigoureux, permettez-moi cette expression énergique, la République se débarrasse des congrégations, qui sont la puissance d'oppression de la liberté individuelle. Il ne faut pas que les cléricaux aient crié pour rien ; il ne faut pas

qu'ils étalent leurs colères et leurs rancunes parce qu'on leur a supprimé un dixième de leur effectif; il ne faut pas qu'après les scènes qui se sont passées en Bretagne et les injures dont a été couvert le président du Conseil, une association puissante comme les Frères de la Doctrine chrétienne, avec ses dix mille écoles, ses deux cent mille élèves, puisse encore braver la démocratie et bénéficier de l'honneur, qu'elle ne mérite pas, d'être incorporée depuis 1806 dans l'Université; il ne faut pas que les cléricaux se plaignent pour rien : vous avez l'obligation stricte de légitimer leurs plaintes.

« Rappelez-vous-le bien, le système des petits paquets est toujours funeste, dans les affaires politiques comme dans les affaires militaires; il faut en finir d'un seul coup, car ceux que nous frappons se plaignent d'une façon aussi horrible quand on les pique de la pointe d'une épingle que quand on manie le bistouri. Il faut donc en finir; c'est à cette œuvre que nous nous attacherons, mes FF.·., avec le concours de tous les maçons du Parlement. »

C'est le cri de la haine, c'est le chant de

triomphe des jacobins que nous venons d'entendre. Ils sont au pouvoir et ils s'en vantent : le devoir est tout tracé pour ceux qui ne peuvent se résigner à la ruine de la liberté et bientôt de la patrie elle-même.

FIN